

FRÉDÉRIC DELACROIX

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

---

DEUX  
SÉDUCTIONS

AU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

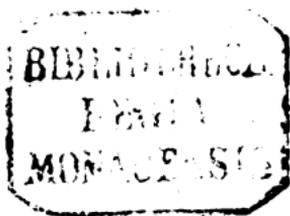
RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

---

1894

27



61 202





# DEUX SÉDUCTIONS

AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

## DU MÊME AUTEUR

---

LES SUGGESTIONS HYPNOTIQUES; *une lacune dans la loi*. 1 vol. (Chevalier-Marescq, 2, rue Soufflot, Paris).

UN PROCÈS DE TENDANCE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE (Imprimerie franco-comtoise, Besançon, brochure in-8).

LE PROCÈS DE BONCERF (1776). Mémoires de la Société d'émulation du Doubs (1889).

LES PROCÈS DE SORCELLERIE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE (Librairie de la *Nouvelle Revue*, 18, boulevard Montmartre, Paris).

ÉCHEC AU ROI; *Remontrances du parlement de Besançon* (1763). Mémoires de la Société d'émulation du Doubs.

## EN PRÉPARATION

LES ÉPIDÉMIES DÉMONIAQUES AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

---

Coulommiers. — Imp. PAUL BRODARD.

<sup>c</sup>  
FRÉDÉRIC DELACROIX

CONSEILLER A LA COUR D'APPEL DE BESANÇON

---

# DEUX SÉDUCTIONS

AU XVIII<sup>E</sup> SIÈCLE

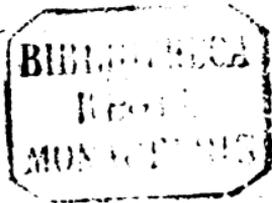


PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR  
ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES  
3, RUE AUBER, 3

—  
1894

Droits de reproduction et de traduction réservés.



A

**MADAME JULIETTE ADAM**

**QUI A BIEN VOULU PARDONNER  
A MADemoisELLE DE MONNIER, SES GROS PÉCHÉS  
DE JEUNESSE  
ET LA PRENDRE SOUS SON HAUT PATRONAGE**

**RESPECTUEUX HOMMAGES.**



# DEUX SÉDUCTIONS

AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

MADemoiselle DE Monnier

## I

Les amours de Sophie et de Mirabeau ont fait une célébrité à M. de Monnier, premier président de la Cour des comptes de Dôle. Tout ce qui concerne les équipées et l'enlèvement de la seconde femme du marquis, Marie-Thérèse-Sophie-Richard de Ruffay, qu'il avait épousée dans sa vieillesse pour faire grief à sa fille, a été dit trop de fois pour qu'on puisse y revenir; mais ce petit drame de famille n'a été que l'épilogue d'un

autre beaucoup moins connu, plus compliqué et plus émouvant.

Jusqu'ici, on n'a eu que de vagues données sur les aventures amoureuses de la fille unique du premier président avec un mousquetaire gris, intrigues et scandales, suivis d'interminables procès, civils et criminels. Les Mémoires et Correspondances du temps en parlent comme d'un événement qui a passionné Paris et la province.

L'intrigue se déroule avec des incidents et des péripéties qui jettent un jour nouveau sur l'intérieur si tourmenté du marquis et méritent d'être retenus comme caractéristiques des mœurs de cette époque.

Ici l'histoire vraie prend la couleur des romans les plus mouvementés; nous n'aurons rien à y ajouter; nous laisserons les événements suivre leur évolution naturelle et respecterons le caractère, la physionomie et le langage des personnes qu'ils mettent en scène.

La réalité se présente quelquefois avec

des tons d'une telle vigueur qu'il faudra chercher à les atténuer, et des détails et petits secrets d'alcôve pourront à peine être indiqués. Les omettre cependant serait une lacune qui laisserait la peinture incomplète.

Claude-François, marquis de Monnier, fils de Charles de Monnier, premier président de la Cour des comptes de Dôle, avait épousé à l'âge de vingt et un ans <sup>1</sup> le 27 août 1726, Antoinette d'Arvisenet de Lavans, dont le père était président à la même Cour.

Le marquis désirait un fils pour perpétuer son nom. Après dix-huit ans d'attente, le 23 janvier 1744, il eut une fille, qu'on nomma Jeanne-Antoinette-Gabrielle.

Madame de Monnier la fit instruire dans

1. Il était né à Besançon le 2 octobre 1705.

sa maison, et pour la quitter le moins possible, la faisait coucher dans sa chambre.

Antoinette de bonne heure s'annonça vive, intelligente, spirituelle. Elle s'était passionnée pour la lecture, et lisait quelquefois en cachette des livres un peu suspects que lui procurait sa femme de chambre.

Moins tendre que ne le sont habituellement les pères, le sien lui inspirait un respect voisin de la frayeur. Elle osait à peine parler et rire devant lui. Il n'y avait jamais entre eux ces scènes charmantes d'intérieur où l'on ne sait qui est le plus heureux du père ou de l'enfant.

Si elle avait eu des tendances à l'orgueil, le marquis n'eût rien fait pour les combattre et en atténuer les effets. Il cherchait, au contraire, à lui donner une haute idée de sa personne et de son importance. Il se montrait fier de ses ancêtres et de son blason <sup>1</sup>.

1. D'azur à la bande d'or, accompagné de deux besaults de même, un en chef, un en pointe. Timbre : une ramure de cerf d'or. Devise : *Semper idem*.

Sa noblesse cependant ne remontait qu'au xvii<sup>e</sup> siècle. Les Monnier étaient originaires de Boujaille, village des environs de Pontarlier<sup>1</sup>.

Bon Monnier, notaire à Besançon, obtint de Ferdinand II, roi d'Espagne, des lettres de noblesse, qui furent confirmées par Philippe IV, le 23 avril 1642<sup>2</sup>.

Premier président d'une cour suprême, seigneur de Noironte, Mamirolles et autres lieux (les deux premiers fiefs investis du droit de haute justice) le marquis de Monnier ne voyait pas son égal autour de lui, et rêvait pour sa fille un très brillant parti. Il se réservait le choix. L'obéissance sur ce point était une tradition de famille. En l'instituant son héritier universel, sa mère, dans son testament, « lui défend expressément de se marier contre le gré de son père, sinon elle le réduit à sa légitime, et, dans ce cas, elle veut que ses filles qui

1. Archives du Doubs, E 1459.

2. Archives du Doubs, E 1459.

resteront au monde partagent également avec lui <sup>1</sup>. »

Il avait obéi et voulait de sa fille la même soumission.

1. Archives du Doubs, E 1466.

### III

Au mois d'avril 1759, un jeune mousquetaire de vingt et un ans, Jacques-Marie Lebeuf de Valdahon, venu de Paris dans sa famille à Pontarlier, se fit présenter chez M. de Monnier, qui habitait cette ville avec sa femme et sa fille une partie de l'année. Madame de Monnier accueillit le nouveau venu avec bienveillance, mais le marquis se montra glacial. Un procès l'avait brouillé avec M. de Valdahon père, son ancien collègue à la Cour des comptes. L'animosité, que le temps n'avait pu atténuer, allait jusqu'à la haine. Il ne pouvait ouvrir les bras au fils après avoir dénigré et combattu le père à outrance.

Antoinette avait alors quinze ans. Par la finesse et l'expression des traits, elle avait ce charme indéfinissable qui attire et séduit plus encore que la beauté. Elle ne partageait pas les rancunes de son père et accueillit avec plaisir le jeune officier.

Ils se virent souvent. Leurs premières entrevues sont racontées dans un mémoire qu'on a attribué à Jean-Jacques Rousseau. « Mademoiselle de Monnier m'avait intéressé dès la première entrevue. Les conversations que j'avais eues avec elle n'avaient servi qu'à me la faire trouver plus aimable, en me donnant occasion de la connaître mieux... Nos cœurs, sentant le besoin d'aimer, se crurent bientôt faits l'un pour l'autre. Nous étions à peu près de même âge. La fortune et la naissance ne mettaient entre nous aucune inégalité considérable... Je l'aimais, j'osai le lui dire; j'appris que j'étais aimée. Il ne faut qu'être né sensible pour juger de l'impression que fit sur nous un pareil aveu; nos cœurs se donnaient pour

la première fois ; nous ne savions guère ce que c'était que l'amour, mais nous le sentions vivement. Notre plus grand plaisir était de nous répéter que nous nous aimions <sup>1</sup>. »

Le mousquetaire était admis deux fois par semaine chez madame de Monnier, mais jamais dans l'intimité du soir. Il chercha partout l'occasion de rencontrer la jeune fille et parvint à gagner la femme de chambre, Marie Tissot, qui l'accompagnait presque toujours. Dès lors, entretiens plus faciles, lettres échangées, l'amour prit complète possession des deux cœurs.

Le premier président fut rappelé à Dôle pour le service de la Cour des comptes, Valdahon ne put suivre Antoinette ; mais il lui promit de la rejoindre bientôt, et lui donna rendez-vous pour le jour de la rentrée de la cour.

1. Mémoire daté des Verrières (Suisse), 15 avril 1763.

## IV

La rentrée était inaugurée par une grand-messe qui attirait beaucoup de monde. La première personne qu'Antoinette aperçut en allant prendre sa place près du chœur, fut Valdahon qui venait d'arriver à Dôle. A la sortie il vint la saluer avec sa mère et les accompagna jusqu'à leur hôtel.

C'était l'ancien local de la Cour des comptes, installée, en 1676, dans le palais du parlement, lors du transfert du siège de la cour à Besançon <sup>1</sup>.

Valdahon passa près d'elle les premiers

1. L'hôtel était situé rue Fripapa, devenue rue Dusillet.



mois de l'année 1760, délicieusement employés. Ils se rencontraient dans les réunions du soir. La Tissot leur servait d'intermédiaire. Cette confidente, au ton mielleux, aux allures serviles, très rusée et très entreprenante (personnage qu'on retrouve souvent dans les comédies de l'époque) était capable de jouer tous les rôles. Elle affichait auprès de madame de Monnier des sentiments de haute piété, et se chargeait volontiers de la correspondance amoureuse. Ce qu'on avait à se dire est facile à deviner. Le mousquetaire l'indique lui-même :

« Des soupçons d'inconstance, des lueurs de jalousie, des raccommodements, d'autant plus touchants, enfin toutes ces petites révolutions inséparables d'un amour vif, y fournissaient une ample matière <sup>1</sup>. »

Antoinette répondait un jour à une épître un peu emphatique : « Ne m'obligez pas de penser que vous ne m'aimez pas véritable-

1. Mémoire de Valdahon contre M. de Monnier, 1765.

ment; quand on s'aime bien, on ne fait pas tant de compliments, on laisse à son cœur le soin de conduire sa plume. J'en livre entièrement le secret au mien; il est vrai que vous avez dû assez vous en apercevoir et peut-être plus que je n'aurais dû. »

La Tissot crut voir que madame de Monnier avait des soupçons. Craignant d'être chassée, elle paya d'audace, et, sans trop se compromettre, fit des demi-confidences à sa maîtresse. Alors Antoinette fut gardée à vue; on lui retira tout ce qui était nécessaire pour écrire. Elle parvint cependant à envoyer encore à Valdahon quelques lettres, écrites au crayon, qui figurent dans la procédure instruite plus tard contre lui :

« J'ai enfin trouvé les moyens de vous donner des nouvelles. Ce qui m'est le plus sensible, c'est de ne pas en avoir de tout ce que j'aime. C'est un aveu que j'aurais dû plus d'une fois vous taire; mais puisque vous le savez sans en pouvoir douter, c'est

un mot que je prononce avec un plaisir infini, ce qui fait le malheur de ma vie. Je voudrais cependant quelquefois vous haïr, mais hélas ! mes efforts sont toujours inutiles et ils n'aboutiront qu'à m'arracher des soupirs. Je n'ai trouvé de moyen que celui-ci, parce que c'est une écritoire qu'on peut avoir sur soi, et profiter de tous les instants. Gresset n'a qu'à venir deux fois la semaine, d'abord après sept heures du soir ; il pourra quand j'y serai me jeter les vôtres dans l'allée et je lui jetterai les miennes tout de suite. Ce ne sera que les mardis et les samedis. *Surtout n'en dites rien à la Tissot ; tout serait perdu. Que je vous aime !*

» ANTOINETTE. »

Dans une soirée d'amis que les parents n'avaient pu éviter, ils purent échanger quelques mots, nouveau billet le lendemain.

« J'ai enfin un instant pour vous écrire. Qu'il va me paraître court ; j'ai tant de choses à vous dire que je ne sais par où

commencer. D'abord je vous gronderai du compliment que vous me fîtes hier. Que vos yeux me troublaient! ce qui ne faisait qu'augmenter mon embarras; jamais ils ne furent plus perçants. Au reste, on était d'une humeur de chien, elle me gronda d'avoir dansé plusieurs contredanses avec vous.

» Je démêle maintenant que la T... ne sort plus, cela confirme mes doutes; je suis obligée tous les jours de dire que je vous hais tandis que je vous aime plus que moi-même.

» Je ne puis souvent retenir mes soupirs et je leur dis que c'est la colère qui me les arrache : de si grands chagrins, sans savoir à qui les confier, sont bien cruels, et encore vous voulez m'abandonner vous qui êtes ma seule consolation.

» On m'a encore dit hier que vous partirez avec M. de B... mandez-moi ce qu'il en est... » etc.

Un troisième billet, écrit à la hâte, à peine lisible, le met sur ses gardes.

« On vous fera redemander mes lettres par M. de Moriat, et, s'il ne réussit pas, on engagera par la voix du frère Fontaine madame votre mère à les reprendre après votre départ. Je vous en avertis en bonne amie. »

La perquisition eut lieu, Valdahon se des-saisit de quelques lettres insignifiantes et garda les autres en prétendant qu'il les avait brûlées.

La Tissot, soupçonnée, commit une nouvelle perfidie.

Ce serait gâter le récit de Valdahon que d'y rien changer. « On comprend, dit-il, quelle dût être mon inquiétude quand je m'aperçus que nous étions découverts. Elle fut extrême lorsque la Tissot m'eût assuré que c'était mademoiselle de Monnier elle-même qui avait tout déclaré à madame sa mère. J'avais peine à le croire, je lui écrivis, je lui demandai une entrevue et une explication. Sa réponse fut qu'on l'enfermait, qu'on lui avait enlevé jusqu'à son crayon ; qu'ainsi

elle ne pourrait plus écrire, ni me voir. Ces raisons ne me parurent que des prétextes; ce qu'elle ne pouvait faire, je crus qu'elle ne le voulait pas, et je ne doutai plus qu'elle ne fût infidèle! j'en étais même si persuadé qu'ayant reçu une de ses lettres la veille de partir pour mon service, je n'y répondis point <sup>1</sup>. »

Cette lettre pourtant aurait dû le toucher. En voici les termes :

« C'est pour vous donner des preuves de l'injustice que vous faites en me supposant infidèle à votre égard. Je n'entreprendrai pas de vous rappeler un souvenir, qui, quand on est volage, ne fait que donner de la honte.

» Que vous avais-je fait pour chercher à me rendre malheureuse, c'est-à-dire à m'inspirer de l'amour, pour après m'abandonner? Que de soirées d'inquiétudes et de larmes ne m'avez-vous pas causées maintes fois!

1. Mémoire du 15 avril 1763.

Que ne puis-je ne vous pas aimer? Ah! que je serais heureuse, mon sort serait digne d'envie. Mais hélas! j'en suis loin : n'importe! En faisant tous mes efforts, en m'encourageant par votre exemple, j'en viendrai sûrement à bout, je tâcherai de vous effacer de mon cœur, en pensant à votre perfidie. Vous ne m'avez jamais aimée, je l'éprouve en ce moment : vous ne m'auriez pas, pour la moindre parole et même sans sujet, fait toutes sortes de lettres de reproches, de silence, d'air triste et grondeur, enfin toutes sortes de choses, que je vous crois trop d'esprit pour avoir fait sérieusement.

» Vous ne m'aimez plus, j'en suis sûre; mais que dis-je? jamais vous ne m'avez aimée; semblable à un feu de paille que le même instant voit allumer et s'éteindre, vous ne m'avez aimée qu'au premier moment de notre connaissance, laquelle fut funeste pour moi.

» Dès le premier instant, je ne vous aimai pas, même cela dura un peu longtemps

dans une indifférence de ma part, qui serait bien à souhaiter pour moi qu'il durât encore. D'abord, je m'y laissai engager par enfantise. Je vous avoue que j'étais assez simple pour croire qu'un cœur se donne et se reprend; chose dont je sens maintenant la difficulté; petit à petit, je m'occupai souvent de vous malgré moi : je soupirais sans en avoir la cause, et bonnement j'attribuais cela au désir de revenir à Dôle, dont je me faisais fête; mais ce qui me surprit fort est que, quand il fallut partir, et conséquemment me séparer de vous, je sentis, mais trop tard, que l'amour cause plus de peines que de plaisirs : vous n'en avez que les roses, car je crois qu'il doit être fort agréable d'aimer comme vous faites en vrai papillon; je suis fort étonnée que vous ajoutiez foi au bruit qui se répand, dites-vous, sur mon compte; il s'en est répandu de pareils sur le vôtre, dont vous me donnez l'assurance par votre infidélité à mon égard.

» Votre légèreté me dégoûte de tous les

hommes; si vous aviez été fidèle jamais autre que vous n'aurait été maître de mon cœur et de ma foi.

» Comme vous ne m'aimez plus, mes lettres ne vous serviront plus de rien; je vous prie de les renvoyer, vous pouvez être tranquille sur les vôtres. Je n'ai plus que celle-ci que je vous renvoie en vous souhaitant beaucoup de bonheur et de plaisir et de longues années. Pour moi, je tâcherai de reprendre mon premier état, et pour lors, si je le puis, je serai fort heureuse. Adieu donc, monsieur, adieu pour jamais. Je n'aurais jamais cru que je serais obligée de vous en dire un pareil. Si vous n'aviez pas changé, nous aurions pu, sans risques, nous voir le soir, quand il aurait fait une nuit sombre, une ou deux fois par semaine. Adieu pour la troisième et dernière fois, pour jamais. »

## V

Le mousquetaire revint à Dôle au mois de juillet. Il rencontra Antoinette chez la marquise de Bersaillin, et toujours irrité contre elle, il ne lui adressa pas la parole. Elle rentra désespérée.

La chronique mondaine ne tarda pas à raviver sa blessure. On parlait, avec intention devant elle, des assiduités du mousquetaire auprès de madame de S... scandale dans la petite ville. Lui-même, dans un de ses mémoires, fait cet aveu :

« Vers ce temps-là, vint à Dôle une femme dont l'esprit et les grâces firent d'abord les délices de toute la ville. Pourquoi cherche-

rais-je à le dissimuler? La jeunesse, le désœuvrement, le dépit même que me causait un amour où je ne m'apercevais d'aucun retour furent autant de motifs qui me conduisirent quelquefois chez madame de S... Je ne cherchais que des distractions, on me supposa des prétentions et des vues. Mademoiselle de Monnier en fut bientôt informée, elle m'aimait toujours, ses efforts redoublèrent pour me rappeler et dissiper l'impression qu'avait faite sur moi le rapport de la Tissot. »

Celle-ci, craignant d'être démasquée, quitta Dôle pour aller à Besançon, où elle épousa un tailleur nommé Claude Reynaud.

La femme de chambre qui la remplaçait reçut les ordres les plus sévères pour qu'Antoinette ne pût échapper à sa surveillance. Les autres domestiques faisaient aussi bonne garde, et ne se montraient disposés à aucune complaisance.

Au mois de février 1762, une rencontre eut lieu dans un concert, chez un sieur

Limet : « Nos yeux, continue le mémoire, (on pourrait dire le journal de Valdahon) nos yeux s'y parlèrent. Ses regards étaient animés, j'y lus que ses sentiments n'avaient jamais varié. Les miens étaient toujours les mêmes ; je cherchai aussitôt à m'en assurer, je lui écrivis plusieurs lettres, elle n'en reçut aucune <sup>1</sup>. »

Les rapprochements se multiplièrent dans les salons, à l'église, à la promenade. On s'aperçut de leurs signes d'intelligence ; mademoiselle de Monnier fut reléguée quelque temps à la campagne,

« Plus on combattait notre inclination, continue le mémoire déjà cité, plus elle prenait de force. Nous nous procurâmes une seconde fois les moyens et la facilité de nous écrire ; mais nous ne voulions plus de confidents. Ils nous avaient trahis. Les lettres se plaçaient le soir sous une fenêtre dont nous étions convenus, et le lendemain

1. Mémoire judiciaire de Valdahon.

s'y trouvait la réponse. Que n'avaient pas à se dire, après deux ans d'absence, deux jeunes amants qui respiraient l'un pour l'autre ! Hélas ! nous touchions sans le prévoir au moment d'être séparés à jamais. »

## VI

Ils poussaient quelquefois la hardiesse jusqu'à s'entretenir à une fenêtre qui donnait sur une ruelle. Un soir qu'ils causaient ainsi, Antoinette entendit le bruit d'une porte qui s'ouvrait derrière elle. Elle ferma brusquement la fenêtre, et se trouva en face de sa mère qui lui demanda ce qu'elle faisait là à pareille heure. La marquise paraissait triste et préoccupée.

Antoinette apprit que son père voulait la marier, et qu'elle n'aurait qu'à se soumettre.

Elle réclama ses lettres à l'officier qui lui fit cette réponse singulière :

« L'empressement que vous mettez à

ravoir vos lettres me donne des doutes bien forts de votre indifférence... Si vous ne m'aimez plus, je dois partir. Le jour de mon départ je vous remettrai toutes vos lettres et même jusqu'à celles que je vous ai dit qui étaient brûlées. »

Antoinette le crut sincère et s'empressa de le rassurer :

« Pour vous montrer que ce n'est point par un motif de défiance à votre égard que je veux ravoir mes lettres, je veux bien vous donner encore cette assurance de mon amitié. Je vous promets, dis-je, *et vous donne ma parole* que, tant que vous serez fidèle et discret et sans engagement de mariage, jamais aucun autre ne sera maître de ma main; car de mon cœur il ne le sera jamais, ou, du moins, je ferai tout ce que je pourrai pour l'empêcher. Je veux bien pour plus grande assurance y signer mon nom.

» ANTOINETTE DE MONNIER. <sup>1</sup> »

1. Mémoires judiciaires (Archives du Doubs).

M. de Monnier n'ayant pas encore parlé, Valdahon pouvait prendre les devants.

Il s'ouvrit à quelques amis, mais leur entremise ne fit qu'irriter le marquis.

Antoinette déclara sa passion à sa mère : celle-ci essaya vainement de gagner le marquis ; il avait décidé depuis longtemps que sa fille épouserait le fils d'un vieil ami, le comte de Bersaillin, famille très estimée en Franche-Comté. Il se retrancha derrière les paroles échangées, un engagement d'honneur. Larmes, supplications, insistance des parents et des amis, tout fut inutile. Il pressait le dénouement.

Les fiançailles mirent Antoinette à la torture. Le comte de Bersaillin, jeune encore, d'une tournure élégante et d'un esprit agréable, aurait pu lui plaire dans d'autres circonstances. Elle ne lui laissait pas ignorer qu'elle ne faisait qu'obéir aux ordres de son père, et donnait suffisamment à comprendre que sa pensée était ailleurs. Très désireux de la conquérir et de se faire agréer, M. de

Bersaillin ne se décourageait pas. Il attribuait sa froideur à un caprice de jeune fille qui se dissiperait avec le temps et redoublait d'amabilité. Un jour qu'ils étaient seuls, elle lui parla de Valdahon, de leur intimité et de leurs projets. M. de Bersaillin lui répondit que le titre de fiancé n'était pas irrévocable, qu'elle pouvait encore disposer de son cœur et de sa main.

D'après M. de Monnier, elle n'aurait fait aucune objection. Elle aurait même été flattée du choix de M. de Bersaillin, et l'aurait toujours bien accueilli.

Ce n'est que plus tard, sous l'influence néfaste du sieur Lebeuf, qu'elle aurait manifesté les mauvais sentiments qu'il lui avait suggérés.

La vérité est que l'amour, comme il arrive toujours en pareille circonstance, au lieu de capituler, avait défendu ce qu'il appelle ses droits avec rage, et qu'on était résolu à tout pour les faire triompher. Les jeunes gens qu'on voulait séparer s'étaient jetés dans les

bras l'un de l'autre à corps perdu. Tous deux étaient arrivés à cet état de désirs enfiévrés, où toutes les audaces et toutes les extravagances sont possibles.

Le récit de cette période a été fait avec sincérité par le mousquetaire. On le trouve à peu près le même dans son mémoire de 1763 et dans ceux qui l'ont suivi; il s'accorde avec les déclarations et la correspondance de mademoiselle de Monnier.

Voici ce qu'on lit dans le mémoire de 1765 :

« L'amour devint fureur, devint ivresse, et la voix du devoir murmurait trop faiblement dans le fond de nos âmes pour apaiser la fatale révolution qui portait le feu dans nos sens. De là, ces entrevues clandestines, ces rendez-vous nocturnes que me donnait mademoiselle de Monnier. Qui jamais se fût douté du lieu qu'elle indiquait à nos empressements! Qui jamais en eût deviné l'heure? L'excès même de sa témérité déconcertait ses gardes. Le génie de l'amour créait pour

elle de nouveaux signes. Une aigrette, une sultane, une tuile m'exprimait ses ordres. Que de périls elle affrontait pour moi ! Elle-même se relevait pour m'entr'ouvrir la porte de la rue ; elle-même veillait pour m'attendre, adoucissait et entr'ouvrait les portes des appartements ; elle-même m'introduisait dans sa chambre où dormait sa mère. C'est là qu'humiliés de nos égarements, nous mêlions les peines aux plaisirs. Les remords et la crainte empoisonnaient notre bonheur. »

Si réalistes qu'ils paraissent, tous ces détails sont exacts. On peut en juger par un billet d'Antoinette, dont il est question dans la procédure criminelle instruite plus tard contre le séducteur.

On s'étonne qu'il ait pu être écrit de la main de mademoiselle de Monnier ; on voudrait le repousser comme un faux, injurieux pour sa mémoire ; mais personne n'en a contesté l'origine et voici la copie qu'on en donne dans des pièces authentiques : « Si

vous venez, grattez doucement à la porte; si l'on dort, j'irai tout de suite; si l'on ne dort pas je tousserai, vous attendrez sans bruit... »

Ce que disait Valdahon : « Le remords et la crainte empoisonnaient notre bonheur », était vrai pour mademoiselle de Monnier. Elle avait honte d'elle-même, rougissait de sa faiblesse, de sa déchéance. Elle se demandait, le rouge au front, comment la fière mademoiselle de Monnier en était arrivée à ce degré d'aberration et d'ignominie, comment, après de pareilles nuits, elle osait encore reparaitre en public, recevoir son fiancé et jouer la comédie du mariage. Qu'advient-il si tout était découvert, si son abomination était connue? Un jour ou l'autre ils se trahiraient. Il fallait rompre et ne plus revoir celui qui empoisonnait sa vie. A la première entrevue, elle le repoussait, elle lui reprochait amèrement l'abus de sa force et de son influence; le conjurait de ne plus revenir, de l'épargner, de la laisser se relever de sa chute et de sa flétrissure. Elle

voulait le fuir, et refusait de l'écouter pendant quelques jours. Les sentiments religieux reprenaient le dessus. Elle allait passer des heures entières à l'église, demandait le soulagement et la guérison dans une prière ardente, rentrait chez elle raffermie et rassurée; mais bientôt le remords était étouffé, l'ivresse la reprenait, et c'étaient encore, toujours, les mêmes tortures et les mêmes révoltes. Elle n'osait plus reparaitre, ni lever les yeux devant M. de Bersaillin.

En présence de cet honnête homme si indignement joué, elle se trouvait méprisable et ne savait quelle contenance avoir. On voyait son front pâlir et ses traits s'altérer sans maladie apparente. Elle-même se crut atteinte d'un mal étrange qu'elle ne pouvait définir. Elle fut épouvantée et pensa devenir folle quand elle crut en avoir deviné la véritable cause. Encore quelques semaines, et, si ses craintes venaient à se réaliser pour cacher sa faute il n'y aurait plus qu'à fuir ou à se donner la mort.

## VII

M. de Monnier, peu attentif aux signes extérieurs, s'aperçut lui-même de l'alanguissement de sa fille. Il sourit en croyant avoir mis le doigt sur la plaie; l'unique remède, à ses yeux, était de fixer le jour du mariage, de hâter les préparatifs.

Les bans allaient être publiés lorsqu'Antoinette adressa à son amant cette étrange lettre, qui se passe de tout commentaire :

« Y a-t-il, mon cher Valdahon, une circonstance plus critique et plus affreuse que celle de ta malheureuse femme? Je ne fais que pleurer et gémir depuis que mon mariage

est conclu avec M. de Bersaillin. L'autorité d'un père et d'une mère que j'aime, et à qui je voudrais éviter tous chagrins et cacher mon malheur, m'a empêché jusqu'à présent de dire non, malgré ce que tu sais. D'autre part, je n'ai d'autre moyen de sauver mon honneur qu'en mettant dans une famille un enfant étranger, et, étant fort malheureuse, j'aurai la consolation de ne pas laisser le gage de ta tendresse sans lien, ni sans nom, comme il le serait si mon père le savait et ne consentait pas à notre union. D'autre part, mon amour et ma religion me le défendent, j'en mourrai sûrement de chagrin, je payerai bien le plaisir que j'ai eu, et je commence déjà mon supplice; j'ai mal au cœur à tout moment, et le chagrin me dévore. Si tu m'aimes, prends pitié de moi... Viens me voir ce soir; ma mère n'a rien entendu toutes les autres nuits. Ainsi tu ne risques rien, mets-moi du moins une lettre sur la fenêtre. Adieu, puissé-je mourir bientôt si je ne suis pas ta femme... Au nom de Dieu,

ne m'abandonne pas. On publie mes bans de dimanche en huit. Dieu, prenez pitié de moi. Il me faut, pour comble de malheur, cacher tous mes maux. Si je suis séparée de toi pour jamais, que deviendrai-je? Dieu! pourquoi m'a-t-on mise au monde pour faire mourir mes parents de chagrin, et pour être victime, d'un côté de mon amour et de ma religion, qui me donnait déjà de terribles remords, puisque je ne me suis livrée à ton amour qu'après les serments les plus sincères, ou victime de mon attachement pour eux, et d'un devoir prétendu qui sera un crime affreux? Adieu. Je me perds dans l'abîme de mon malheur et je n'envisage que la mort pour ressource à moi et à l'infortuné qui me maudirait en naissant. »

Heureusement mademoiselle de Monnier s'était trompée. Elle ne tarda pas à en avoir la certitude; ce fut un soulagement; mais elle avait toujours devant elle une perspective de plus en plus effrayante à mesure que se rapprochait l'époque du mariage.

Elle était parfois tentée d'aller se jeter aux genoux de son père pour lui tout avouer; mais au moment d'agir, le courage lui manquait. Valdahon penchait pour les solutions extrêmes; il voulait provoquer M. de Bessaillin, et en finir par un coup d'épée. Antoinette lui fit observer que ce serait leur enlever le dernier espoir et rendre la situation irrémédiable.

Le contrat était signé. On avait terminé les emplettes, lancé les invitations, fixé le jour et l'heure de la cérémonie.

Lorsqu'on étala les toilettes et les cadeaux, Antoinette, agitée d'un tremblement nerveux, le regard troublé, agissait et parlait comme une personne inconsciente de ses actes.

Par un signal convenu, un objet déposé sur l'appui d'une fenêtre, elle donna pour le soir un dernier rendez-vous à son amant.

## VIII

La nuit est femme, dit Balzac, sans doute parce qu'elle est pleine d'embûches et de mystères. Bien des jours s'étaient péniblement écoulés pour les deux amants à la recherche d'une solution qu'ils n'avaient pu trouver. Une seule nuit, une nuit sombre et pluvieuse vint tout bouleverser et tout changer, scène de drame inouïe dans cette pieuse et tranquille demeure. On en retrouve tous les détails dans les documents judiciaires.

C'était le 2 février 1763. L'officier, vers les dix heures du soir, alla au rendez-vous, accompagné de son fidèle Gresset. Il était

vêtu d'une culotte et d'un habit de satin bleu et portait de petits souliers à boucles d'argent. Il remit à Gresset son épée, ses clefs et sa bourse; tout ce qui pouvait faire du bruit, et lui dit de l'attendre à deux pas sous une porte cochère qui formait auvent. La grande porte était entr'ouverte, il n'eut qu'à la pousser. Il se guida dans l'obscurité et maudit l'escalier qui gémissait sous ses pas. Arrivé sur le seuil de la chambre où couchaient la mère et la fille, il entendit celle-ci tousser légèrement. Plus ému et sentant son cœur battre plus fort que s'il avait été au feu, il attendit.

Laissons Valdahon raconter la suite :

« Dans la nuit du 2 au 3 février, j'étais auprès de mademoiselle de Monnier. D'affreux pressentiments s'étaient mêlés à mes plaisirs. Il était quatre heures du matin. Sa mère s'éveille, elle entend du bruit, elle appelle; à ses cris je m'échappe en désordre. Je ne puis même rassembler tous mes habillements. Elle interroge sa fille avec effroi.

La fille me nomme et se jette à ses pieds. Je n'essaierai point d'exprimer tous les supplices que cette catastrophe porta dans mon cœur. Tant de maux ne se peuvent rendre <sup>1</sup>. »

Des procès-verbaux de justice constatent qu'il avait laissé dans la chambre : une culotte de satin bleu, un chapeau, des escarpins et des boucles de culotte et de souliers en argent <sup>2</sup>.

M. de Monnier accourut; il eut un accès de colère folle, réveilla les domestiques et jura de se venger.

L'escapade fut bientôt connue et commentée. Était-ce de la part du mousquetaire une combinaison machiavélique pour se frayer une route et forcer la main du marquis ou simplement un hasard malheureux comme il en arrive à l'amant le plus discret?

1. Mémoire de Valdahon contre M. de Monnier, 1763.

2. Registres de la Tournelle criminelle de Besançon, 1763, 1764.

On parla longtemps de l'aventure, qu'on trouvait plus plaisante que tragique.

Il en est question dans les *Mémoires secrets de Bachaumont* et la *Correspondance de Grimm*. Mirabeau s'en moque à diverses reprises dans ses *Mémoires judiciaires* contre le marquis, et sa correspondance de Vincennes. On peut en juger par ce passage d'une de ses lettres : « M. de Monnier, après avoir déposé au greffe la culotte de l'amant de sa fille, y a mis les lettres de celui de sa femme, parce que celui-ci ne perd pas si facilement ses culottes <sup>1</sup>. »

S'être permis à ce sujet une réflexion piquante dans la chambre du conseil, est un des griefs de M. de Monnier contre M. Bergine, lieutenant général du bailliage de Dôle, qu'il essaiera plus tard d'envelopper dans les accusations portées contre Valdahon.

Celui-ci n'avait plus qu'une pensée : apai-

1. Lettre n° XIV, du 11 septembre 1777.

ser la fureur du père et réhabiliter la jeune fille par le mariage.

Dès que le désordre de sa toilette fut réparé, il se mit en campagne pour chercher un confident, qui pût lui servir d'intermédiaire et de défenseur. Après avoir essuyé des refus et des humiliations il commençait à désespérer, quand un ami commun, M. de Chaillot, consentit à lui servir d'interprète auprès du marquis. Avec son pardon il faisait solliciter la main de mademoiselle de Monnier. Il renonçait à la dot, et même à la légitime. Bien plus, il offrait de reconnaître par contrat de mariage qu'il avait reçu deux cent mille livres. M. de Monnier ne laissa pas achever, et s'écria que, puisque ce misérable lui avait enlevé l'honneur, il aurait sa tête.

M. de Bersaillin rendit sa parole au marquis, et promit de garder le silence sur la cause de la rupture. M. de Monnier répondit qu'il pouvait parler et agir, qu'un pareil scandale ne pouvait être étouffé et qu'il pour-

suivrait le misérable qui avait déshonoré sa maison, jusqu'à ce qu'il eût obtenu justice. Il ajouta que sa fille, presque aussi coupable, expierait longuement sa faute.

Antoinette, après une scène de désespoir et de sanglots, s'était jetée aux pieds du marquis. Il la repoussa durement, sans vouloir l'entendre, et lui ordonna de faire ses préparatifs pour le couvent.

## IX

Dès le lendemain, elle fut enfermée au couvent des Ursulines à Dôle. Elle accepta sa réclusion comme un juste châtement, prête à tout pour réparer sa faute, pour recouvrer l'estime et l'affection perdues. Elle ne regrettait pas le monde. Elle aurait voulu se cacher dans une ombre encore plus épaisse que celle du cloître. La honte, la solitude, le milieu où elle était transportée, donnèrent une flamme nouvelle, une sorte d'emportement aux idées religieuses qui lui avaient été enseignées dès l'enfance. Assidue à toutes les pratiques, fervente et recueillie, elle passait des journées entières dans la



retraite et le silence. Elle eut même la pensée de prendre le voile; mais elle se rappela ses engagements incompatibles avec les vœux qu'il faudrait prononcer.

Les deux amants avaient juré de s'attendre jusqu'à l'époque de la majorité, que la loi fixait à vingt-cinq ans pour les filles. N'importe où elle fut à ce moment-là, Valdahon lui avait juré sur l'honneur de venir la retrouver et de lui apporter toute préparée une double promesse de mariage qu'elle n'aurait plus qu'à signer après lui. Elle avait foi en sa parole.

Sa soumission filiale, son silence à l'égard de Valdahon, qui paraissait mort pour elle, finirent pas toucher le marquis. Il vint la voir au couvent et l'autorisa à lui écrire. Elle lui en sut gré comme d'une faveur :

« Hélas! je ne sens que trop que, pour mon indignité, toutes les attentions que vous avez ne doivent être que le pur effet de votre

autorité; c'est en cela que j'en suis d'autant plus reconnaissante<sup>1</sup> ».

« Je ne mérite ces bontés que par la tendresse et le respect que j'aurai toujours pour vous. Je vous renouvelle encore mes excuses des maux que je vous ai causés<sup>2</sup>. »

Après une année d'épreuve, son père lui proposa de reprendre la vie commune, elle refusa sous prétexte que, ne pouvant retrouver son ancienne place dans le monde, elle n'oserait plus y reparaître. A diverses reprises, il tenta, sans plus de succès, de la rappeler auprès de lui. « Je sens, lui écrivait-elle, et vous devez sentir vous-même que le cloître et la solitude sont les seules places qui me conviennent<sup>3</sup>. »

« Quant à la répugnance que j'ai à reparaître dans le monde. Ah! mon cher père, comment pourrai-je ne la pas avoir? Il me serait impossible de me produire vis-à-vis

1. Lettre du 21 août 1763.

2. Lettre du 12 septembre 1763.

3. Lettre du 12 septembre 1764.

de qui que ce soit... Je sais ce qu'il en coûte à mon cœur d'être privée du bonheur de vivre avec vous et ma chère maman; mais en même temps je préfère la solitude parce que c'est la place que je dois préférer<sup>1</sup> .»

Tout le monde ne partageait pas les scrupules et les délicatesses de mademoiselle de Monnier. Le bruit scandaleux fait autour de son nom n'avait pas découragé tous les prétendants. On la poursuivait jusque dans sa retraite.

Sa main fut demandée plusieurs fois par des gentilshommes de la contrée. Toutes ces demandes furent impitoyablement repoussées. Son père insista inutilement pour lui faire accepter un parti, où, disait-il, « la naissance, l'âge, la fortune, tout était assorti ».

Elle répondit à une lettre qu'il lui avait communiquée :

1. Lettre du 28 septembre 1764.

« Je suis on ne peut plus sensible aux bontés que vous me témoignez. Qu'il m'est doux de penser que vous conservez pour moi de l'amitié. Je vous dirai, mon cher papa, que la lettre que vous joignez à la vôtre, et les propositions de mariage qu'elle contient n'ont rien de flatteur pour moi. Je sens qu'il me serait impossible d'estimer une personne qui me demanderait en mariage sitôt après ce qui s'est passé. »

Elle tenait de son père une ténacité rare chez une jeune fille. Elle résista à toutes les tentatives, à toutes les sollicitations de ce genre, sans faiblir un seul instant. Cette lutte contre le monde qui voulait la ressaisir dura des années. Bien qu'aucune lettre ne fut plus échangée entre elle et Valdahon, elle se rappelait et voulait tenir le serment de fidélité et d'amour.

Depuis si longtemps la maison était vide que le marquis jugea son retour nécessaire. Il lui adressa, en 1768, une lettre très courte mais très pressante. Ce désir plus accentué

était presque un ordre : le rappel d'un soldat retardataire par son chef. Elle répondit simplement :

« Si je continue à rester inébranlable dans le dessein de rester au couvent ; la raison d'honneur, le désir d'y travailler à mon salut en sont les seuls motifs. Ne me pressez donc plus, au moins de sitôt, de sortir du cloître <sup>1</sup>. »

Madame de Monnier lui eût donné le conseil d'y rester. La coupable, même repentie, n'avait pas trouvé grâce devant elle. Plus douce et plus affectueuse que le marquis, mais peut-être encore plus profondément blessée, elle n'avait pu se résoudre à la revoir, ni à lui écrire. Enfermée chez elle, évitant les visites, elle ne quittait pas le deuil, et, chaque soir agenouillée au pied du lit de sa fille, elle pleurait comme sur une tombe.

La sévérité de sa mère était un profond

1. Lettre du 12 février 1768.

chagrin pour la jeune fille. Les rôles étaient renversés. Le marquis recevait ses confidences. « Je vous dirai, papa, avec la même franchise avec laquelle je vous découvre la peine que me cause l'indifférence de maman, que malgré l'oubli qu'elle affecte de me marquer, ma tendresse pour elle n'en souffre aucune diminution. Vous voyez que je vous ouvre mon cœur, vous pouvez de plus en plus vous en apercevoir <sup>1</sup>. »

Cette expansion cachait bien des réticences. Il y avait dans la prisonnière une double personnalité, et celle que l'amour avait instruite prenait toujours le dessus. Sa pensée secrète était de renouer aussitôt qu'elle le pourrait les fils du roman interrompu.

1. Lettre du 30 septembre 1768.

## X

Mirabeau, quand il se défend contre les poursuites de M. de Monnier, cherche à en faire un personnage grotesque. Une étude bibliographique très consciencieuse sur Sophie et Mirabeau, représente le marquis comme un homme d'un caractère faible; indécis, accessible à toutes les influences <sup>1</sup>, Il ne faut pas le juger par ce qu'il a pu être dans les dernières années de sa vie.

Par suite de ses chagrins et de ses infirmités, sa conduite alors comme sa démarche a quelque chose d'un peu chancelant. Mais

1. Mirabeau devant le bailliage de Pontarlier (M. Leloir).

jusque-là, ce qui domine en lui, c'est la ténacité poussée jusqu'à l'entêtement. Rien ne le fait revenir sur une décision prise. Il ne veut pas démentir la devise de sa famille : *Semper idem.* (Toujours le même).

Après des luttes, qui mériteraient le nom d'homériques, des procédures sans fin, des débats furieux devant toutes les juridictions, quand il aurait eu besoin de calme et de repos, il reprend la partie comme un joueur ruiné qui revient au jeu malgré lui.

Mais c'est surtout contre Valdahon qu'il s'acharne. Il a épuisé contre lui toutes les ressources si variées du vieil arsenal judiciaire. Un volume ne suffirait pas pour reproduire les procédures.

La prison, l'exil étaient trop peu. Le crime de Valdahon méritait le dernier châ-timent. Toutes les accusations accumulées dans sa plainte au lieutenant criminel du bailliage de Dôle tendaient à établir l'exis-tence d'un rapt de séduction, crime puni de la peine de mort par la législation en vigueur.

Il l'accusait d'avoir voulu séduire et déshonorer sa fille, mineure, non par amour et par entraînement, mais par calcul et par vengeance, à cause de l'inimitié qui avait existé entre les deux pères, d'avoir employé à cet effet les moyens les plus audacieux, les manœuvres les plus viles et les plus perfides : supercheries, mensonges, corruptions de domestiques, emploi de fausses clefs, violation de domicile avec l'assistance de complices armés. Il prétendait que la scène infâme de la nuit du 2 au 3 février avait été volontaire et préméditée; qu'il avait abandonné avec intention une partie de ses vêtements dans la chambre; que, dès le lendemain, il avait rendu le scandale public par les propos les plus diffamatoires et qu'il était ainsi arrivé à son but : la rupture d'un mariage convenu et arrêté.

Il représentait le séducteur comme un être brutal, sans moralité et sans scrupule, flétri par un passé déplorable, l'ami et l'associé de contrebandiers qui l'aidaient à

augmenter ses ressources. Il demandait une information criminelle qui mît à jour ses méfaits présents et passés, amenât son arrestation immédiate et l'application de la loi dans toute sa rigueur.

Valdahon ne se dissimula pas le danger. Il alla consulter le lieutenant-général du bailliage, M. Bergine, un peu son parent, qui passait pour l'adversaire acharné du marquis de Monnier. C'était un magistrat fort perspicace et fort intelligent; il conseilla à son protégé de se retirer en lieu sûr. Valdahon suivit ce conseil. Il lui confia treize lettres d'Antoinette, les seules qu'il eût conservées, et, muni d'un congé en règle, il alla se réfugier en Suisse.

## XI

Si le premier président de la Cour des comptes se montrait hostile à M. Bergine, il avait au contraire des relations cordiales avec M. Flamand, le lieutenant criminel du bailliage. Il n'eut pas besoin d'exciter son zèle. L'affaire allait être activement poussée. Valdahon fut décrété de prise de corps et l'information ouverte à Dôle, à Pontarlier et à Besançon.

La Tissot, devenue femme Renaud, Gresset et deux autres domestiques de l'accusé, Damier et Grandvaux, furent arrêtés comme complices. On poursuivit également Pierre François Bouveret et Charles Dard, perru-

quiers, soupçonnés tous deux d'une complaisance coupable.

Plus de cent témoins furent entendus.

Il serait trop long et fastidieux de passer en revue toutes ces dépositions.

Celle de mademoiselle de Monnier est frappante. Elle ne craint pas de s'accuser elle-même pour défendre et justifier celui qu'elle aime. Elle assume toute la responsabilité de la faute commune. Le procès-verbal vaut la peine d'être reproduit textuellement : « Mademoiselle de Monnier, âgée de dix-neuf ans et demi, sur les requêtes de plaintes et par addition dont nous lui avons fait lecture, dépose qu'elle n'y reconnaît point le caractère du sieur Lebœuf, de qui elle n'a jamais été séduite, que lorsqu'il lui est arrivé d'aller de nuit dans son appartement auprès d'elle pour lui parler, il y venait seul et sans armes, que c'est par inclination et par goût qu'elle a contracté liaison avec le sieur Lebeuf depuis environ quatre ans, qu'il n'y a jamais eu de sa part

ni séduction ni mauvaise intrigue; et que lorsque le sieur Lebeuf s'introduisait de nuit auprès d'elle (ce qu'il ne faisait qu'à son invitation) c'était elle qui avait le soin d'ouvrir la porte d'entrée et de la laisser entr'ouverte; que la clef de cette porte, qui donne entrée sur la rue Fripapa, restant toujours à la serrure en dedans, il était très facile à elle déposante de l'ouvrir et de la laisser entr'ouverte, et que la porte étant à ressort, il était aussi très facile au sieur Lebeuf de fermer cette porte en sortant le matin.

» Ajoute la déposante, que c'est elle qui a engagé la Tissot à porter ses lettres, et à se charger des réponses, qui après la découverte de l'intelligence faite par ladite Tissot à madame de Monnier sa mère, elle est restée à la maison environ deux mois, et jusqu'à Pâques 1760. Le sieur Lebeuf fréquentant la maison en présence de madame de Monnier, ladite Tissot s'est crue autorisée à recevoir et donner des lettres.

» A sa confrontation avec la Tissot, elle lui a avoué l'avoir chargée de porter ses lettres, et sur ce qu'elle voulait s'en excuser, dans la crainte de faire du mal, la demoiselle a dit qu'elle l'avait engagée à parler à son confesseur, qui répondit qu'il n'y avait point de mal de faire ces commissions. »

La Tissot, transférée et détenue à Dôle, fut plusieurs fois conduite au couvent des Ursulines pour être confrontée avec mademoiselle de Monnier. On lit dans un des procès-verbaux que « Charlotte Tissot, femme Renaud, étant dans la sacristie des Ursulines à Dôle en présence de mademoiselle de Monnier, s'est mise à beaucoup pleurer et lui a dit que son sort était entre ses mains et l'a priée d'avoir pitié d'elle. »

## XII

Valdahon avait été décrété de prise de corps, le 10 février 1763. M. de Monnier fit saisir tous ses biens en qualité de partie civile, bien que ce ne fut pas la coutume en Franche-Comté de saisir les biens du contumax. Son tempérament se donna libre carrière. Environ trois cents saisies furent pratiquées aux mains de débiteurs, souvent imaginaires.

Si l'on en croit Valdahon, de prétendus débiteurs furent obligés de faire trente et quarante lieues pour venir déclarer à Besançon qu'ils ne devaient rien, et tous les dépens restaient à sa charge.

Si courageux qu'il fût, il n'osa pas paraître devant ses juges, et se contenta d'envoyer, des Verrières-Suisses, au bailliage de Dôle et à quelques-uns de ses amis un mémoire justificatif, daté du 15 avril 1763.

### XIII

Ce mémoire, à raison de la haute personnalité de M. de Monnier, et des détails piquants qu'il contenait, passionna l'opinion publique.

Les *Mémoires secrets de Bachaumont*, dans les deux passages suivants, l'attribuent à la plume de Jean-Jacques Rousseau :

« 7 avril 1763. — Rousseau travaille à un mémoire pour la fille du premier président, qui, à la veille d'être forcée à un mariage qui lui répugne, a introduit secrètement dans sa chambre son amant, et a rendu ses frères et mère témoins, malgré eux, de son mariage physique. Ce fait extraordinaire fournit

beaucoup à l'éloquence libre et mâle de l'orateur. Le magistrat poursuit criminellement le jeune officier comme séducteur, ravisseur, voleur même, car il avait de fausses clefs. » (Tome I<sup>er</sup> p. 232.)

« 22 février 1764. — Nous avons annoncé, il y a longtemps, que M. Rousseau était chargé de faire un mémoire en faveur de M. de Valdahou, mousquetaire, accusé de séduction à l'égard d'une demoiselle de Dôle. Cet ouvrage paraît enfin. On a rendu compte de l'aventure, et ceux qui le savent ne seront pas surpris que le philosophe genevois ait pris un sujet susceptible de faire valoir ses singulières assertions. Au reste, on ne le juge pas digne de ses autres ouvrages. » (Tome II. p. 28.)

Ce plaidoyer ne figure dans aucune des éditions des œuvres de Jean-Jacques Rousseau, et il est fort probable que Bachaumont se trompe en le lui attribuant. C'est, d'ailleurs, l'avis de Grimm, mieux informé,

et meilleur juge. Il s'exprime ainsi dans sa correspondance :

« Mars 1764. — Un mousquetaire devient amoureux de la fille d'un président de la Cour des comptes à Dôle... (Suit le récit des rendez-vous nocturnes et du scandale de la nuit du 2 au 3 février 1763). Le père poursuit le jeune mousquetaire criminellement. Celui-ci est obligé de se retirer en Suisse pour se dérober à la rigueur de justice. C'est là qu'il a fait son apologie dans un mémoire imprimé. Il se trouve près de l'asile de Jean-Jacques Rousseau; tout le monde dit que celui-ci est l'auteur du mémoire, et ce bruit donne à cet écrit beaucoup de vogue à Paris. Les femmes pleurent et sanglotent, et disent que c'est le morceau le plus éloquent et le plus touchant que Rousseau ait jamais écrit. Vous n'y trouverez sûrement aucune trace d'éloquence et de chaleur de cet écrivain célèbre, et il n'y a ni humeur, ni satire : jugez comme cela ressemble. A moins que Jean-Jacques ne l'ait écrit à l'agonie, je ne

croirai jamais que ce mémoire soit de lui. Je n'y trouve rien en dehors du talent d'un jeune mousquetaire embarqué dans une intrigue qui peut avoir des suites sérieuses<sup>1</sup>. »

« Mars 1765. — Un plaisant s'est avisé de dire que M. de Valdahon a été trouver Jean-Jacques Rousseau pour le prier de se charger de sa défense, et que ce mémoire était son ouvrage. Voilà tout d'un coup une demi-douzaine de nos folles de Paris qui s'extasient sur le mémoire, et trouvent que Rousseau n'a jamais rien écrit de si touchant et si pathétique. Cet enthousiasme nous divertit beaucoup.

» Le jeune mousquetaire n'avait guère compté jouir des honneurs dus à Jean-Jacques; il avait écrit son mémoire comme il avait pu, avec la bonne foi et la simplicité d'un pauvre diable qui se trouve un procès

1. Correspondance littéraire, philosophique et critique, par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., etc., annotée par Maurice Tourneux. Garnier frère, 1878, t. V. p. 462.

criminel sur le corps, à l'âge de vingt et un ans, pour avoir plu à une jeune fille de dix-sept ans <sup>1</sup>. »

Quoi qu'il en soit, ce mémoire est curieux à consulter. Comme le parlement de Besançon en a ordonné la suppression, il est devenu presque introuvable. La première partie contient l'exposé des faits que nous connaissons déjà. Dans la seconde, l'auteur présente ainsi ses moyens de défense :

« La première chose qu'il y ait à faire avant de me condamner, c'est d'établir précisément quel est mon crime; cependant, s'il faut en croire ce qu'on en dit, la requête de plainte sur laquelle on a décrété ma personne et saisi mes biens, n'est remplie que de dénonciations contradictoires, dont l'une détruit nécessairement l'autre. On ne m'y accuse de rien, et l'on m'y soupçonne de tout. Le seul but qu'on paraisse s'y proposer, c'est de faire entendre un grand nombre de

1. *Loc. cit.*, t. VI, p. 236.

témoins, dans l'idée sans doute que la déposition de quelqu'un d'eux pourra me charger. Le seul motif qui s'y laisse entrevoir, c'est une envie bien décidée de me perdre. Je ne répondrai pas à cette pièce puisque je ne la connais que sur le rapport : les réflexions que je vais jeter ici, sans ordre et sans art, ne sont relatives qu'à des imputations vagues, semées de toutes parts sur mon compte.

» D'abord, on a parlé d'un enlèvement. J'ignore de quelle manière les lois le définissent, mais il ne me semble pas qu'il puisse y en avoir où il n'y a point de déplacement; et je n'ai pas arraché mademoiselle de Monnier à la maison paternelle. On a beau publier que, la nuit du 2 au 3 février, j'y étais allé à main armée et dans le dessein de l'enlever. Un bruit, une supposition ne prouvent que la malignité de ceux qui les répandent.

» Personne, la nuit du 2 au 3 février, ne m'a vu entrer chez M. le premier président. Personne encore ne m'en a vu sortir. Sur

quoi donc peut-on dire que j'y suis allé à main armée? Les cris de madame de Monnier m'obligèrent à fuir avec précipitation; je n'eus pas le loisir de reprendre mes souliers, ma culotte et mon chapeau. Est-il croyable qu'effrayé par des cris, et contraint de fuir presque en chemise, j'aie cependant eu et assez de présence d'esprit et assez de temps pour retrouver l'épée, les pistolets, etc., dont on suppose que j'étais armé!

» S'il y avait un projet d'enlèvement, ou mademoiselle de Monnier s'y opposait, ou elle ne s'y opposait pas. Si elle s'y opposait, est-ce dans la maison de monsieur son père au milieu d'une foule de domestiques, et dans la chambre même de madame de Monnier que je me serais hasardé de l'exécuter? Et si elle était déterminée à s'y prêter, il ne faut donc pas dire que ce soit elle qui, en criant et en se jetant hors du lit, a éveillé madame sa mère, comme on a tâché de l'insinuer. Il y a nécessairement ici une contradiction.

» S'il y avait eu un projet d'enlèvement, tous les moments eussent été précieux, ou pour faciliter notre évasion, ou pour assurer notre fuite ; il était donc inutile, il était même dangereux de me déshabiller. Je m'exposais à être découvert, et à voir manquer un projet dont le succès dépend de la célérité. Je puis le dire : si l'idée d'un enlèvement s'est présentée à l'esprit de quelqu'un de nous, ce n'est sûrement pas au mien, et mademoiselle de Monnier me rendra sans doute le témoignage que j'ai toujours été le premier à rejeter cette idée et à la combattre. J'en fournirai des preuves frappantes lorsqu'il en sera temps.

» On a dit que, dans la nuit du 2 au 3 février, je m'introduisis dans la maison de M. le premier président à l'aide d'une fausse clef, et que je n'allais dans l'appartement de mademoiselle sa fille que dans l'intention de la diffamer et de rompre par un éclat son mariage arrêté et conclu avec M. de B...

» Commençons par écarter ce qu'il y a d'odieux et de malin à ne rappeler précisément que la nuit du 2 au 3 février. Il faut convenir des faits, et, dans l'intention de me faire passer pour un scélérat, il ne faut pas démentir un témoignage qui est entre les mains du public.

» Tout le monde a lu cette lettre que mademoiselle de Monnier m'écrivit à la fin de janvier, et tout le monde y a lu ces mots : « Viens me voir ce soir ; ma mère n'a » rien entendu toutes les autres nuits, ainsi » tu ne risques rien, » etc.

» Je ne cherche pas à divulguer des choses qu'il n'a pas tenu à moi de cacher dans la nuit la plus profonde. Mais aussi pourquoi prétendre que la nuit du 2 au 3 février est une époque sur laquelle doit se fixer toute l'attention de la justice ?

» Cette lettre prouve que j'étais un amant chéri et non un malheureux qui médite un attentat. Pourquoi surtout répandre que l'envie de diffamer mademoiselle de Mon-

nier soit le seul motif qui m'ait conduit auprès d'elle? Qui? moi, la diffamer! Elle qui me fut toujours si chère, et dont l'image ne sortira jamais de mon cœur! Auriez-vous pu le croire, ô vous, unique et digne objet de ma tendresse! vous que j'adorerai tant que je serai sensible aux charmes de l'esprit du caractère et de la vertu!

» N'auriez-vous donc vu dans l'homme le plus passionné qu'un méchant et un diffamateur? La diffamer! J'avoue que cette idée m'accable et qu'à peine j'ai la force d'écrire ce qui peut servir à me justifier. A-t-on pensé que notre amour était public depuis quatre ans? A-t-on réfléchi que je ne pouvais donner atteinte à sa réputation sans noircir absolument la mienne? La diffamer! Et si cela est, à quoi pensais-je donc en faisant proposer à M. de Monnier un moyen bien facile d'assurer la réputation et l'honneur de mademoiselle sa fille? A quoi pensai-je encore à présent, en lui offrant de partager sa diffamation prétendue? Mais

enfin si j'avais une telle envie de diffamer mademoiselle de Monnier, je pouvais publier ses lettres et leur donner une interprétation odieuse. L'ai-je fait? Aujourd'hui même qu'elles paraissent nécessaires à ma justification, je crains de les produire, et je ne m'en servirai que lorsqu'on m'y forcera. Que monsieur de Monnier daigne me répondre et que le public soit entre nous. Si mademoiselle sa fille est diffamée, sera-ce par moi qui ai fait et qui fais encore les démarches nécessaires pour réparer et couvrir notre faute; ou bien par ceux qui font retentir les tribunaux de son nom et qui, en me persécutant partout, vont partout publier son déshonneur? En vain pour donner plus de force à cette accusation, l'on insiste sur la proximité d'un mariage arrêté et conclu.

» Mais qu'y a-t-il là qui prouve que j'aie eu l'intention de diffamer mademoiselle de Monnier? On exigeait qu'elle se réglât sur des volontés étrangères; on voulait qu'elle

donnât sa main à un autre qu'à celui qui possédait son cœur; on hâtaït les moments; on faisait les apprêts du mariage. Il était tout simple, que, près de lui être ravi pour toujours, je lui devinsse plus cher que jamais. On pressait notre séparation; notre attachement redoublait; rien n'est plus dans la nature. Elle m'eût moins aimé peut-être, si elle n'eût pas été sur le point d'être à un homme qu'elle n'aimait pas; mais cet événement ne m'a pas suggéré des projets de malignité et de diffamation.

» J'avoue que si j'avais eu ces desseins, j'aurais tâché de m'introduire secrètement dans la maison de M. de Monnier, et qu'une fausse clef me serait devenue nécessaire. Je ne les avais pas, et jamais je ne suis allé de nuit chez M. le premier président, que lorsque mademoiselle sa fille m'a ménagé l'entrée. Je ne répons pas que, connaissant ma passion et cherchant à se rendre agréable, un de mes gens n'ait pu demander à quelqu'un de chez M. de Monnier une clef

ou le modèle de la clef de sa maison; mais je défie aucun domestique de dire qu'il m'en ait donné; aucun témoin de déposer qu'il m'en a vu servir.

» Une clef eût occasionné du bruit; j'avais intérêt à ne pas être entendu. D'ailleurs, c'est une coutume assez générale dans les maisons qu'après avoir fermé la porte, on laisse la clef à la serrure; et cette circonstance qui donnait à mademoiselle de Monnier la facilité de m'introduire, ne rend-elle pas inutile et même impossible tout usage de fausse clef?

» Ces observations me paraissent suffisantes; il n'est pas temps encore de les appuyer du témoignage de mademoiselle de Monnier.

» Je passe à une accusation tout aussi peu fondée mais plus spécieuse : On veut que je sois un séducteur. Je sens ici que le préjugé peut être contre moi. Lorsque la passion de deux amants vient à éclater, la prévention est toujours pour le sexe le plus timide et

le plus faible : est-il donc nécessaire que dans toutes les intrigues il y ait un séducteur? On verra bientôt que je ne le suis pas. Mais comment porter l'évidence sur cette partie de ma justification? Il faut ici des discussions de jurisconsulte : Je suis éloigné de tout conseil. Saurai-je du moins répéter exactement ce que m'ont appris sur ce sujet les hommes éclairés à qui j'ai eu recours dans les commencements?

» Nous reconnaissons, m'ont-ils dit, deux sortes de séductions. Très souvent on les confond et il importe extrêmement de ne les confondre jamais : l'une est la séduction pure et simple : l'autre est le rapt de la séduction. Celle-là n'est qu'un commerce illicite où l'on ne se propose d'autre objet que de satisfaire sa passion. Qu'il ait lieu entre majeurs, que ce soit entre mineurs, ou même de majeur à mineur, ces circonstances n'en changent pas la nature. Un majeur eût-il engagé une mineure dans un commerce criminel. s'il n'a pas eu en vue

de l'amener à contracter un mariage contre la volonté de ses parents, ce ne sera jamais qu'une séduction pure et simple. Au contraire, le rapt de la séduction est une subornation de majeur à mineur, ayant pour but de porter un mineur ou une mineure à contracter un mariage à l'insu ou contre la volonté de ceux de qui ils dépendent. La première altère peu l'ordre civil, et à moins qu'elle ne soit accompagnée de circonstances bien graves et bien atroces, les lois humaines laissent à la Justice divine le soin de la punir. La seconde attaque l'autorité des lois dans l'autorité des pères : elle porte le trouble et la division dans les familles ; on ne saurait la proscrire avec trop de sévérité. Nous l'appelons rapt, parce qu'elle ravit aux parents des enfants dont ils ont en quelque façon le droit de disposer, et les lois la punissent de la même manière que si elle était suivie d'un enlèvement.

» Tel est donc le caractère de cette seconde sorte de séduction, la seule contre laquelle

on décerne des peines afflictives ; telle est sa nature et son essence qu'elle exige nécessairement trois choses.

» La première, que la subornation soit prouvée ; la seconde, que la subornation soit de majeur à mineur ; enfin que la subornation ait eu pour fin de porter le mineur ou la mineure à contracter un mariage, à l'insu, contre le gré, ou sans le consentement de ses parents, et le concours de ces trois choses est d'une utilité si indispensable que si vous en séparez seulement une, il n'y a plus qu'une séduction simple ; qu'un commerce illicite que les ordonnances défendent de poursuivre criminellement.

» Voilà quels sont les vrais principes. Ils sont fondés sur toutes les lois, ils sont conformes à tous les édits, et surtout à une déclaration que donna Sa Majesté en l'an 1730.

» Je vais faire l'application de ces principes et en tirer des inductions : Si l'on me trouve diffus, qu'on fasse attention que j'écris mon



apologie. On condamne d'un trait de plume. Pour se justifier il faut des pages.

» Rien de plus simple, rien de plus naturel que la naissance de mon amour pour mademoiselle de Monnier et sa tendresse pour moi. La société présente tous les jours mille exemples pareils. Si l'on se plaint que j'ai été un séducteur, j'ai à me plaindre d'avoir été séduit, et si l'on a tant de facilité à donner ce nom, quel homme ne le mérite pas, ou ne l'a pas mérité?

» L'art de séduire suppose généralement un plan et des moyens. D'abord, il faut bien connaître la personne qu'on cherche à surprendre, et pour cela, il faut avoir étudié son caractère, saisi le côté faible de son esprit, démêlé ses goûts et préparé son âme à recevoir les impressions qu'on veut lui donner, toutes choses qui demandent beaucoup de réflexion et peut-être plus d'expérience encore que de réflexion. A peine avais-je vingt et un ans lorsque je fis la connaissance de mademoiselle de Mon-

nier. J'arrivais de Paris. Jusqu'alors nous n'avions presque pas su que nous étions au monde l'un et l'autre. Cependant dès après quelques visites, l'embarras de nos yeux annonçait déjà l'agitation de notre cœur; elle soupirait sans en savoir la cause; j'étais inquiet sans en savoir la raison; on se quittait avec peine, on se revoyait avec joie. Nous nous aimions donc avant que j'eusse seulement pu avoir le temps d'étudier son esprit et de connaître son caractère. Mais est-il donc si merveilleux qu'une jeune fille qui a dix-sept ans aime un jeune homme qui en a vingt et un. Et pour expliquer ce mystère est-il besoin de recourir à la séduction?

» Pour juger si réellement j'ai été un séducteur, il faut tourner les yeux vers les commencements de notre connaissance et ne pas les fixer uniquement sur l'instant où elle est devenue si publique. La vivacité du penchant, l'habitude de se voir, les traverses qu'on nous faisait essuyer; que sais-je

encore? Les circonstances mêmes ont pu nous emporter au delà des bornes; il a pu être un moment où la passion fut trop forte et notre âme trop faible, sans que cet écart soit un effet et une preuve de subornation. Il n'y a qu'une manière de m'en convaincre, c'est d'examiner toute ma conduite et de rapprocher, d'établir ce que j'aurais dû faire et de considérer ce que j'ai fait.

» Avec l'intention qu'on me suppose, j'aurais dû écarter soigneusement tout ce qui eût été capable de m'éloigner de mon but; par conséquent j'aurais dû avoir grande attention à éviter toute brouillerie, ou du moins à gâter le raccommodement. Plus de dix-huit mois se sont écoulés sans que je n'aie parlé, ni écrit à mademoiselle de Monnier. Plusieurs fois ses lettres me reprochent mon indifférence et ma froideur.

» Avec l'intention qu'on me suppose j'aurais dû ménager sans cesse les lieux et les occasions les plus propres à faciliter mon dessein. Comment donc cependant ne nous

sommes-nous presque jamais vus ni parlé qu'en présence de madame sa mère, dans sa maison, au milieu des assemblées les plus nombreuses, aux promenades les plus fréquentées? C'est qu'il était tout aussi facile de s'y parler et de s'y voir que dans les lieux les plus écartés, et que je n'avais aucune envie de tendre des pièges à la vertu de mademoiselle de Monnier.

» Avec l'intention qu'on me suppose, mon premier soin aurait dû être de m'assurer l'affection de ceux dont elle était environnée, et de corrompre la fidélité de ses domestiques. Ici l'on s'écriera sans doute qu'inutilement je voudrais me disculper sur cet objet, et l'on citera les présents que la Tissot a reçus de moi. Je réponds.

» 1° C'est moi-même qui remis à mademoiselle de Monnier la première lettre que je lui ai écrite, et la Tissot à qui je n'avais pas encore parlé me rapporta la réponse. Ce n'est donc pas moi qui engageai cette fille à entrer dans nos intérêts.

» 2° La Tissot prenait la peine de recevoir les lettres que j'adressais à mademoiselle de Monnier et de me rendre ensuite les réponses, ou de les remettre à Gresset, mon valet de chambre.

» Ce service m'a paru exiger une politesse, je lui envoyai quelques aunes d'indienne en deux occasions différentes. Un jour elle se présente devant moi toute désolée en m'accusant d'être cause qu'on la chassait de chez M. le premier président.

» La situation me toucha, je lui donnai un louis; j'écrivis même à mademoiselle de Monnier de rassurer l'esprit de cette fille, et de lui dire que je prendrais soin de la placer, si réellement les petits services qu'elle nous avait rendus étaient le motif de son renvoi.

» 3° Il y a près de trois ans que la Tissot n'est plus chez M. le premier président. Depuis lors, mademoiselle de Monnier a eu en des temps différents, plusieurs femmes à son service. D'où vient cependant que la

Tissot soit la seule à qui j'ai fait des présents? Est-il à présumer que, tout occupé du prétendu projet de séduction, je n'aie tenté la fidélité que de celle-là, ou que la fidélité de toutes les autres ait été plus à l'épreuve?

» N'est-il pas plus croyable que je n'ai jamais eu le projet de séduire personne, et que je n'ai récompensé la Tissot que de la même manière qu'on récompense un domestique étranger qui vous rend quelque service? Mais moi, ne serais-je pas mieux fondé à demander quel nom mérite les sollicitations faites à Gresset, mon valet de chambre, pour le prêter à trahir ma confiance? Je prouverai, quand on voudra, qu'on lui promet jusqu'à cent écus s'il voulait me prendre les lettres que j'avais reçues de mademoiselle de Monnier; c'est-à-dire fouiller dans mes habits, examiner mes papiers les plus secrets et isoler ainsi les plus sacrés de tous les droits. Ce respect me défend de récriminer, et ma situation m'avertit qu'un malheureux ne doit songer qu'à se défendre. Je

reviens aux principes d'où je suis parti. La première chose que les ordonnances exigent pour établir le rapt de séduction, c'est que la subornation soit prouvée; on a vu qu'elle ne saurait l'être. Ce qu'elles demandent de plus c'est que la subornation soit de majeur à mineure.

» Je rapporterai fidèlement l'époque de ma naissance. Je n'avais pas vingt et un ans, et mademoiselle de Monnier en avait seize à dix-sept lorsque nous commençâmes à nous aimer.

» Actuellement, je n'en ai pas vingt-cinq, et les lois me retiennent encore sous l'autorité d'un curateur; il serait donc injuste de me confondre avec ceux qu'elles punissent comme coupables de séduction; je suis même trop jeune encore pour leur paraître capable de ce crime.

» Ajouterai-je qu'à l'âge où nous étions alors, ainsi qu'à celui où nous sommes à présent l'un et l'autre, la différence des sexes fait entièrement disparaître la diffé-

rence des âges ; et que l'art de séduire n'est certainement pas mieux su, et l'est moins peut-être du jeune homme de vingt-quatre ans, que de la jeune fille qui en a vingt ?

» Une troisième chose est requise pour constituer le rapt de séduction : il faut que la subornation ait eu pour objet d'engager le mineur à contracter un mariage à l'insu, ou contre le gré de ses parents.

» Ici, mademoiselle de Monnier est la seule qui doive être entendue. Quel autre peut savoir les discours que je lui ai tenus ? Je m'en rapporte à elle, et sans attendre ma justification de sa complaisance et de sa tendresse, j'ai pour moi la conscience et la vérité. Elle dira si j'ai essayé d'effacer de son âme la soumission, le respect, l'attachement dont elle a toujours été pénétrée pour M. et madame de Monnier. Je ne prononçais leurs noms qu'avec attendrissement, nous n'en parlions qu'avec le respect et les sentiments qui leur sont dus. Qu'on leur demande si, au lieu de murmurer contre eux, nous

n'avons pas toujours attendu en silence que, témoins de la vivacité de nos sentiments et de la constance de notre amour, ils voulussent consentir à notre union. Qu'elle déclare si jamais je lui ai proposé de venir au pied des autels me donner sa foi, recevoir la mienne et prendre à témoin le ciel que nous voulions être l'un à l'autre? Nous nous sommes promis sans doute de nous aimer toute notre vie, et des serments ont confirmé nos promesses. Quels amants ne se sont pas juré la même chose?

» Quand j'appris que son mariage était arrêté avec M. de B..., je lui en témoignai mon inquiétude; je ne la portai pas à résister à la volonté de M. son père : mais l'eussé-je fait, c'était tout au plus pour l'engager à ne pas contracter un mariage qui était contre son gré; ce n'était pas l'engager à en contracter un qui fût contre le gré de ses parents; ce qui devait être cependant, pour que, aux termes de la loi, je dusse passer pour un séducteur.

» Qu'il est cruel d'avoir à se justifier sur toutes sortes de crimes ! J'ai trop peu vécu pour connaître parfaitement les hommes ; mais j'ai peine à croire que tous les vices entrent à la fois dans un cœur, et qu'on ne puisse être faible sans être méchant.

» J'ai prouvé que je n'étais ni un ravisseur, ni un diffamateur, ni un séducteur ; il me faut prouver encore qu'un esprit de ressentiment ni de vengeance ne m'a pas excité, comme on le publie, à porter le déshonneur dans une famille respectable.

» Le public sait assez quelle fâcheuse affaire fut suscitée à mon père. Il y eut un vide dans la caisse de Pontarlier, on s'en prit à lui, parce que c'est de lui que le receveur tenait sa place ; il fut condamné. Le chagrin qu'il en eut le conduisit au tombeau. Ma mère et moi nous étions à ses côtés lorsqu'il mourut. Cette image est encore présente à ma pensée. Il nous recommanda, il nous enjoignit de ne rien épargner pour rétablir sa mémoire et nous le lui promîmes : c'est

là précisément ce qu'on empoisonne aujourd'hui. On suppose qu'alors il me chargea du soin de sa vengeance et qu'il me nomma M. de Monnier comme celui qui devait en être l'objet.

» Je n'ai là-dessus qu'un très petit nombre de réflexions à faire.

» Le notaire qui avait reçu le testament de mon père et quelques-uns des témoins qui y avaient assisté étaient encore présents quand il tint le discours dont j'ai parlé! Avant de rien décider, il faut les entendre; je suis bien sûr que leur déposition sera conforme à mon récit.

» Quel motif eût eu mon père de me désigner M. Monnier préférablement aux juges qui l'avaient condamné? M. de Monnier aurait-il donc dans cette affaire de l'animosité et de la passion? Je ne l'en crois pas capable.

» Après la mort de mon père, M. le premier président fit l'honneur à ma mère et à moi de venir nous témoigner la part qu'il prenait à notre affliction.

» Je me suis toujours empressé de rendre mes devoirs à M. de Monnier, soit à Pontarlier, soit à Dôle. Madame de Monnier et ma mère se voyaient fréquemment. Des cœurs aigris qui trament des projets de vengeance n'en eussent pas agi avec cette franchise, et à l'âge où j'étais, sait-on feindre ou dissimuler?

» Mon père eût bien peu connu ses véritables intérêts, s'il eût exigé de moi ce qu'on suppose que je lui ai promis. Sa mémoire en eût-elle été plus rétablie quand M. de Monnier eût été déshonoré? La tache de l'un eût-elle effacé celle de l'autre? N'était-ce pas même un moyen de retarder ce rétablissement dans l'espérance duquel il mourait content et satisfait?

» Si je n'eusse cherché qu'à faire un outrage à M. de Monnier dans la personne de mademoiselle sa fille, aurais-je attendu quatre ans pour cela? Les lettres de mademoiselle de Monnier prouveront que, dès le commencement, son amour était aussi vif

qu'aujourd'hui. Il était bien plus facile alors de la séduire puisqu'elle était plus jeune; et l'esprit de vengeance devait agir bien plus fortement sur moi, puisque la mort de mon père était plus récente. Je répète ce que j'ai dit plus haut : Si le ressentiment, si l'envie de venger mon père m'eussent guidé, aurais-je fait proposer à M. de Monnier de partager sa honte et son déshonneur? Je le lui offris cependant au moment où ce déshonneur et cette honte n'étaient encore connus de personne et où je perdais conséquemment tout le fruit que je devais trouver dans la vengeance.

» J'en ai assez dit pour les hommes qui me liront sans prévention; je n'en dirai jamais assez pour ceux qui sont déterminés à me trouver coupable. Mais l'indulgence des premiers me flatte et me suffit. Au lieu de ces amas d'accusations sous lesquels on voudrait m'accabler, ils ne verront ici qu'une erreur, qu'une faiblesse contre lesquelles la justice ne s'est jamais armée du glaive. Au contraire, toujours compatissante pour

ce qui n'est que faute de jeunesse, elle veut que le mariage couvre les torts de la passion, ou que la fortune les répare. Telle est la loi, m'a-t-on dit, je m'y sou mets de grand cœur.

» Que M. de Monnier dise un mot, mes biens et ma main sont à mademoiselle sa fille.

« J'ose me flatter de n'être pas indigne de son alliance. Il est chef d'une compagnie distinguée; mon père en était l'un des premiers membres. Il est gentilhomme, je le suis aussi. Ses biens sont considérables, je jouis de dix-huit mille livres de rente, et l'on estime à deux cent mille livres le mobilier que je possède. Si ma religion, si mes mœurs lui paraissent suspectes, je puis le désabuser par les témoignages les plus satisfaisants. Hélas! mon cœur ne lui est pas connu. Il verrait d'un œil moins courroucé un homme, dont les sentiments pour lui sont ceux d'un fils le plus tendre et qui n'a d'autre ambition que de pouvoir l'appeler son père.

» Puisse-t-il, en lisant cet écrit, ouvrir à la tendresse et à la pitié son âme toujours ouverte à la vertu !

» Il chérissait mademoiselle sa fille, il ne cherchait qu'à la rendre heureuse, il le peut encore.

» Notre respect, notre soumission, notre reconnaissance, notre amour, lui feront bientôt oublier les chagrins que nous lui avons causés. En faisant notre bonheur il assurera le sien. »

## XIV

Les premiers exemplaires de ce mémoire furent distribués à Dôle et à Besançon par un oncle de l'absent, M. Bernard de Pélagny, et à Pontarlier par l'abbé Besuchet et un sieur Simon, fermier de Valdahon. Celui-ci, par une lettre du 26 avril, pria M. Bergine d'en faire parvenir un exemplaire à M. de Monnier.

La communication fut faite le 2 mai ; mais le marquis prit mal la chose : il considéra cet envoi comme un affront et provoqua le lieutenant général à un duel judiciaire qui devait durer des années.

Dès le lendemain, plainte au lieutenant

criminel avec les imputations les plus graves. Il traitait M. de Bergine de magistrat *suspect et indigne*. Il l'accusait d'avoir méchamment distribué le libelle diffamatoire, imprimé en Suisse, et de s'y être associé par des propos moqueurs et outrageants ; d'avoir méconnu ses devoirs et compromis sa dignité de magistrat en favorisant les intrigues et les projets criminels du séducteur ; d'avoir même falsifié un passage d'une des lettres qui lui avaient été confiées pour la rendre plus compromettante, etc <sup>1</sup>.

M. Bergine n'était pas un adversaire facile à démonter. Il n'eut pas l'air de prendre au sérieux les récriminations du marquis. En réponse à sa plainte, il lui fit signifier un acte par lequel il témoignait de tout son respect pour M. le premier président et sa famille. Il affirmait n'avoir jamais voulu s'en écarter en restant fidèle au jeune officier, son parent et son ami. Quant au passage d'une

1. Mémoire de Bergine contre M. de Monnier, p. 28.

lettre, soi-disant dénaturé, il ne comprenait pas ce qu'on voulait dire. Le paquet de lettres dont il avait été dépositaire avait passé de ses mains au greffe dans l'état où il l'avait reçu.

M. de Monnier n'admit pas ces explications. Il demanda au lieutenant criminel l'autorisation d'informer contre le complice de Valdahon : véritable déclaration de guerre. M. Bergine accepta le défi. Les premières escarmouches se firent à coups de requêtes et d'exploits; puis on en vint aux prises. Les incidents, les surprises se succèdent sans fin : dénonciations, récusations, prises à parties, mises en causes, demandes reconventionnelles, enquêtes et contre-enquêtes, sursis, appels principaux, appels incidents, revisions de procès sous toutes les formes, recours devant toutes les juridictions, procédures enchevêtrées, écheveau si embrouillé qu'on se perdrait à vouloir en démêler tous les fils.

## XV

La justice ne perdait pas de vue le ravisseur.

Le bailliage de Dôle par jugement du 23 juillet 1763 « admet la contumace bien et dûment instruite contre Jacques-Marie Lebeuf, ses domestiques, Gresset, Grandvaux et Dormier. Il déclare Lebeuf dûment atteint et convaincu : 1° de s'être introduit pendant la nuit du 2 au 3 février 1762, en l'hôtel du marquis de Monnier et d'avoir pénétré dans la chambre de nuit où reposaient madame et mademoiselle de Monnier dans deux lits jumeaux ; d'avoir laissé dans cette

chambre une culotte de satin bleu, un chapeau, des escarpins, des boucles de culotte et de souliers en argent; 2° d'avoir, dès le lendemain et les jours suivants, appris cette aventure à plusieurs personnes; d'avoir dit qu'il entraît dans l'hôtel du marquis quand il le voulait; que mademoiselle de Monnier se livrait à lui et s'était même crue enceinte de ses œuvres; d'avoir montré une de ses lettres pour confirmer ces faits et faire rompre un mariage convenu avec le fils du marquis de Bersaillin. En réparation de quoi Lebeuf est condamné à s'absenter pendant dix ans de la province, et en dix mille livres de dommages-intérêts envers le marquis de Monnier, applicables aux œuvres pieuses à sa destination et à tous les dépens. Charlotte Tissot, Pierre-François Bouveret, Charles Dard, François Grandvaux, Domier et Gresset sont renvoyés de l'accusation sans amende ni dépens.

» Le marquis est autorisé à faire imprimer et afficher cette sentence dans toutes les

villes de la province aux frais du condamné<sup>1</sup>. »

Le chef principal de l'accusation, le crime de rapt de séduction était écarté. La condamnation à une simple absence n'était pas de nature à satisfaire les rancunes du marquis.

Il parlait des juges avec le plus profond mépris et les traitait d'officiers *subalternes*, *incapables de rendre la justice*<sup>2</sup>.

Cette sentence fut frappée d'appel à la fois par M. de Monnier et par le procureur général.

Celui-ci demandait comme l'appelant une peine beaucoup plus rigoureuse et ne craignait pas d'invoquer l'article 3 de la déclaration de 1730, aux termes duquel, « le procès sera fait à tous ceux et celles qui seront accusés d'avoir séduit et suborné par artifices, intrigues ou autres mauvaises vies,

1. Registre du bailliage de Dôle.

2. Réponse de mademoiselle de Monnier à son père, p. 16.

des fils ou filles, même des veuves, mineurs de vingt-cinq ans, pour parvenir au mariage à l'insu ou sans le consentement de leur père et mère, et ceux ou celles qui se trouveront convaincus dudit rapt de séduction seront condamnés à la peine de mort. »

De nouveaux mémoires furent échangés. Celui de Valdahon, ainsi qu'un autre qui l'a suivi, étaient dus à la plume élégante et facile de M. Loyseau de Mauléon, la meilleure plume du barreau, selon l'expression de Grimm. Cet avocat distingué défendit avec le même zèle mademoiselle de Monnier. Il s'attacha à la cause et à la personne de ses deux clients, devint leur ami et même après avoir quitté le barreau, mit à leur service toutes les ressources de son éloquence et de son talent.

M. de Monnier poursuivit les hostilités avec plus de violence et de passion que jamais. Le mémoire qu'il voulait déposer contre son adversaire était tellement injurieux que son avocat refusa de le signer.

Valdahon se défend énergiquement sur tous les points; mais il ne s'écarte jamais des convenances et du respect qu'il doit à la personne du premier président. Il reconnaît ses torts, s'en excuse, et après avoir répondu aux arguments invoqués contre lui, il cherche à toucher le cœur du marquis.

« Les plus obstinés ennemis, dit-il, se réconcilient, s'apaisent, un père serait-il seul inexorable? Non, non, je saurai le fléchir, mon cœur m'inspire ce qu'il faut faire. L'injure fut grave; je veux l'expier par de grands sacrifices.

» C'est à ses pieds que je m'accuse de tous mes torts, que je l'assure de mes remords et de mon repentir. C'est là que j'attends de lui mon pardon. C'est là que j'oserai lui dire : c'est vous aussi, père aveugle, oui, c'est vous que je dois défendre contre vous-même. Où vous emportent d'indiscrètes fureurs? quel intérêt, quel plaisir, quelle gloire trouverez-vous à faire périr dans l'humiliation l'unique enfant que le ciel

vous ait accordée. Dites un mot, tout cesse, tout rentre dans l'ordre, tout se répare <sup>1</sup>. »

M. de Monnier traita tous ces beaux sentiments de pure comédie. Comme il avait à la cour des parents et des amis influents, il espérait une répression formidable et ne doutait pas du succès.

Son espoir fut encore une fois déçu. Le parlement, par arrêt du 28 mai 1766, se contenta de porter à vingt ans la peine de dix ans d'absence prononcée par les premiers juges, et d'élever à vingt mille livres le chiffre des dommages-intérêts.

Réformant le jugement en ce qui concernait deux des complices compris dans la poursuite, il condamna Charlotte Tissot à la somme de cent livres et François Grandvaux à la somme de cinquante livres à aumôner à l'hôpital <sup>2</sup>,

Cette sentence ne fut guère mieux accueillie

1. Mémoire de Valdahon contre M. de Monnier p. 41, 1765.

2. Registres du parlement de Besançon.

par le marquis que celle de Dôle : « Quel odieux arrêt ! il sauve à mon ennemi l'honneur et la vie. Il a enhardi la licence, récompensé la trahison, rompu tout frein, détruit toutes les lois, il invite au crime tous les hommes <sup>1</sup>. »

Il déféra cet arrêt au conseil du roi. Nouveau mémoire et nouvelles récriminations. Malgré tous les ressorts qu'il mit en mouvement, son pourvoi fut rejeté. La plus haute juridiction du royaume tomba dans son esprit aussi bas que le bailliage de Dôle.

Par quelles combinaisons nouvelles pourrait-il atteindre le misérable qui échappait ainsi à sa vengeance ?

1. Réponse de mademoiselle de Monnier à son père, p. 16.

## XVI

Mademoiselle de Monnier était toujours au couvent, mais elle n'avait plus son beau zèle de novice. A l'exaltation religieuse, aux joies mystiques avaient succédé des ferveurs moins séraphiques. Ses prières étaient souvent distraites, ses nuits troublées par des aspirations et des ardeurs qui n'allaient pas au ciel.

Bien loin le temps où elle songeait à prendre le voile. Les difficultés à vaincre, le sort qui l'attendait après tant d'orages et une si longue réclusion la préoccupaient sans cesse. La pensée de l'absent ne la quittait pas. C'est pour lui qu'elle repoussait sans

examen toutes les avances et propositions du mariage. Qu'elle eût été heureuse de le revoir !

Elle avait souvent la tentation de lui écrire ; parfois, en grand mystère, elle jetait sur un brouillon de lettre les tendresses qui débordaient de son cœur, mais bien vite elle le déchirait, fidèle au serment qu'elle avait fait de ne pas lui écrire, en expiation de sa faute ; de cesser avec lui toutes les relations, et de l'attendre au couvent jusqu'à sa majorité.

Elle prenait grand soin de dissimuler à son père le véritable état de son cœur ; elle lui cachait la plaie douloureuse et saignante ; elle s'efforçait au cours de ses rares visites ou dans sa correspondance de paraître souriante et résignée ; ce n'est que plus tard, lorsqu'ils sont aux prises, qu'elle déchire le voile et révèle les tristesses et les amertumes de sa vie de couvent.

On peut en juger par cet extrait d'un de ses mémoires.

« Livrée depuis sept ans dans un cloître aux regrets et à l'ignominie, j'espérais de ces années de malheur qu'elles m'épargneraient celui-ci. Dès le lendemain de ma faute, vous m'ordonnâtes de vous suivre aux Ursulines de Dôle. Quels jours j'ai passés parmi elles!... Des pleurs amers, de mortelles alarmes, d'odieux combats, des songes inquiets, de plus affreux réveils, des défaillances pires que les tourments, tout ce qui peut par sa force ou par sa durée racheter les torts de l'amour, je l'ai senti dans le plus profond de mon âme!

» En ai-je murmuré? m'est-il échappé quelques plaintes? Non, mon père; je n'ai rien oublié de ce que peuvent faire la patience, la soumission, le courage, le repentir; j'ai mérité l'attachement de mes compagnes; la supérieure et les professes m'ont accordé de l'intérêt et des bontés. Si nulle d'entre elles ne m'a pu consoler, toutes m'ont plainte. C'est ainsi que j'ai employé à honorer mes souffrances par quel-

ques vertus ce même temps que vous faisiez servir à répandre par toute la terre nos mémoires et mon opprobre.

» Sans vous, mon père, Paris, la cour et les provinces n'eussent point été fatigués tant de fois de ma malheureuse aventure.

» Ce n'est pas que je vous en fasse des reproches; je n'en ai ni l'envie ni le droit. Quelque affligeant qu'il ait été pour votre fille que sa honte fût votre ouvrage, j'ai respecté des coups portés par la main paternelle. J'ai fait plus que de m'y résigner, j'ai tenu de ma volonté la portion de mon châtiement qui n'a pas été le moins rude. Je me suis interdit toute espèce de relations avec l'objet de mes vœux : ni confidences, ni manèges, ni lettres, ni messages.

» Je me suis remise de ses intentions à sa foi; non seulement j'aurais appréhendé que mes soins pour m'en instruire ne compromissent mon monastère; j'ai voulu qu'une extrême licence fût punie par une contrainte extrême.

» Dans ces jours mêmes de désastre et de crise où vous en vouliez à sa vie, désespérée de l'aspect sous lequel vous présentiez les faits, j'ai concentré mes perplexités au dedans de moi-même. La voix publique a seule percé les murs de mon cloître pour m'apprendre que les juges l'avaient sauvé de vos poursuites. J'avais souffert mille supplices dans le silence; c'est aussi dans le secret de mes pensées que j'ai béni le ciel de la justice des hommes.

» Voilà, mon père, mes sacrifices et ma conduite jusqu'au jour qui m'a rendue majeure<sup>1</sup> ».

Antoinette qui allait avoir vingt-cinq ans, attendait avec impatience l'âge légal où elle pourrait combattre la résistance de son père.

Valdahon lui avait donné rendez-vous pour le jour où elle aurait atteint sa majorité.

1. Réponse de mademoiselle Monnier à son père, p. 2 et 3.

Il apporterait ou lui enverrait, signées de sa main, les premières pièces nécessaires à la célébration du mariage.

Malgré sa confiance, elle ne pouvait se défendre d'inquiétudes bien naturelles après une si longue attente : L'aimait-il encore? Lui était-il demeuré fidèle? Les poursuites et les insultes de son père n'avaient-elles pas fini par l'irriter et le décourager? Allait-il venir ou donner de ses nouvelles?

S'il l'avait oubliée, s'il ne venait pas, que deviendrait-elle? Morte pour lui, elle le serait désormais pour le monde, et ne quitterait plus sa retraite.

Malgré tout, l'espérance dominait; elle ne fut pas vaine.

« Je flottais, dit-elle, dans ces incertitudes quand j'en reçus non une lettre, ah! que m'eut fait la plus tendre des lettres! Des serments si déplacés eurent augmenté mes doutes; — mais j'en reçus ce qu'il pouvait m'envoyer de plus précieux au monde : la publication de nos bans. Elle était signée

de son nom. Je la baignai de mes larmes, et j'y plaçai le mien <sup>1</sup>. »

Les promesses de mariage signées et contresignées des deux futurs étaient ainsi formulées :

1° « Promesse de mariage entre M. de Valdahon, écuyer mousquetaire, et mademoiselle Jeanne-Gabrielle de Monnier, fille de M. le marquis de Monnier de Dôle, premier président.

» Fait à Paris sous seing privé, le 28 février 1769 (contenant un rôle reçu dix sols et signé sur le registre Débonnaire et Ligier).

2° « Promesse de mariage entre mademoiselle de Monnier et M. de Valdahon, mousquetaire écuyer.

« Fait à Dôle, le 29 février 1769 (contenant un rôle, reçu dix sols et signé. Débonnaire et Ligier sur le registre).

Copie en fut signifiée au marquis. Les futurs, en s'excusant de ne pouvoir se pré-

1. Réponse de mademoiselle de Monnier à son père 5 décembre 1679, p. 3.

senter eux-mêmes et l'assurant de tous leurs respects, le suppliaient de donner son consentement. M. de Monnier qui était malade se leva d'un bond et se fit porter au couvent. Il y eut entre le père et la fille, devant la supérieure, une scène des plus violentes. Le marquis, après avoir exhalé toute sa bile contre le sieur Lebeuf et tous les siens, jura que sa fille n'appartiendrait jamais à ce misérable qui méritait le dernier supplice, qu'il aimerait mieux la voir morte que de la voir avilie à ce point.

Mademoiselle de Monnier voyant que rien ne pouvait l'attendrir, essuya ses larmes, releva la tête et lui dit avec beaucoup de fermeté :

— Ce sont vos paroles qui avilissent, et ni l'un ni l'autre ne méritons ce langage méprisant. Vous repoussez ma prière; mais vous oubliez que je suis majeure. Au-dessus de la haine et du refus paternels, il y a la loi, dont vous êtes le serviteur comme les autres. Puisque vous m'y forcez, j'userai de mes droits et la justice se prononcera entre nous.

— Elle ne peut donner raison à une fille insensée, en révolte contre son père. J'irai jusqu'au roi s'il le faut, et malheur à vous deux!

Il commença par s'opposer à la publication des bans.

Mademoiselle de Monnier répondit par trois sommations respectueuses. Le père s'obstina, et le débat fut porté devant le bailliage de Dôle.

M. de Monnier disait qu'en soutenant sa cause, il voulait faire triompher trois autorités respectables : « celle d'un père, celle de la loi et celle de l'honneur ».

Il croyait, d'ailleurs, avoir trouvé un argument irrésistible.

Il prétendait que la promesse de mariage avait été arrachée à mademoiselle de Monnier pendant sa minorité; qu'elle portait une fausse date, celle du 20 février 1769, au lieu de 1767, la date réelle, et qu'elle devait en conséquence être annulée.

La justice ordonna l'apport des registres

et toutes les vérifications nécessaires. Le contrôleur et le curé de Dôle furent mis en cause.

Il résulta de l'examen des pièces que les originaux des deux actes contenant promesse de mariage, étaient bien de 1769, mais que, par suite d'une erreur, le contrôleur avait porté sur ses registres la date de 1767.

En droit, il soutenait que la promesse de mariage eût-elle été faite pendant la majorité de mademoiselle de Monnier, n'en était pas moins nulle, la personne séduite ne pouvant jamais devenir la femme du séducteur.

Il citait l'ordonnance de 1639, qui déclare : « non valablement contractés les mariages faits avec les ravisseurs, et l'édit de mars 1697, qui les déclare nuls. »

Puis, emporté par sa haine contre Valdahon, il disait à sa fille.

— Non, jamais cet homme n'aura votre main : il vous a séduite, et les lois pros-

crivent de tels mariages. L'opposition que je forme au vôtre est de devoir et de nécessité. C'est un engagement qui, né d'un crime public, ne pourrait exister que criminel, et qui jamais, quand j'y donnerais mon aveu, n'en deviendrait plus légitime.

Cet homme auquel on voulait associer son nom, comment le qualifier?

Il ne trouvait pas d'expression assez forte pour le flétrir : c'était un libertin vulgaire, aussi méprisable par ses procédés que par ses instincts. Il le traitait de vipère, d'homme infâme qui ne peut plus donner le jour qu'à des êtres infâmes comme lui.

« Est-ce que moi-même, s'écriait-il, je ne deviendrais pas infâme en condamnant mes petits-fils à l'infamie? »

Il l'attaquait jusque dans sa famille et ses origines. Il contestait, avec le même parti pris, la même passion, ses titres de noblesse.

A l'entendre, le grand-père de Lebeuf, un sieur Antoine, était un paysan qui avait

épousé, en 1679, une paysanne, nommée Françoise Sordet; tous deux étaient venus tenir une petite boutique d'épicerie à Pontarlier, et continuèrent leur humble commerce jusqu'en 1712; leurs descendants voulurent se prévaloir du nom de Sordet appartenant à une famille depuis longtemps éteinte, pour faire croire à des alliances considérables. Puis l'attaque devenait odieuse et diffamait jusqu'aux morts : un oncle du mousquetaire, un nommé Galevier de Mierry, directeur de la monnaie à Besançon, avait été condamné à la corde comme faux monnayeur, avec confiscation de sa charge. Son père, Claude-François Lebeuf, devenu, grâce à son argent, conseiller maître et plus tard, président à la chambre des comptes de Dôle, avait été obligé de se démettre de ses fonctions en 1749. M. de Monnier avançait que, mêlé à des affaires suspectes, il avait été condamné et noté d'infamie par le parlement de Dijon, en 1750, pour fabrication de fausses lettres de change d'environ trente

mille livres, de concert et de complicité avec un sieur Ruty <sup>1</sup>.

Telle était l'origine brillante du gentilhomme que sa fille voulait épouser contre sa volonté!

Le bailliage de Dôle allait sans doute lui donner une leçon méritée. Il en doutait si peu qu'il se contenta d'envoyer son mémoire sans même prendre le soin de se faire représenter en justice.

Il fut stupéfait d'apprendre qu'il était débouté de son opposition. Un pareil affront infligé à sa dignité! Il fallait vite recourir à des magistrats plus intelligents. Appel le jour même; mais cet appel ne put empêcher la publication des bans, qui eut lieu le dimanche suivant à l'église paroissiale de Dôle.

M. de Monnier, qui avait dans l'église une place d'honneur, n'y parut pas ce jour-là. Il alla entendre une messe basse dans une chapelle de religieux.

1. Mémoire de M. de Monnier contre Valdahon, p. 4, 9 et 5.

Madame de Monnier, très souffrante depuis quelque temps, ne quitta pas la chambre.

On a dû remarquer son silence et son effacement depuis 1763, et se demander si elle vivait encore. Oui, elle vivait, mais si douloureusement et si tristement que mieux eût valu la mort pour elle.

Absorbée dans sa douleur muette, elle avait cessé d'aller dans le monde et recevait peu de visites. Jamais elle ne pouvait entrer dans sa chambre, ni regarder le lit désert à côté du sien sans frissonner et fondre en larmes. Elle ne parlait jamais de sa fille et ne voulait pas que son nom fût prononcé devant elle. Elle avait refusé de la voir et ne lui avait pas écrit une seule fois depuis son départ. Cette âme noble et fière, mortellement blessée, semblait être à jamais fermée à l'espérance et au pardon. Lentement épuisée par le chagrin, elle sentait ses forces diminuer chaque jour et appelait la mort comme une délivrance.

Indifférente à tout, elle semblait peu s'inquiéter du sort des procès poursuivis par son mari. Elle s'intéressa pourtant à celui qui concernait sa fille. Elle se demandait parfois si elle n'avait pas été trop dure envers cette enfant qui avait racheté sa faute par des années d'expiation, et se reprochait de ne pas être intervenue pour combattre les préventions et les préjugés du marquis. Est-ce que Valdahon, après la faute et le scandale, n'avait pas cherché à les réparer noblement! N'avait-il pas été admirable de persévérance et de fidélité? Pourquoi donc tant de rigueurs à son égard? Si la situation eût dépendu d'elle, il eût été facile, dans l'état d'esprit où elle se trouvait, de la dénouer favorablement.

## XVII

Au régiment on s'était contenté de rire de l'aventure du mousquetaire. Maintenu dans son grade, malgré sa condamnation et les odieuses accusations lancées contre lui, il avait conservé l'estime de ses chefs et de ses amis. Il tenait à conserver l'honneur intact, et répondit à toutes les imputations de M. de Monnier.

Sa famille était aussi noble et aussi estimée que celle du premier président. Antoine Lebeuf de Valdahon, son grand-père, après avoir été receveur des finances à Pontarlier, était devenu maire de cette ville, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle.

En 1676, il avait épousé Jeanne-Françoise Sordet, d'une ancienne et honorable famille. Il avait acheté, en 1719, une charge de secrétaire du roi, à laquelle était attachée la noblesse, et qu'il occupa jusqu'à sa mort, survenue en 1719.

L'aîné des frères de Françoise Sordet était colonel d'infanterie, sergent major de bataille en Espagne, et jouissait d'une belle fortune. Il mourut gouverneur de Gironne, décoré des principaux ordres militaires. Sa succession passa aux Valdahon, et fut l'origine de leur fortune.

Valdahon dénie, d'ailleurs, toute parenté avec Galevier de Mierry, condamné par contumace à être pendu, et mort en 1743, avant d'avoir pu s'expliquer en justice.

« M. de Monnier, ajoute-t-il, sait toutes ces choses mieux que moi, mais ses calomnies vont leur train parce qu'il sait ce conseil :

Frappez toujours, et quoiqu'il en guérisse  
On en verra du moins la cicatrice <sup>1</sup>!

1. Mémoire de Valdahon contre M. de Monnier.

7.

Pour lui, les situations des deux pères sont à peu près égales : Si l'un est premier président de la Cour des comptes, l'autre, reçu maître des comptes en 1722, avait été président à la même Cour de 1733 à 1749, époque où il avait vendu sa charge.

En ce qui concerne le prétendu faux reproché à son père : il s'agit d'un détournement dont s'était rendu coupable un de ses commis, nommé Ruty, poursuivi pour crime de péculat.

L'affaire fut portée devant le parlement de Dijon. Valdahon père et M. Bernard de Pelagey, impliqués dans le procès, furent déclarés civilement responsables des fautes du commis, mais le roi lui-même reconnut la bonne foi des deux victimes.

Il accorda, en 1758, des lettres de grâce à M. de Pelagey. Quant à M. de Valdahon, elles lui étaient également promises, mais il mourut avant de les avoir obtenues; elles viennent d'être accordées à son fils pour effacer toute tache de la mémoire du défunt.

Valdahon ne se juge pas indigne de la main de mademoiselle de Monnier. Les deux jeunes gens sont bien assortis par l'âge, le sang, la fortune. Si l'on estime à vingt-huit mille livres de rentes la dot de mademoiselle de Monnier, Valdahon peut en apporter dix-huit mille de son côté, sans parler des biens à venir.

Les deux familles sont alliées, le marquis ne l'ignore pas, par M. de Partey, son beau-frère, qui descend d'une Sordet, et par madame de Monthureux, femme d'un président à Mortier du parlement de Franche-Comté. Où donc est l'inégalité? Pourquoi tant de hauteur et de dédain de la part de M. de Monnier, petit-fils d'un simple notaire?

Antoinette prenait sa part de tous les coups portés à celui à qui elle s'était donnée tout entière. Elle s'associa à sa défense et voulut faire cause commune avec lui.

Ce n'était plus la timide jeune fille, prête à tout sacrifice et vouée à la plus complète abnégation. Elle avait été assez punie de sa

faiblesse avec M. de Bersaillin. Elle n'aurait plus désormais de ces compromis honteux, ni de ces défaillances indignes d'elle. Forte de son amour et de son droit, elle suivait le marquis pas à pas sur le nouveau terrain où il l'avait appelée. L'homme qui déversait à pleines mains sur elle et sur la tête si aimée l'injure et le mépris, n'était plus un père, mais bien un ennemi contre lequel il fallait s'unir. C'est lui qui voulait la lutte et le scandale, malgré tout le chagrin qu'elle en avait, elle le suivrait jusqu'au bout, avec la certitude de vaincre s'il y avait une justice au monde.

Il lui fallait un conseil pour la rédaction des mémoires à soumettre à la justice. Elle s'adressa comme Valdahon à M. Loyseau de Mauléon.

L'éminent avocat avait quitté le barreau pour une charge de conseiller au parlement de Nancy. Il lui promit néanmoins son concours, et, malgré la réserve que lui imposaient ses nouvelles fonctions, le travail terminé, il lui écrivit, le 5 novembre 1769 :

« C'est avec un grand plaisir, mademoiselle, que je vous ai prêté ma plume. Je devais ce service au malheur et à l'amitié. Je n'ai rien exprimé que votre cœur n'ait mieux senti, mais je vous prie, mademoiselle, de ne point exiger que je signe votre consultation. Je ne suis plus au barreau; j'en dois respecter les usages, ainsi que ceux de ma compagnie. Il est nécessaire que cette consultation soit faite et signée par un avocat. Je suis, avec respect, mademoiselle, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Ce dernier mémoire est ainsi apprécié par Grimm dans sa Correspondance.

« Cette réponse a fait beaucoup de sensation et beaucoup d'honneur à M. Loyseau de Mauléon; mais je n'en suis pas content. On trouve sans doute par intervalles, et surtout vers la fin, des lignes pathétiques; mais je soutiens que quand on veut faire parler une fille malheureuse, ferme, respectueuse et soumise à un père, implacable, inflexible, il faut écrire tout différemment. Je soutiens

que cela est froid, et quelque peu d'esprit qu'on suppose à mademoiselle de Monnier qui en a peut-être beaucoup, s'il est vrai qu'elle a pour son père, malgré l'atrocité de ses persécutions, les sentiments que l'avocat lui prête, je soutiens que sans l'éloquence, sans talent, elle les aurait exprimés d'une manière cent fois plus touchante tant le sentiment est supérieur à la rhétorique. »

« Il fallait du moins séparer la défense juridique du langage de la fille; il fallait que l'avocat parlât dans cette défense au nom de la fille, et non qu'il la fît parler. Elle aurait ensuite pris la parole et dit : « Voilà mes » droits; maintenant, mon père, écoutez le » langage du respect et du sentiment <sup>1</sup>. »

Grimm a raison. Les points de droit sont un peu trop mêlés à l'exposé des faits; mais néanmoins, dans ce mémoire aucun moyen de défense n'est oublié, et l'on y trouve bien

1. Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister et annotée par Maurice Tourneux.

l'expression des sentiments de mademoiselle de Monnier.

Elle fait l'apologie de Valdahon. Elle le relève autant que le marquis cherche à l'abaisser. « C'est un homme dont l'âme est grande et fière, noble de race et noble de cœur, bien digne d'obtenir sa main. »

Elle traite de calomnies les imputations du marquis contre l'officier et sa famille, et les détruit une à une à l'aide de faits et de documents qui lui paraissent indiscutables.

Faisant un rapprochement entre les deux pères, elle n'hésite pas à donner la préférence à celui qui n'est pas le sien. Elle parle avec enthousiasme de cet homme, que son père a poursuivi jusqu'au delà de la mort et dont il a voulu flétrir la mémoire.

« Que de maux, dit-elle, le ciel m'eût épargnés s'il eût donné au mien les mêmes qualités ! Ce n'est pas sa probité seule qui l'a rendu cher aux gens de bien. La bienfaisance était en lui un sentiment profane qui le distingua toute sa vie du commun des hommes.

» Ouvrez les registres de Pontarlier, où est gravé le souvenir de ses actions de bonté et de patriotisme. Ses concitoyens ont reçu de lui des services dont ils lui ont payé le digne prix dans des monuments où ils l'ont transmis à la postérité sous l'heureux titre de bienfaiteur de sa patrie! »

M. de Monnier avait écrit qu'il aimerait mieux voir périr sa race que d'y faire entrer les rejets du crime. Antoinette, se mettant en cause, répond : « Que si la réputation de Valdahon est restée intacte on ne peut en dire autant de la sienne; qu'il y aurait lieu d'être plus modeste et moins fier.

» Voyez maintenant qui je suis. Soit préjugés, soit raison, n'ai-je pas perdu dans ses bras l'honneur qu'il a conservé dans les miens? Mais que dis-je? Je ne l'ai pas perdu : ce trésor est en dépôt dans son cœur. Il veut me le rendre, il m'appelle, et vous m'arrêtez! C'est moi seule qui me suis précipitée dans l'abîme; c'est Valdahon qui me tend les mains pour m'en retirer, et c'est

mon père qui m'y retient! Il fait plus; et pour m'y plonger encore plus avant : « Que » ma fille parle, dit-il, et elle aura si elle » le veut, un autre époux, même dans l'an- » née. »

» Quelle offre! quel outrage! quelle opinion vous avez et vous donnez de moi! N'est-ce pas assez que vous ayez instruit le public de mes premiers torts sans que vous me pressiez de mériter un nouveau mépris? Tout homme qui me demanderait aujourd'hui serait lui-même un homme méprisable. Ces vaines recherches offenseraient l'honneur. L'honneur ne me laisse plus ni de choix à faire, ni d'hommes honnêtes à intéresser, hors un. C'est le seul homme que vous devriez me forcer de prendre si nous avions, vous, le droit de m'y contraindre, moi, la bassesse d'y résister <sup>1</sup>. »

Elle proteste de toutes ses forces contre cette allégation de son père : « Que Valdahon

1. Réponse de mademoiselle de Monnier à son père, p. 59 et 60.

« ne l'aime point, qu'il ne l'aimera jamais et  
« qu'il se joue de sa passion. »

« O mon père, que vous êtes cruel et  
que votre fille est faible ! Je suis certaine du  
contraire et je pleure.

» Valdahon ne m'aime point, et il demande  
à être mon époux !

» Valdahon ne m'aime point, et il me par-  
donne vos outrages ! Ah ! j'ai assez de maux  
réels que vous m'avez faits sans que vous  
m'en fassiez redouter de nouveaux. Ce der-  
nier, je ne m'en cache point, serait le pire de  
tous. C'est au bonheur d'y avoir échappé  
que j'ai dû de supporter les autres. Durant  
huit ans de silence et d'absence, un senti-  
ment de confiance me soutenait et ne m'a  
point déçue. J'ai pris toute une fermeté  
dans mon cœur, et je suis forte de son  
courage comme il est malheureux de mes  
peines. »

La question de droit, qui n'offre plus  
aujourd'hui aucun intérêt, est savamment  
traitée. On discute les textes invoqués par

M. de Monnier et on lui en oppose d'autres, comme l'édit de Henri II de 1556, aux termes duquel, pour apporter une limite à l'étendue de la puissance paternelle : « Tout homme, âgé de trente ans, et toute fille, âgée de vingt-cinq ans, n'ont plus besoin du consentement paternel et maternel pour se marier; il leur suffit de *requérir* cet aveu; il n'est même plus besoin qu'ils l'attendent; dès qu'ils l'ont *requéris*, leurs parents, loin de pouvoir empêcher leur mariage, ne peuvent même pas les en punir par l'exhérédation. » Toutes ces conditions elle les avait remplies. Elle avait pour elle le droit, l'équité et l'avis favorable des premiers juges. Le parlement ne pouvait que confirmer leur sentence.

Il n'en fut pas ainsi. Un arrêt du 5 septembre 1769, réformant le jugement du bailliage de Dôle, déboute mademoiselle de Monnier de ses fins, et faisant droit à l'opposition, lui fait défense de passer outre à la célébration du mariage avec Jacques-Marie Lebeuf de Valdahon, même de le

hanter et fréquenter à l'avenir, sous les peines portées par les ordonnances;

» Déclare nulles toutes les promesses de mariage faites entre eux: fait pareillement défense au curé de Dôle de procéder à aucun acte relatif audit mariage sous les peines de droit; ordonne que mademoiselle de Monnier restera enfermée en qualité de pensionnaire dans telle maison religieuse de Besançon qui lui sera désignée par ses parents, sur l'agrément du diocésain, moyennant la pension de huit cents livres payables par moitié, tous les six mois <sup>1</sup>. »

Cette fois la mesure était comble. Tout semblait irrémédiablement perdu. Antoinette ne songeait plus qu'à terminer au couvent sa triste existence. L'officier, au contraire, toujours sur la brèche, toujours vaillant, n'avait nulle envie de capituler. Il sentait son courage se retremper dans un amour invincible.

1. Registres de la Grand'chambre, décembre 1769.

Il avait obtenu la faveur de rentrer en France, et repris sa place dans son régiment, où ses camarades et ses chefs lui avaient fait le plus chaleureux accueil.

Il recevait de toutes parts des témoignages d'intérêt et de sympathie. Les femmes le plaignaient comme une victime. Paris et la province se passionnaient pour sa cause. Tous les cœurs jeunes et tendres étaient avec lui. On fit des vœux pour que le conseil du roi, saisi de l'affaire, cassât l'arrêt du parlement.

Ainsi que la cour l'avait ordonné, Antoinette fut transférée dans une maison religieuse de Besançon. Comme elle avait quelques parents et des amis dans cette ville, elle fut assaillie de visites et d'invitations auxquelles la curiosité n'était pas étrangère. Tout le monde voulait la voir et lui parler.

Les têtes romanesques s'échauffaient. Les cœurs attendris lui faisaient fête. Elle souffrait de toutes ces manifestations bruyantes ;

cherchait à se soustraire à tous ces regards curieux, et ne recevait que les visites indispensables. Son grand-oncle, le doyen du chapitre, allait souvent la voir. Il l'avait absoute comme oncle et comme prêtre, et blâmait l'entêtement du marquis.

Madame de Monnier, revenue à des sentiments plus maternels, était aussi toute disposée au pardon. Elle ne rougissait plus de prononcer le nom de sa fille, et sans s'adresser directement à elle, par des amis dévoués elle était informée de tout ce qui la concernait.

M. de Monnier préparait un nouveau plan de campagne.

Il fit un voyage à Paris et mit tout en œuvre pour se rendre le conseil favorable. Quelques allusions blessantes, des mots très durs lui firent comprendre que tout le monde n'entendait pas comme lui l'exercice de la puissance paternelle.

Il pressentait une défaite.

Le pourvoi reposait sur ce fait qu'un

parent de madame de Monnier, le conseiller d'Arvisenet, avait pris part à l'arrêt du parlement. Ce moyen de nullité fut accueilli par le conseil. L'arrêt fut cassé, et l'affaire renvoyée devant le parlement de Metz, plus indépendant pour en connaître.

## XVIII

Ce fut un gros événement dans le monde qui avait suivi tous ces débats.

Grimm, après avoir énuméré les divers échecs de M. de Monnier, nous fait connaître le sentiment général :

« Le public et les tribunaux ne virent que deux amants coupables sans doute de s'être livrés à leurs égarements, mais dont la faiblesse après tout était fort pardonnable.

» La constance de M. de Valdahon à offrir toujours la main à la fille de son persécuteur, dont les poursuites ne tendaient pas

moins qu'à conduire l'amant de sa fille sur l'échafaud, touchaient complètement les cœurs sensibles.

» M. de Monnier restait seul inflexible, après sept ans de haine et d'acharnement. ' »

On se demandait ce qu'il allait faire après la décision du conseil.

Cette fois, aucune explosion de colère; sombre et silencieux, il ne communiquait à personne le sujet de ses méditations.

L'unique confident fut un huissier. Il fit payer à Valdahon les vingt mille livres de dommages intérêts qu'il avait obtenus du parlement, et tous les dépens qui s'élevaient à plus de cent mille livres. Il ordonna qu'il fût poursuivi sans pitié, dépouillé de ses biens par les moyens les plus prompts et les plus ruineux.

Valdahon passe en revue dans un de ses

1. Correspondance littéraire, philosophique et critique par Grimm, Diderot, Raynal, Meister, etc., annotée par Maurice Tourneux.

mémoires les généreux exploits du marquis.

« Vous avez fait lancer sur moi des décrets ; vous m'avez obligé de fuir en pays étranger ; vous m'avez déchiré dans huit mémoires et diffamé devant cinq tribunaux. Vous m'avez enlevé une forte portion de mes biens. Ce que j'ai eu de fatigues à supporter, d'affronts à dévorer, de sacrifices à faire ne peut se rendre, ma fortune, mon état, ma tête, mon honneur, tout a été compromis ! »

M. de Monnier n'était pas encore satisfait ; il se tourne contre sa fille. Par une requête, signée de lui et de quinze membres de sa famille, il sollicite contre elle une lettre de cachet et la prison perpétuelle. Personne à la cour n'osa l'appuyer.

Le chancelier Maupeou, qu'il avait prié de la transmettre au roi, la lui renvoya avec une réponse indignée. Cette lettre dont M. de Monnier ne se vante pas, se terminait ainsi : « Il est temps, monsieur, qu'après n'avoir

écouté que la voix du ressentiment et de l'animosité, vous écoutiez enfin celle de l'honneur<sup>1</sup>. »

Valdahon, exaspéré par ce dernier trait de férocité, ne peut plus se contenir. Il traite le marquis de bourreau, et tous les moyens lui paraissent légitimes pour s'échapper de ses mains.

Il ne fallait plus s'exposer à de telles surprises. Après tant d'épreuves et tant de concessions inutiles, tout devenait permis : la fuite, la vie commune en quelque pays lointain, l'affranchissement par l'amour, l'union définitive en dépit des obstacles.

Antoinette, après tout, était sa femme devant Dieu. Il ne manquait plus à leur mariage que quelques formalités extérieures ajournées par la méchanceté d'un père intraitable. Ne pouvaient-ils passer outre et se considérer, sans rougir, comme légitimement unis, même devant les hommes?

1. Réponse de mademoiselle de Monnier à son père, p. 63.

Mais non, il avait promis d'attendre et de la respecter, il serait assez fort pour lui épargner une nouvelle honte, et resterait fidèle à sa promesse et à son amour jusqu'à la mort.

Madame de Monnier, restée mère sous son masque de sévérité, avait remercié Dieu d'avoir épargné la prison à son enfant. Elle lui avait conservé, au milieu de toutes ces misères, des tendresses intenses que nul ne soupçonnait. La séparation qu'elle avait voulu complète, avait été une douleur que le temps n'avait fait qu'exaspérer; refoulé au coin le plus secret de son cœur, le poison la tuait seulement.

Sentant approcher la mort, elle ne voulut pas quitter ce monde sans s'être mise en paix avec sa fille, sans l'avoir embrassée une dernière fois. M. de Monnier, qui commençait aussi à subir les atteintes de la vieillesse, était fréquemment condamné au repos et à l'immobilité; il s'irritait de ne pouvoir suivre en personne le nouveau procès

engagé devant le parlement de Metz. Il sentait bien que c'était la dernière bataille, et que tout serait fini cette fois s'il venait à la perdre. Se contenter d'écrire ne suffisait pas à son impatience : madame de Monnier fut autorisée à le suppléer.

Sous un prétexte que lui fournit un incident de procédure, elle alla rejoindre à Metz sa fille qui venait d'y arriver pour suivre les débats. Elle avait fait son testament avant de partir, convaincue que c'était son dernier voyage.

Antoinette avertie fut bientôt dans les bras de sa mère.

Scène indescriptible de larmes, de caresses et d'épanchements, de questions sans suite, entrecoupées de sanglots.

Le flot de tendresse, si longtemps refoulé dans le cœur de la mère, jaillissait intarissable et presque violent. Elle serrait, elle enveloppait de chaudes étreintes les mains de sa fille, comme si elle eût craint de la perdre encore; elle la contemplait avec

ravissement, la trouvant changée, embellie.

Elle la questionna longuement, voulut savoir par le menu tout ce qui s'était passé depuis le jour de la séparation, et s'excusa de s'être montrée, par une fausse dignité, si hautaine et si dure, d'avoir affiché une sorte d'indifférence si éloignée de ses vrais sentiments.

Elle ne voulut plus la quitter. Les deux lits furent installés comme autrefois dans la même chambre. On causait jusqu'à ce que la fatigue ou le sommeil vint interrompre la causerie et les confidences.

Madame de Monnier l'interrogeait discrètement, sans aucune allusion aux scènes pénibles, sans rien laisser échapper qui pût amener le rouge au front d'Antoinette. Celle-ci, touchée de cette délicatesse, heureuse de s'abandonner, racontait toutes ses impressions, toutes les phases de sa vie de couvent, ses premiers élans de néophyte, son repentir et sa foi résignée, les prières

et les cérémonies qu'elle préférait, les petites pénitences et mortifications qu'elle s'imposait en cachette, ses vellétés de prendre le voile et ses découragements. Elle lui parla d'une courte et douloureuse maladie, sur laquelle elle avait toujours gardé le silence. Guérie subitement, rétablie un jour de fête, elle avait attribué sa guérison au bienheureux Bernard de Corléon, très en faveur dans son couvent.

Avec la même franchise vint le récit des mauvais jours, des regrets, des tentations, des désespoirs, suivis d'aspirations ardentes et de rêves passionnés.

Pendant ces entretiens, une chaleur communicative ranimait la malade ; mais bientôt elle retombait dans son état de faiblesse.

Elle se désolait d'être obligée de garder la chambre, de ne pouvoir s'agiter, agir, consulter les hommes d'affaires, jeter dans la balance tout ce qui lui restait d'énergie et d'autorité pour la faire pencher en faveur de sa fille. Hélas ! ses forces, malgré toute

sa volonté de résistance, s'en allaient de jour en jour et le drame touchait à sa fin.

Un soir la fièvre augmenta. Elle appella doucement Antoinette et l'attira vers elle.

Appuyant la tête sur son bras, elle s'éteignit doucement le 13 février 1771.

Antoinette, qui se trouvait pour la première fois en face de la mort, vit son chagrin s'augmenter d'un effroi invincible.

Elle écrivit à une de ses amies :

« Hélas ! mon amie, quel coup terrible ! Je ne puis croire et me résigner à cette affreuse séparation. Je suis anéantie et folle de douleur. Ma mère qui avait eu tant de peine à cause de moi....

» J'espérais consoler sa vieillesse et ne la plus quitter.... L'épreuve est d'autant plus terrible qu'elle était plus imprévue.

» Rien ne peut te donner une idée de cette grande douleur, si lourde et si dure, devant laquelle s'efface tout ce que j'ai souffert et enduré jusqu'à présent. »

Valdahon vint la rejoindre à Metz. Il fut

admirable de soins prévenants, de tendresse et de dévouement.

Il logeait près d'elle, sans aucune intimité compromettante; la soutenait, l'encourageait, et s'occupait activement de leur procès.

L'accueil qu'il reçut lui donna bon espoir. Un mois après la mort de madame de Monnier, le 21 mars, la cour de Metz rendit son arrêt. Elle réformait la sentence de Besançon, déboutait M. de Monnier de son opposition au mariage; ordonnait que sa fille serait placée sous la protection du parlement jusqu'à ce qu'elle fut mariée, et condamnait enfin le marquis à soixante mille livres de dommages intérêts envers Leboeuf de Valdahon et aux dépens.

M. de Monnier ne voulut pas encore se soumettre. Il mit aux abois son procureur et son avocat. Ceux-ci se déclarèrent à bout de ressources et d'expédients. Il attaqua le testament de la défunte, qu'il trouvait beaucoup trop favorable à sa fille. Il songeait à

la déshériter, mais il ne put empêcher le mariage. L'union maudite eut lieu à Metz, le 15 avril, avec toute la simplicité et le recueillement que commandait le grand deuil de mademoiselle de Monnier.

## XIX

M. de Monnier au lieu d'accepter les événements prépara un coup de maître. Il voulut infliger à sa fille un dernier châtement dont les effets se feraient sentir même après sa mort.

Il fut bien mal inspiré; le beau projet qu'il imagina devait plus tard lui rappeler cruellement ces vers de la Fontaine.

tel cuide engneigner autrui  
qui souvent s'engneigne soi-même. »

Dans l'espoir insensé d'avoir des enfants, pour exhéredier sa fille, il épousa à l'âge de

soixante-six ans, le 1<sup>er</sup> juillet 1771, moins de cinq mois après la mort de sa femme, une jeune fille de seize ans, d'une beauté et d'un caractère inquiétants, mademoiselle Marie-Thérèse-Sophie-Richard de Ruffey, fille d'un conseiller au parlement de Dijon.

C'est elle qui devint plus tard la trop célèbre Sophie de Mirabeau.

Celui-ci, dans sa Correspondance, se divertit d'une façon odieuse aux dépens de M. de Monnier.

Il l'accuse d'avoir, en haine de sa fille, favorisé ses amours avec Sophie, *dans la secrète pensée d'une paternité qui pourrait être le fruit de cette jolie combinaison.*

Madame de Valdahon ne laissa rien voir du déplaisir que lui causait ce mariage : Guidée surtout par ses sentiments de piété filiale, elle chercha à se rapprocher de son père malheureux et délaissé; mais ses avances furent repoussées.

Le marquis ne voulait pas reconnaître les faits accomplis, et feignait d'ignorer le

mariage de sa fille. Son cœur et sa maison lui restaient fermés.

Les démarches réitérées d'Antoinette, l'intervention d'amis dévoués, tout fut inutile. Il refusait absolument de la recevoir, et même de lui rendre compte de la succession de sa mère.

Au lieu de respecter les dernières volontés de la défunte, après avoir attaqué son testament, il cherchait tous les prétextes pour se maintenir dans la détention de tous les biens meubles et immeubles, se refusait à toute liquidation amiable.

Cependant Valdahon, à demi ruiné par les procès et les saisies, avait le plus pressant besoin d'argent. Il avait gagné plusieurs grades en peu de temps, et voulait faire honneur à sa nouvelle situation.

Antoinette ne touchait aucun de ses revenus. Son père, comme elle le lui reproche dans un exploit d'huissier du 21 août 1771 (cinq mois après le mariage) la laissait *sans nippes ni argent*.

Le jeune ménage en était réduit aux emprunts et aux expédients.

Valdahon essaya de recourir à une saisie ; mais aucun huissier de Dôle ni de Pontarlier ne voulut instrumenter contre le marquis.

Un huissier fut envoyé de Metz. Par même voie d'huissier, M. de Monnier se plaignait des procédés et des vexations de sa fille. Réponse de M. et madame de Valdahon. Nouvelle période et nouvelle avalanche de procédures. Elles se succèdent sans interruption pendant des années.

Les papiers de famille en sont encombrés. On éprouve une profonde tristesse à les parcourir, et l'on s'étonne d'une obstination poussée à de telles limites.

Le revenu dont M. de Monnier privait sa fille était évalué à cent vingt mille livres.

Cette mainmise, par trop féodale, durait encore en 1775.

M. de Monnier avait pris sa retraite et s'était retiré à Pontarlier. Après plusieurs lettres restées sans réponse, Antoinette se

rendit dans cette ville, espérant qu'une entrevue et quelques explications mettraient fin aux difficultés. Son père refusa de la recevoir. Nouvelles discussions. Il fallut encore recourir aux huissiers. Dans une requête en date du 15 août 1775, madame de Valdahon, autorisée par son mari, écuyer, aide-major en chef des mousquetaires gris, faisant fonctions de colonel de cavalerie à Dôle, expose :

« Que la nouvelle situation de son mari et les dépenses qu'elle comporte lui rendent nécessaires les revenus auxquels elle a droit par la succession de sa mère; qu'il lui faudrait au moins sa légitime qui est du tiers de ces biens, et ne peut lui être enlevée, quelque soit le sort du testament sur lequel il a voulu plaider.

» Elle n'a encore rien touché depuis la mort de sa mère. Le marquis n'ignore pas les démarches qu'elle a faites et fait faire auprès de lui pour arriver à un arrangement.

» Elle est venue tout exprès à Pontarlier

pour lui parler et s'entendre avec lui. Son refus de la recevoir la mettra dans la nécessité d'employer les voies de rigueur pour faire valoir ses droits.

» Elle lui laisse vingt-quatre heures pour réfléchir et lui adresser sa réponse au domicile élu <sup>1</sup>. »

M. de Monnier répondit le lendemain d'une façon évasive. Sa fille lui avait déjà fait pareille sommation; elle ne pouvait ignorer ses intentions : elles seraient toujours conformes au droit et à la justice; mais il était loin de convenir des forces de la succession en litige, et puisqu'il était en procès au sujet du testament de feu madame d'Arvisenet, sa première femme, il convenait de joindre les deux instances, pour qu'il fut statué sur le tout, à vue des dires et prétentions respectives des parties. Il ajoutait : « qu'il persistait dans toutes les protestations utiles et nécessaires qu'il avait

1. Archives du Doubs, E., 1466.

déjà faites, tant dans l'inventaire que dans ses réponses aux divers actes qui lui avaient été signifiés », et terminait par ce trait sanglant : « *il est à remarquer qu'il n'y a dans l'acte aucune autorisation bien qu'on s'y dise mariés<sup>1</sup>* ».

Madame de Valdahon avait tout à redouter des bizarreries d'un vieillard livré aux exigences et aux caprices d'une femme comme celle qu'il avait eu la folie d'épouser. Il lui avait assuré par contrat de mariage de brillants avantages au détriment de sa fille. Elle avait pris sur lui un tel ascendant que, sans l'extravagance de sa conduite, elle aurait pu tout obtenir de sa faiblesse.

Singulier contraste moral, ou passion sénile, l'homme de fer, si cruel envers sa fille, se courbait et tremblait presque devant la jeune femme. Il fallut l'évidence et le scandale public pour le désabuser et le pousser à la résistance.

1. Archives du Doubs, *loc. cit.*

On sait que Mirabeau prit la fuite avec Sophie en 1776.

Sur la plainte de M. de Monnier, un jugement du bailliage de Dôle, en date du 10 mai 1777, « condamne Mirabeau à avoir la tête tranchée, » déclare madame de Monnier : « déchuë de tous les biens de communauté, douaires, préciputs et autres avantages à elle faits par son contrat de mariage, et ordonne que sa dot appartiendra à son mari, pour lui en **jouir** en propriété, à charge de payer aux religieuses de la maison où elle sera enfermée six cents livres de **pension** pour chaque année, de trois mois en trois mois et d'avance » <sup>1</sup>.

Quatre jours après, arrestation des deux fugitifs à Amsterdam en vertu d'un ordre d'extradition.

Mirabeau, ramené à Paris est conduit au donjon de Vincennes.

Sophie, enfermée d'abord à Paris, rue de

1. Registres du bailliage de Pontarlier.

Charonne, dans une sorte maison de discipline, puis transférée dans un couvent de Gien.

Le jugement du bailliage de Dôle, déféré au parlement de Besançon, ne laissait pas Antoinette indifférente.

Elle semblait avoir oublié les procédés irritants de son père, elle avait embrassé sa cause avec ardeur, apportait à la soutenir toute son intelligence et son activité. Mirabeau était un redoutable adversaire, et ce n'était pas trop d'unir toutes les forces pour le combattre. Elle crut un instant avoir découvert des pièces qui mettaient à néant tout son système, et s'en réjouissait déjà.

Le bruit s'en répandit bien vite, Mirabeau ne fit qu'en rire : « La joie, écrit-il, fut grande, à cette nouvelle, dans le camp des accusateurs ; on s'embrasse, on se félicite. La découverte est réelle ; il est pris, nous le tenons... » et madame de Valdahon de courir au couvent des Bernardines. « Ah ! mes sœurs, quelle joie le ciel nous accorde ! Il est

perdu ! nous venons de trouver des pièces....  
Ah ! quelles pièces ! Le procès est plus clair  
que le jour. Priez, mes sœurs, priez ; il ne  
s'en relèvera jamais. — O madame de Val-  
dahon ! ô mes saintes sœurs !

« Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévôts ! »

Après s'être moqué de ce beau zèle, Mira-  
beau se plaint de l'influence et des agisse-  
ments des Valdahon à Pontarlier. Il dit  
que dans ce bailliage, « jusqu'au dernier  
huissier, tout leur est vendu. »

Le zèle d'Antoinette, s'associant à ses  
procès, toucha plus le marquis que tout ce  
qu'elle avait fait jusque-là pour rentrer  
dans ses bonnes grâces. Elle s'en réjouissait,  
guidée plus encore par le sentiment de l'hon-  
neur que par le soin de ses intérêts.

Elle souffrait cruellement de voir son  
vieux père, lui si orgueilleux et si fier,  
tombé plus bas que Sganarelle, et devenu le  
point de mire de la malignité et de la risée  
publiques.

La naissance d'un enfant, dont la paternité ne pouvait lui être attribuée, vint accroître le ridicule et compliquer la situation.

M. de Monnier forma une action en désaveu, fondée sur des preuves malheureusement trop éclatantes.

Elle fut interrompue par la mort de l'enfant.

Le procès contre Mirabeau, activement poussé par M. et madame de Valdahon, perdait dès lors beaucoup de son intérêt.

Ils voulurent mettre fin à ces débats scandaleux, et, de concert avec le père de Mirabeau, ils préparèrent les bases d'un arrangement. Un ami commun, le chevalier de la Terrière, fit les premières démarches; mais Mirabeau refusa de traiter en prison et ne voulut rien entendre.

Un avocat fut député auprès de lui sans plus de succès. Quand il se présenta au Donjon où Mirabeau était enfermé, le prisonnier répondit fièrement : « Je veux traiter

en liberté, il faut d'abord que Lombarde me désécroue. »

Et comme l'avocat lui demandait la permission de revenir, Mirabeau répliqua qu'il le reverrait avec plaisir parce qu'il était un homme fort aimable, mais à la condition qu'il ne lui parlerait plus d'affaires. Il demeura intraitable.

M. de Monnier, de son côté, restait fermé à toute idée de concession. Il espérait voir confirmer la sentence du bailliage de Pontarlier. Mirabeau, lui, se croyait sûr, sinon d'être acquitté, au moins d'obtenir des lettres de grâce.

On laissa donc l'affaire suivre son cours, en restant dans les deux camps sur le pied de guerre.

## XX

Antoinette reprenait sa place et sentait le terrain s'affermir de plus en plus auprès de son père. Entrant dans ses vues, flattant sa passion maîtresse et pleine de délicates attentions, elle avait fini par trouver grâce devant lui. Redevenu père, loin de la fuir et de la repousser, il la recherchait et suivait même volontiers ses conseils. Le poids de l'âge, des événements et des chagrins, les dures leçons du passé et surtout la douce influence d'Antoinette avaient fléchi sa volonté, modifié son caractère, et opéré dans tout son être un merveilleux changement.

Indignement trahi, sentant ses forces

morales et physiques l'abandonner, menacé de perdre la vue, il avait besoin d'un aide affectueux et sûr, et ne pouvait le trouver que dans sa fille. Il lui avait ouvert les bras et l'attirait dans sa maison: Il se laissait soigner par elle comme comme un enfant malade; mais tous les ressorts n'étaient pas encore brisés, toutes les rancunes n'étaient pas étouffées, le vieil homme apparaissait encore sur un point où tous les efforts d'apaisement venaient échouer.

Il tenait toujours éloigné de lui M. de Valdahon, et ne souffrait pas qu'on lui en parlât. Cependant, il était heureux d'être grand-père, il adorait ses deux petits-enfants et modifia en leur faveur d'anciennes dispositions testamentaires. Aux termes d'un codicile, date du 1 mars 1783 — : « il donne et lègue à Jules-César-Antoine-Joseph-Hilaire, et à Michel-Léopold-Joseph-Antoine Lebeuf de Valdahon, ses terres, seigneuries, fiefs et bien de Mamirolles, Courvière, le Bourg, Doubs, Beure et Arguel, tous droits

de collation à bénéfices dont il peut disposer, tous autres droits honorifiques et lucratifs attachés auxdits biens, seigneuries et fiefs ; sa maison de Pontarlier, jardin et dépendances ; tous les capitaux de rentes, billets, obligations et autres créances actives qui lui appartiennent ; ce qui lui revient sur le montant de la liquidation de son office de premier président ; les termes arriérés de sa pension sur le roi ; les cens fonciers qui lui sont dus à Sombacourt ; tous meubles, denrées, provisions lui appartenant.

» Chacun des légataires aura une part égale à moins que leur mère ne trouve convenable d'en disposer autrement.

» Elle aura la liberté d'aportionner chacun d'eux de tels des biens : seigneuries, fiefs, maisons, droits, rentes, créances et meubles qu'elle voudra, et l'un d'eux d'une portion plus considérable et de plus grande valeur que l'autre, même de charger et grever le tout ou partie d'un ou plusieurs degrés de subdivision, tout comme M. de

Monnier aurait pu le faire lui-même, et encore d'en prendre et conserver pour elle l'usufruit tant qu'elle vivra, ou l'accorder à ses fils pour le tout ou partie, aux charges, clauses, conditions et modifications qu'il lui plaira, sans qu'en aucun cas M. de Valdahon puisse prétendre audit usufruit, que M. de Monnier lui prohibe et dont il le prive et exclut expressément, voulant qu'en cas où madame de Valdahon se conserverait, suivant l'option qui lui en est laissée, l'usufruit desdits biens, fiefs, seigneuries, droits, maisons, rentes, créances et meubles, elle en jouisse et les administre à titre de biens, revenus et droits paraphernaux, sans l'autorisation de son mari, et en fasse les fruits siens. M. de Monnier casse et annule, dès à présent, tous actes de renonciation à leurs droits que pourraient faire les légataires et leur mère en faveur de M. de Valdahon. »

Il déclare au notaire et aux témoins qu'il signera comme il l'a constamment fait,

autant bien que l'extrême faiblesse de sa vue le lui permettra <sup>1</sup>.

On voit par ce codicile que M. de Monnier considérait toujours Valdahon comme un étranger, et ne voulait même pas qu'il pût profiter des biens légués à ses enfants.

Sans lui, le marquis aurait vécu auprès de sa fille et de ses petits-enfants. Il les recevait volontiers dans sa maison de Pontarlier, et le courrier ou les amis qui lui apportaient de leurs nouvelles étaient toujours les bienvenus.

Il fut bouleversé en apprenant un jour qu'un violent incendie qui avait fait beaucoup de ravages et plusieurs victimes à Dôle, avait atteint leur hôtel et mis leur vie en danger. Il appela auprès de lui la mère et les deux enfants, et les garda aussi longtemps qu'il le put, sans jamais rien dire qui fût de nature à gêner cette hospitalité.

Antoinette mit à profit ce tête-à-tête con-

1. Contrôlé à Pontarlier, le 12 mars 1783, f. 19. V. C. 2, (Archives du Doubs E. 1459).

tinuel pour parler de son mari, le présenter sous un jour favorable et dissiper les dernières préventions du marquis.

Elle faisait appel à ses sentiments de père et de chrétien, profitant de toutes les occasions pour le ramener à plus de justice et de bonté ; elle ne voulut pas le quitter avant d'avoir obtenu l'assurance du pardon.

Il hésitait encore. Il fallut les avertissements de la mort et la crainte de ne pas être pardonné par le grand juge s'il ne pardonnait pas lui-même, pour que sa main défaillante s'ouvrit enfin à celle que lui tendait Valdahon.

Ceux qu'il avait chassés et maudits autrefois furent seuls à l'assister dans ses derniers moments.

Il mourut à Pontarlier à l'âge de soixante-dix-huit ans, et fut inhumé dans l'église paroissiale de Sainte-Benigne, au caveau de la chapelle Saint-François de Xavier.

Sophie lui survécut peu d'années. Elle s'asphyxia dans un couvent de Gien, le 9 sep-

tembre 1786, par désespoir d'amour pour un autre que celui à qui elle avait tout sacrifié.

M. et madame de Valdahon quittèrent Dôle au mois de septembre 1793, pour suivre le courant de l'émigration. Madame de Valdahon ne revint pas de l'exil.

Ses descendants ne connaissent ni les circonstances de sa mort ni le lieu de sa sépulture.



## FERDINANDE DE BRUN

Principales sources et bibliographie :

- 1° Correspondance et papiers de famille.
- 2° Registres des bailliages de Dôle et d'Auxonne, des parlements de Dôle et de Bourgogne.
- 3° Mémoires judiciaires.

A. — Demoiselle **Ferdinande-Henriette-Gabrielle de Brun, demanderesse, contre le marquis et la marquise de Montagu** (Paris, Paulus du Mesnil 1747).

B. — **Le comte du Montal, chevalier des ordres du roi, et la comtesse de la Rivière, appelants contre la demoiselle de Brun, intimée** (Paulus du Mesnil 1753).

C. — **Demoiselle de Brun, intimée, contre le comte du Montal et la comtesse du Montal, appelants** (Paulus du Mesnil 1753).

D. — **Demoiselle de Brun, demanderesse, contre Charles-Paul Bureau de la Rivière et Marie-Anne Monsaulnin, son épouse, défendeurs.** (M. Ségner, avocat général : Brousse avocat : Paris, Simon 1753).

E. — **Demoiselle de Brun contre le comte et la comtesse de la Rivière :** (Simon 1763).

F. — Dame Jeanne-Marie de Brun, épouse de Messire Claude-Marc, marquis de Montagu et Bontavant, grand bailli de Besançon, contre la demoiselle de Brun.

4° L'abbé Perau, lettres sur le différend de M. le marquis de Brun avec M. le marquis de Tavannes. (1743)

5° Armand Marquiset, statistique, historique de l'arrondissement de Dôle. 2 V. in 8°, Besançon, (Charles Deis, 1841).

6° M. L. Pingaud. — Les Saulx-Tavannes. Firmin Didot in 8°, 1876.

« Venez vite, mon cher compère, nos affaires vont mal et se compliquent. La guerre est déclarée. Il va falloir de la stratégie, du courage et peut-être prendre de grandes résolutions.

» J'ai fait voir ce billet à ma mère, qui l'approuve. Elle est avec nous; mais en cachette. Elle a grand' peur.

» FERDINANDE DE BRUN.

» Dôle, mardi soir. »

Ce billet, retrouvé dans les papiers du destinataire, n'est pas daté; mais les événements qui vont suivre permettent de le placer au mois d'avril 1732.

Mademoiselle de Brun avait alors dix-neuf ans <sup>1</sup>.

Le *cher compère*, Henry de Tavannes, marquis de Mirebel, filleul de la princesse de Condé, capitaine des gardes du duc de Bourbon, avait neuf ans de plus qu'elle. Cousins germains, élevés presque ensemble, ils s'appelaient compère et commère, depuis un baptême où ils avaient été parrain et marraine, à leur grande joie, grâce à une affectueuse combinaison de la mère de Ferdinande qui espérait les unir un jour.

La lettre reçue par le jeune officier fut confirmée par une autre de son père encore plus inquiétante. Il avait demandé officiellement la main de mademoiselle de Brun, et sa demande avait été repoussée. Cependant le marquis y avait mis beaucoup de forme; on ne s'était pas brouillé. Les deux familles continueraient à se voir; il ne fallait donc

1. Ferdinande-Henriette-Gabrielle de Brun, était née le 21 octobre 1713, de Agathange-Ferdinand, marquis de Brun, et de Gabrielle-Charlotte de Montsaunin du Montal.

pas encore désespérer; une circonstance heureuse, un incident imprévu pouvaient tout changer et permettre de reprendre les anciens projets.

Madame de Brun, parente et amie des Tavannes, qui avait toujours favorisé et rêvé ce mariage, voulut intervenir; elle fut très mal accueillie par le marquis, sur lequel, du reste elle n'avait jamais eu la moindre influence. Il répondit qu'il avait pris des engagements et que Ferdinande épouserait M. de Salives : situation vulgaire en apparence, qui allait amener bientôt de très gros orages.

Madame de Brun avait sept ans de plus que son mari, et se rendait ridicule par ses prétentions de jeunesse et ses efforts de coquetterie. Passionnée pour les romans et les aventures chevaleresques, au lieu de consoler sa fille, elle se montra aussi désolée et plus agitée qu'elle. La mère et fille eurent des entretiens secrets, comme si elles préparaient un petit coup d'état.

## II

M. de Brun, qui cumulait les fonctions de grand bailli de Dôle, de chevalier d'honneur au parlement de Besançon et de colonel au régiment de Launoy, faisait de fréquents voyages de Dôle à Besançon, de Besançon à Paris, où il comptait de nombreux amis. Il prolongea son séjour à Dôle pour recevoir M. de Salives, le fils d'un vieil ami, et hâter les préparatifs du mariage.

Ce projet était arrêté depuis longtemps dans son esprit. Il avait toujours reçu les Tavannes par politesse à cause de leur lien de parenté; mais le père d'Henry ne lui avait jamais inspiré beaucoup de confiance

ni de sympathie. Toutes ses avances et toutes ses flatteries lui paraissaient intéressées. Il croyait à un plan savamment et depuis longtemps combiné. L'enthousiasme de sa femme, les attentions toutes particulières qu'elle avait pour le jeune officier, achevèrent de le détourner de ceux qu'il appelait des affamés; aussi n'avait-il pas hésité à donner sa parole aux Salives.

Le fiancé, du reste, sans être égal au jeune officier par l'intelligence et l'élégante vivacité, se distinguait par une tenue irréprochable, un langage choisi et des sentiments élevés. Il aimait mademoiselle de Brun, surveillait son rival, et souffrait d'une intimité ancienne qui le plaçait au second rang.

Mademoiselle de Brun, différente en cela de sa mère, évitait les paroles et les discussions inutiles. Après une scène inévitable de larmes et de supplications, elle se replia sur elle-même, se montra respectueuse et tendre à l'égard de son père, et parut toute disposée à lui obéir. Il en fut touché, et, malgré ses

habitudes autoritaires, il accéda à son désir de conserver de bonnes relations avec les Tavannes.

Appelé par son amie, Mirebel accourut à Dôle, et trouva moyen d'avoir avec elle, sans témoin, dans une maison amie, une assez longue entrevue.

On a prétendu plus tard qu'ils avaient concerté les moyens d'échapper à la puissance paternelle ; que la combinaison la plus hardie avait été proposée par la jeune fille. Comme dans les plaidoyers écrits, elle n'est pas toujours ménagée, et que de son côté elle se défend avec énergie, on ne peut faire que des suppositions sur ce pacte d'amour. Du consentement de la mère, il fut convenu, qu'avec ou sans l'autorisation du marquis, on irait passer une journée au château de Lamarche, accompagnés de domestiques sûrs et discrets : M. de Tavannes étant malade, c'était un prétexte facile à invoquer.

Le jeune amoureux voulait aller se jeter

aux genoux de M. de Brun, le supplier; on l'en dissuada.

M. de Salives, admis d'une façon définitive, fit des cadeaux magnifiques. Ferdinande, silencieuse et résignée en apparence, évitait de lui faire mauvais accueil.

Son père, tout en désirant un peu plus d'empressement, constatait que tout marchait à son gré.

L'annonce du prochain mariage fit sensation en province; on en parla même à Paris, où les gazettes s'occupaient de ces unions aristocratiques. Les futurs époux furent couronnés de fleurs.

### III

M. de Brun n'était pas favorable à l'excursion projetée, et la retardait sous différents prétextes. Ferdinande fit valoir cette considération souveraine, qu'en allant elle-même annoncer son mariage, elle rompait avec le passé par un acte de politesse et de convenance. Elle ne craignit pas de consulter M. de Salives, qui ne pouvait opposer un refus formel. Le marquis, non sans maugréer, finit par se rendre.

La jeune fille, après avoir embrassé son père comme pour un long voyage, toute rayonnante, partit avec sa mère dans la matinée du 27 mai 1732.

Le château de Tavannes, fortifié de redoutes, de terrasses, de chemins couverts, avait été construit sur les bords de la Saône, par Guillaume de Lamarche, vers 1250<sup>1</sup>. Son histoire et celle des personnes qui l'ont occupé n'offrent plus aujourd'hui aucun intérêt.

Les Tavannes en ont joui depuis 1570 jusqu'en 1747, époque à laquelle Louis-Henri de Saulx, marquis de Mirebel, laissa ce fief par testament à son oncle Emery de Durfort, marquis de Civrac, mort en 1758, à l'âge de cent trois ans.

Madame de Brun avait beaucoup de choses à raconter ; elle passa deux heures auprès de son *oncle* (Elle appelait ainsi M. de Tavannes), qui ne ne pouvait encore quitter la chambre, bien qu'il fût en convalescence. Henry et Ferdinande purent causer librement.

Le lendemain, Mirebel demanda à s'ab-

1. Courtepée et Béquillet, *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, t. II, p. 436.

senter pour une affaire urgente qui l'appelait à Auxonne. Il revint assez tôt pour faire une promenade dans le jardin avec la jeune fille avant dîner, resta peu de temps à table, et monta dans sa chambre pour écrire, disait-il, plusieurs lettres pressées. La soirée était si belle que Ferdinande, qui occupait au premier étage une chambre voisine de celle de sa mère, laissa la fenêtre ouverte.

De grand matin, madame de Brun fut réveillée en sursaut par des cris d'appel et de détresse. Il y avait au-dessous d'elle des allées et venues, des rumeurs et des lamentations, comme si la maison eût été en flammes.

Elle ne tarda pas à apprendre que les deux amoureux s'étaient enfuis pendant la nuit, accompagnés des domestiques qu'ils avaient amenés.

Cris déchirants, gestes affolés et crises nerveuses, rien ne manqua au petit lever de la marquise. On a prétendu plus tard

qu'elle était informée de tout, peut-être complice, et que son désespoir apparent était pure comédie.

On devine l'affolement du marquis et de la marquise de Tavannes. Outre l'affreux scandale, ils envisageaient toutes les conséquences de cette fuite, et redoutaient surtout l'arrivée de M. de Brun.

On sut bientôt qu'une chaise de poste était venue prendre mademoiselle de Brun à la porte du château pendant la nuit, et que Mirebel l'avait accompagnée à cheval. On parla plus tard d'une échelle qui avait facilité la fuite; mais rien n'est précisé à ce sujet dans les enquêtes.

Malgré son air abattu, la marquise admirait le courage et l'énergie des jeunes gens qui avaient voulu se soustraire à la tyrannie d'un père sans pitié; mais elle tremblait plus que les autres en songeant aux colères de son mari, déjà si dur et si dédaigneux pour elle. Il ne fallait pas perdre de temps.

Elle lui écrivit :

Ce dimanche, dix heures du matin.

« Je suis au désespoir, monsieur, il nous vient d'arriver le plus grand malheur du monde. Notre misérable fille est partie avec son cousin cette nuit, elle a passé par la fenêtre de mon cabinet; on ne sait comment, car il y a plus de vingt pieds de hauteur, et on n'y trouve point d'échelle; enfin on ne l'a su qu'à neuf heures qu'on est entré dans ma chambre; l'on a trouvé la porte du cabinet fermée par derrière; personne ne s'est douté de cette négociation, car ils ne se sont point parlés. Enfin la chose est arrivée, il n'y a que la mort qui puisse finir mon extrême douleur. Je comprends toute la vôtre; quoique je ne mérite pas votre indignation, vous me l'allez donner pour toujours. Mon Dieu, prenez pitié de nous, c'est tout ce que j'ai la force de dire. Je crois que mon oncle n'y a point de part, car il est dans un état affreux; le mien ne me permet

pas de paraître devant vous, ainsi je vais passer le reste de mes malheureux jours dans un couvent si vous le trouvez bon <sup>1</sup>. »

Le couvent, elle n'y songeait guère; mais elle sentait toute la gravité de la situation et s'épouvantait des soupçons qui allaient peser sur elle.

M. de Brun ne tarda pas à être annoncé. Son entrée au château, qui ressemblait à celle d'un ennemi dans une place enlevée d'assaut, donna lieu à un incident comique. Un gros chien danois, inquiet comme ses maîtres, et maltraité sans doute pour n'avoir pas exercé une surveillance suffisante, se jeta sur le nouveau venu et déchira un pan de l'habit de soie. L'épouvante était dans la maison. Les domestiques n'osaient se montrer. Madame de Brun se tenait au fond d'un

1. Mémoire pour demoiselle Ferdinande-Henriette-Gabrielle de Brun demanderesse.

Contre Messire Charles-Paul Bureau de la Rivière et dame Marie-Anne de Montsaunin du Montal son épouse, défendeurs, p. 16.

cabinet noir. M. de Tavannes attendait anxieux dans son lit. Seule, la marquise de Tavannes, plus atteinte et plus malheureuse que tous les autres, fit bonne contenance.

Le marquis se trouva en présence d'une telle douleur et d'une si grande dignité qu'il fut ému lui-même, et réprima la fureur qui éclatait dans ses yeux. Ils n'échangèrent que quelques mots.

Nous ne suivrons pas le marquis dans la chambre du malade, ni dans celle de sa femme, qui se jeta à ses genoux en implorant son pardon.

Quand il se sentit plus maître de lui-même, il s'érigea en magistrat, et voulut faire une enquête minutieuse. Il visita la chambre de la fugitive, ouvrit la fenêtre, et calcula exactement la hauteur, interrogea l'un après l'autre tous les domestiques, cherchant à lire dans leurs yeux, interprétant leur intonation de voix, leurs hésitations et leurs embarras. Il les faisait pâlir et

trembler, menaçant de les battre s'ils mentaient, regrettant de ne pas avoir à sa disposition des instruments de torture pour arracher des aveux.

L'inquisiteur aurait voulu suivre jusqu'au bout les traces des roues des voitures qui s'apercevaient sur la route poussiéreuse devant la porte du château.

Avant de quitter Lamarche, il signifia à sa femme de ne plus jamais reparaitre devant lui. Il lui dit que tout lien entre eux était rompu ; qu'elle pourrait revenir à Dôle pour enlever ce qui lui appartenait ; mais que la porte de l'hôtel lui serait ensuite à jamais fermée ; qu'il allait sévir contre sa fille et saisir la justice de l'attentat commis par le ravisseur ; crime passible de la peine de mort.

Les plus proches parents de madame de Brun, même sa mère, blâmaient sa conduite, l'accusaient d'imprudence et de légèreté et prirent parti pour le malheureux père.

Le 3 juin 1732, la marquise de Druy, mère de madame de Brun, écrivait au marquis qu'elle venait d'apprendre le malheur qui était arrivé de l'enlèvement par un fol de sa petite-fille et qu'elle en était au désespoir.

« Il y a longtemps, dit-elle, que j'ai averti ma fille de ne s'y pas fier, le connaissant bien; elle s'est trop embarquée avec le père et le fils. Je ne crois pas cependant qu'elle ait aucune part à une action aussi mauvaise et éclatante à notre déshonneur que celle-là; mais elle y devait prendre garde. C'est à vous, monsieur, à l'établir; je suis plus affligée que je ne puis vous le dire de cet événement, et je ne vous en écrit que les larmes aux yeux. Soyez, je vous supplie, bien persuadé de mon amitié. »

Nouvelle missive le 14 juin :

« Il n'y a personne dans le monde et la famille même qui prenne plus de part au malheur qui vous est arrivé que moi. J'ai averti plusieurs fois ma fille que les assi-

duités du père et du fils chez vous ne valaient rien, ayant fait l'expérience du premier, et pour l'autre, je l'ai connu pour un fol visionnaire. Elle a eu grand tort de ne me pas croire; et en dernier lieu je lui ai écrit plusieurs fois qu'est-ce qu'il faisait là, non pas que je le crus capable d'un pareil crime, elle n'a pas aussi osé s'en plaindre et je n'ai eu aucune de ses nouvelles. »

Elle ajoute : « Je vous ai toujours aimé quoique je ne sçaurais vous cacher que ma fille m'éloignait de vous<sup>1</sup>. »

1. *Mémoires* du comte du Montal.

## IV

Après trois jours de marche, les fugitifs arrivèrent à Nancy. Comme les incidents de ce voyage sont racontés différemment dans les défenses soumises à la Justice, laissons parler mademoiselle de Brun elle-même :

« Elle ignorait, dit-elle, où on la conduisait; on lui avait persuadé qu'elle devait se laisser conduire pour obtenir le consentement de son père. Lorsqu'elle apprit qu'elle sortait du royaume et qu'on la menait en Lorraine, le repentir s'empara de son cœur, elle ne voulait ni boire ni manger, et tomba dans le désespoir.

» Elle doit la justice au marquis de Ta-

vannes, qu'il ne lui fit aucune proposition contraire au respect qu'il lui devait et aux vues honnêtes qui le guidaient.

» Ils se comportèrent avec toute la décence et l'honnêteté qu'on pouvait attendre de leur naissance.

» Sur la route, le marquis de Tavannes la faisait passer pour sa sœur, qu'il emmenait parce qu'on voulait la faire religieuse malgré elle. Sa femme de chambre mangea toujours avec elle, et ne la quitta ni jour ni nuit. Elle ajoute qu'à son arrivée à Nancy, elle se présenta dans trois couvents où elle ne put être reçue à cause de l'absence du marquis de Ludres, la seule personne qu'elle connût dans cette ville, et qui put répondre d'elle <sup>1</sup>. »

Elle finit par être admise au couvent de l'Adoration.

Le 27 mai, Mirebel écrivit au marquis de

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre messire Charles-Paul Bureau de la Rivière et dame Marie-Anne de Montsaulnin du Montal, son épouse, défendeurs, p. 10 (M. Segnier avocat général, M. Brousse, avocat.)

Brun : « Il m'a toujours paru, monsieur, que vous n'aviez pas d'aversion pour moi, et même tout le monde sait que vous m'avez témoigné de l'amitié en toutes occasions. Je fais consister mon bonheur dans l'honneur d'être votre gendre; je vous prie d'y consentir pour éviter tout l'éclat du contraire, vous assurant que personne ne peut vous honorer et vous chérir autant que moi. Ne vous opposez pas à mon bonheur, me trouvant très heureux de pouvoir contribuer à celui de mademoiselle votre fille, pour qui j'aurai toute ma vie la tendresse la plus vive et la considération la plus parfaite. J'attends à savoir vos sentiments avant de me découvrir pour éviter l'éclat. J'envoie au sieur de Laval à Auxonne mon adresse, qui m'enverra votre réponse. Ayez la bonté de la lui adresser. J'espère vous faire oublier par mon attachement ce que vous pouvez trouver d'irrégulier dans ma conduite, et vous prouver combien j'ai l'honneur d'être, etc. »

Ferdinande écrivit le même jour :

« Mon cher père, je vous supplie très humblement de me pardonner ; je sais que vous avez lieu de me traiter avec la dernière rigueur, et que je mérite toute votre colère ; je n'ai aucune raison à vous donner pour me justifier ; j'attends seulement de votre tendresse pour moi le pardon d'une faute que je n'ai pas faite, étant bien résolu l'un et l'autre d'employer le reste de notre vie à mériter le retour de votre tendresse et à obtenir votre aveu. J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, etc <sup>1</sup>. »

Ne recevant pas de réponse, les deux fugitifs allèrent à Commercy demander asile et protection à la duchesse de Lorraine, à laquelle ils avaient été recommandés. Ne voulant pas que son nom fût mêlé à cette affaire scandaleuse, elle refusa de les recevoir. Ils pensèrent trouver meilleur accueil à Sarrebruck auprès du prince de Nassau, connu de la famille Tavannes.

1. Mémoires de mademoiselle de Brun contre les époux de la Rivière.

Le prince était absent.

La situation se compliquait. Mirebel ne pouvait présenter plus longtemps mademoiselle de Brun comme sa sœur.

Il avait essayé à Nancy de faire un simulacre de mariage; mais aucun prêtre n'avait voulu lui prêter son ministère. Cette idée le poursuivait; le lundi, 2 juin 1732, seconde fête de la Pentecôte, d'après ce qu'on lit dans les mémoires, ils se rendirent à l'église de Saint-Jean, à Sarrebruck, pour entendre la messe. A la fin de la cérémonie, s'adressant aux fidèles en allemand, Mirebel déclara les prendre à témoins de son mariage devant Dieu avec mademoiselle de Brun.

Le lendemain ils revinrent à Nancy. Après une sorte de contrat de mariage, reçu par le notaire Detzen, et des publications non moins irrégulières, Ferdinande, l'anneau nuptial au doigt, porta le nom de marquise de Tavannes <sup>1</sup>.

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux de la Rivière, p. 13 et 14.

Elle osa même adresser à quelques amies des lettres signées de ce nom.

Ne se trouvant pas en sûreté à Nancy, les faux époux furent heureux d'accepter l'hospitalité qui leur était offerte au château d'Haroué par le prince de Craon. Mirebel écrivit au marquis de Brun une seconde lettre qui figure dans les documents judiciaires :

« Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de vous écrire à Paris parce qu'on m'avait dit que vous y étiez, vous savez tous mes malheurs; il ne tient qu'à vous de les augmenter; je voudrais fort qu'il n'y eut que moi qui les ressentit, je ne me plaindrais pas, et je me sacrifierais à votre ressentiment. Tous mes maux vous vengeront, il est vrai; mais ils ne me puniront pas, car je ne les crains pas, ni la mort la plus affreuse, puisque j'ai tout sacrifié pour la personne que j'ai uniquement aimée, et estimée le plus fortement; c'est pour elle

que je crains ; c'est pour votre sang que je m'inquiète et je voudrais donner tout le mien pour faire son bonheur. Nous ne vous demandons, monsieur, que la grâce de ne pas nous haïr ; du reste, nous savons que nous ne méritons rien, et n'espérons rien que de réparer par tout ce que vous exigerez de nous et ce qui pourra en dépendre, la faute énorme que la jeunesse, l'amour et l'estime ont causée, jointe au désespoir de ne pouvoir faire autrement, toutes autres voies étant interdites. Je sçais la beauté de vos sentiments, les miens peuvent-ils vous choquer d'adorer mademoiselle votre fille, et vous honorer toute ma vie ? J'ose même assez présumer de votre façon de penser pour vous supplier d'écrire à monseigneur le Duc pour lui demander ma grâce ; il n'y a peut-être que ce remède-là à ma disgrâce. Un autre que vous serait surpris de ce que j'ose espérer en vos bontés, mais moi qui vous connais, je sais que vous êtes capable d'une si belle action, dont toute ma famille

vous remerciera ! Vous la connaissez, monsieur, et je ne vois pas qu'il y ait rien qui puisse vous choquer de mon action. La destinée a peut-être voulu vous forcer à avoir un gendre qui ne fait consister son bonheur que par la soumission à vos volontés, et la reconnaissance éternelle d'un pardon que nous demandons avec tous les sentiments capables de l'obtenir.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

M. de Brun, loin de pardonner, pour atteindre Mirebel plus sûrement, et lui enlever ses plus puissants appuis, se plaignit au duc de Bourbon et à tous les ministres.

Le duc de Bourbon, le chef et le plus chaud protecteur de Mirebel estimait son caractère, sa droiture et son courage. Il le croyait appelé par ses aptitudes militaires à de hautes destinées et ne lui ménageait pas les témoignages d'estime, de confiance et de sympathie. Malgré toutes ces bonnes dispo-

sitions et son indulgence pour les folies de jeunesse, il se rangea du côté du marquis, et lui écrivit le 15 juin, qu'il prenait beaucoup de part au juste chagrin que lui causait l'enlèvement de sa fille :

« Je suis très mortifié qu'il vous vienne d'un homme de ma maison, et que je ne soupçonnais pas capable d'une pareille chose.

» Si j'avais su plus tôt le projet, j'aurais sauvé à M. de Tavannes une action que je trouve si mauvaise que, dès que je l'ai sue, je lui ai ôté la place qu'il avait dans ma maison ; et je n'ai point caché au public combien je la désapprouve, m'étant déclaré que je ne m'en mêlerais en rien. Ainsi vous pouvez compter que vous ne me trouverez pas en votre chemin. Le mieux que je puis faire pour M. de Tavannes, c'est de le regarder comme un homme que je n'ai jamais vu ni connu, et dont je désapprouve et blâme entièrement la conduite... etc. »

Tous les ministres manifestèrent les mêmes sentiments. « Il est juste, lui disait

M. Chauvelu, de vous donner tous les secours qui seront possibles dans la douloureuse occasion de l'accident qui vous afflige ; j'en suis véritablement pénétré ; vous pouvez compter sur tout ce qui dépendra de moi et je serai charmé d'aller au devant de ce qui peut soulager votre juste douleur, etc. »

M. d'Angervilliers s'exprimait ainsi :

« Rien n'est plus juste que votre douleur, tout le monde y prend ici une véritable part ; et je vous supplie d'être persuadé que je ne la ressens pas moins vivement ; il est certain que l'action indigne dont vous avez si grand sujet de vous plaindre, est de la nature de celles qui ne peuvent trouver nulle part aucune protection. »

Le cardinal de Fleury lui disait :

« J'ai déjà ouï parler, monsieur, du crime du sieur de Mirebel, et prend toute la part possible à votre affliction, vous pouvez compter d'être protégé et aidé dans la poursuite que vous ferez contre ce ravisseur, et que j'entrerais volontiers dans tout ce qui

pourra vous procurer quelque consolation. »

Le chef de la justice n'était pas moins formel.

« Tous les pères doivent s'intéresser, monsieur, à votre juste douleur, et le nom de celui qui en est la cause ne m'empêche pas d'y prendre une véritable part<sup>1</sup>. »

Dans ses remerciements, adressés à tous, le marquis est plus expansif avec le cardinal de Fleury, il lui découvre la plaie de son cœur, lui révèle toutes ses amertumes et toutes ses angoisses. Cette lettre confidentielle mérite d'être citée.

« Le public, intéressé pour un exemple d'un cas aussi grave, était prévenu que vous ne le laisseriez pas impuni, tout le royaume ayant les yeux sur un enlèvement aussi caractérisé que celui de ma fille; c'était une enfant unique, seul objet de toute ma ten-

1. Mémoire signifié pour dame Jeanne-Marie de Brun, épouse de Claude-Marc, marquis de Montagu et de Bonnavant, grand bailli de Besançon, contre la demoiselle de Brun, p. 5 et 6.

dresse, destinée sans préventions aux plus grands établissements de ce même Royaume. On me l'a ravie; on m'en sépare pour jamais. Je sais, monseigneur, qu'il y a des cas que le temps peut effacer, mais ce ne peut être celui-ci. Son ravisseur l'avait médité dès très longtemps, la trame la plus noire y avait été employée; non seulement tout ce qui a précédé, mais tout ce qui s'est passé après cette malheureuse affaire me fait horreur. C'est un père, touché aussi vivement que le premier jour, qui parle et qui supplie très humblement Votre Éminence de lui ouvrir son cœur. Il m'a paru par l'esprit de sa lettre qu'Elle veut que j'y réponde sans déguisement. J'ai donc l'honneur, monseigneur, de vous assurer, comme si j'étais devant Dieu, que j'ai le poignard dans le cœur, et que plus je cherche à me dissiper, plus je sens que le reste de mes jours seront malheureux pendant qu'ils devraient être fortunés... Je sens bien que MM. de Tavannes ont des solliciteurs. Je voudrais bien

que le plus empressé pût être un moment à ma place. Elle ne peut se rendre et on ne peut se dispenser de me plaindre. Je sais que MM. de Tavannes sont de bonne maison. J'ai l'avantage aussi d'être homme de condition. Il n'y a jamais eu dans la mienne, ni dans mes alliances aucune tache que celle qu'ils y ont mise et qui est ineffaçable, etc<sup>1</sup>. »

Ce n'était pas assez pour la vengeance du père. Il résolut de déshériter sa fille, au moins en partie. Il fit en faveur de la marquise de Montagu, sa sœur, un testament mystique, ainsi conçu :

« A neuf heures du matin, 10 juin 1732, sain de corps et d'esprit, après m'être recommandé à la miséricorde de Dieu, entre les mains duquel nous sommes tous, je nomme et institue héritière Henriette-Ferdinande-Gabrielle de Brun, ma fille unique, seulement dans sa part et portion légitime

1. La copie de cette lettre, écrite de la main du marquis de Brun, a été retrouvée dans les papiers de sa famille.

de mes biens, tels qu'ils se trouveront au temps de mon décès, et pour tout le surplus, je nomme et institue héritière généralement de tous mes biens, tels qu'ils puissent être, argent comptant, meubles, immeubles, contrats, obligations, terres et fonds sans aucune réserve, Jeanne-Marie de Brun, ma sœur, et femme de messire Claude-Marc de Montagu, seigneur de Bontavant, à condition qu'elle paiera d'abord après mon décès les legs suivants, etc. »

La marquise de Brun voulut suivre l'exemple de son mari. Humiliée des soupçons qui pesaient sur elle, entourée de parents avides qui convoitaient sa fortune, et lui présentaient la fugitive sous un jour odieux, désireuse de se réhabiliter par tous les moyens aux yeux du marquis, elle lui demanda et obtint l'autorisation de faire aussi son testament pour exhériter sa fille. Devant le notaire, au moment de dicter ses dispositions, elle hésita et demanda du temps pour réfléchir.

M. de Brun poursuivait son plan de campagne avec plus de suite et de ténacité.

Le 20 juin 1732, il adressa au lieutenant général d'Auxonne contre Henry de Tavannes, marquis de Mirebel et ses complices une plainte en rapt et séduction, qui, d'après la loi en vigueur, pouvait entraîner la peine capitale.

Le marquis représentait l'accusé comme un vulgaire séducteur, qui s'était introduit depuis longtemps dans sa maison pour tendre un piège à une jeune fille sans expérience, en vue de la dot et de la fortune. Il racontait à sa façon les circonstances qui avaient précédé, accompagné et suivi l'enlèvement. D'après lui, le rapt avait été longuement prémédité, préparé et exécuté avec une audace inouïe. Le crime, aggravé par un scandaleux mariage, fait en dehors de toutes les lois civiles et morales, méritait un châtiment exemplaire pour empêcher à l'avenir de pareils scandales et rassurer les pères de famille. Le plaignant donnait le nom des

complices et la liste des principaux témoins à entendre à Dôle, Auxonne, Paris, Besançon, etc.

L'information commença aussitôt et des mandats furent décernés contre l'accusé et ses complices.

## V

Il nous faut revenir au château d'Harroué.

Les deux hôtes du prince de Craon, servis par les domestiques qui les avaient accompagnés, vivaient à leur guise dans le pavillon qui leur était réservé.

Le prince et la princesse, touchés de leur situation, avaient fermé les yeux et les considéraient comme mariés. Protégés par les coutumes et les lois internationales, ils se croyaient à l'abri d'un coup de main, et cherchaient une combinaison pour sortir avec honneur du chemin sans issue où ils s'étaient engagés. Le salut ne pouvait venir que d'un événement imprévu. Ferdinand

commençait à se décourager et ne pouvait se défendre des plus noirs pressentiments. Elle songeait au désespoir et à l'irritation de son père, aux nouveaux déboires et aux inextricables difficultés qui les poursuivraient s'il restait implacable. Henry la soutenait et la consolait. Il savait que le prince de Conti et d'autres personnages très influents étaient intervenus en sa faveur. Il était impossible que le marquis ne finît par céder.

M. de Brun prenait vite les résolutions les plus extrêmes. Dès qu'il eut découvert la résidence de sa fille, il se proposa d'obtenir contre elle une lettre de cachet. Comme elle habitait l'étranger (on sait que la Lorraine n'a été définitivement réunie à la France qu'en 1776), il eut recours à la voie diplomatique. Il fallait le concours et l'entente de deux puissances pour que sa fille fût arrachée des mains du ravisseur et replacée sous son autorité. Les démarches à faire étaient d'une nature délicate et pouvaient échouer

contre des difficultés imprévues. Il fallait un intermédiaire absolument sûr et dévoué. Madame de Brun offrit ses services pour se rapprocher de son mari. Il accepta son concours. On la voit à Paris et à Versailles, dans son rôle d'ambassadrice, éblouir les gens de ses toilettes prétentieuses, importuner les ministres, faire arriver jusqu'au roi une requête pressante, à laquelle il répond favorablement. Les deux gouvernements se mettent d'accord comme pour un traité d'alliance, des agents, munis de pouvoirs spéciaux, sont envoyés en Lorraine. Entente complète, deux exempts se présentent au château d'Harroué, l'un au nom de la duchesse de Lorraine, l'autre au nom du roi de France. Le premier ordonne à mademoiselle de Brun de le suivre; elle obéit. Le prince et la princesse de Craon l'embrassent tendrement; les domestiques font à la hâte les préparatifs de départ. L'exempt lorrain la remet entre les mains de son collègue de France. Deux voitures, dont

l'une est réservée aux domestiques et aux bagages, partent pour une destination inconnue.

Mirebel était absent; quand il revint, les attelages étaient déjà loin.

Mademoiselle de Brun fut conduite chez le résident de France à Nancy. Celui-ci lui fit connaître les ordres qu'il avait reçus et les fit exécuter. Le 2 juillet 1732, elle entra à Metz au couvent des Urbanistes; elle en fut tirée peu de temps après, dirigée sur Paris, et, le 23 juillet, en vertu de la lettre de cachet, internée au couvent de Sainte-Élisabeth. Les religieuses, indignées de voir leur asile converti en prison, firent des difficultés pour la recevoir.

Sa mère l'attendait; elle lui fit les plus chaudes démonstrations de tendresse, s'installa près d'elle, et le 25 juillet, écrivait à son mari.

« Ma fille est arrivée mercredi à six heures du soir; on l'a descendue au couvent de Sainte-Elisabeth, avec la lettre de cachet qui

les a fort effrayées ; n'ayant jamais eu de pensionnaires de cette façon.

» L'abbesse fit beaucoup de difficultés, mais il fallut bien se soumettre aux ordres du roi. Ces religieuses ont écrit au ministre pour la faire changer. »

Le cardinal, dans la crainte de blesser le marquis n'ayant pas répondu aux premières réclamations en fut assailli. On alla jusqu'au roi pour demander l'expulsion de l'aventurière. Le cardinal de Fleury se décida à écrire à M. de Brun le 25 août :

« Mademoiselle votre fille est déjà au couvent de Sainte-Elisabeth à Paris ; mais les religieuses demandent d'en être débarrassées, ne pouvant la garder par le changement que cela leur cause, et on ne peut les y obliger ; ayez agréable de chercher et de vous assurer de quelque autre maison, où on puisse la faire transférer, etc. <sup>1</sup> »

La recluse, sans rien perdre de son calme

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux de Montagu.

et de sa dignité, souffrait cruellement des démonstrations hostiles, des allusions blessantes dont elle était l'objet. On avait fait courir le bruit qu'elle était enceinte des œuvres d'un officier en fuite. Elle vivait à l'écart, silencieuse et recueillie, et ne se montrait qu'aux offices religieux.

Elle eut des nouvelles d'Henry et put échanger quelques lettres avec lui. On s'en aperçut bientôt. Cri d'alarme au couvent. Madame de Brun s'empressa d'en informer le marquis :

« Je sais, lui écrivait-elle le 17 septembre, que le marquis de Tavannes tente toutes les personnes qui ont un rapport à ce couvent pour rendre des lettres et faire parler à ma fille; on m'en a donné avis, ce qui fait que j'y vais presque tous les jours pour que ma présence éloigne ses porte paquets. Enfin je fais de mon mieux; mais le plus court est de la changer de couvent, et de la mettre dans un où il y ait peu de pensionnaires, etc. »

Le marquis très humilié des bruits malveillants qui touchaient à l'honneur de sa famille, voulut connaître la vérité et pria la marquise d'interroger sa fille. Elle lui adressa le 22 septembre un long rapport un peu confus, dont nous détachons les plus intéressants passages.

« Chaque jour me confirme, monsieur, les soupçons que je vous ai marqués de la correspondance qu'il y a dans le couvent pour suborner ma fille; je sçais à n'en pouvoir douter, que l'on met tout en usage pour lui faire dire tout ce qui peut adoucir la peine du malheureux qui a commis le crime, jusqu'au confesseur à qui l'on a promis mille écus, etc. Si vous étiez venu, cela ne serait pas arrivé, ou si vous m'aviez fait réponses aux trois lettres que je vous avait écrites à Aire, savoir ce que vous désiriez que l'on fasse et me le commander positivement. Le temps presse, nos intérêts sont les mêmes, ou, pour mieux dire, nous devons agir conformément, pour que la jus-

tice se fasse dans toute son étendue, et que ma fille ne change pas le langage de la vérité qu'elle m'a tenu en arrivant, et qu'elle m'a toujours tenu jusqu'à présent; hors depuis huit jours, je la trouve plus triste. Quand je lui en demande la raison, les larmes lui tombent des yeux; tout cela me fait juger du tourment qu'on lui fait; je crois donc être obligée de vous rendre compte de ce qu'elle m'a dit. . . . .

» La première fois que je la vis, elle se mit à genoux à la grille. Les religieuses la laissèrent seule. Je laisse tous les pardons qu'elle demanda en fondant en larmes. Sur tout ce que je lui dis, si elle était vraie la cérémonie du mariage, elle me dit que non.... Cette grossesse dont on a tant parlé, est aussi fausse que le mariage, elle m'a assuré qu'elle n'a jamais rien fait pour cela; qu'elle en serait bien fâchée; qu'ils n'ont jamais couché dans la même chambre; qu'elle a voulu rentrer dans un couvent, qu'il ne l'a jamais voulu,

qu'elle a été bien aise quand elle a été chez M. et madame de Craon; qu'ils savent la vérité de tout cela; qu'ils ont eu beaucoup de bontés pour elle... que tout ce qu'elle désire est de faire tout ce que nous voudrions pour réparer sa faute ».

Mademoiselle de Brun, par ordre du marquis, fut conduite au couvent de la Croix, rue de Charonne. Sa mère pour mieux la surveiller, s'installa près d'elle dans un appartement cédé par la supérieure. Elle prenait ses repas à la même table, observait tous ses mouvements, l'interpellait sans cesse, et lui rendait la vie insupportable.

Elle rendit compte au marquis de leur nouvelle existence :

« Je vous avoue, monsieur, qu'il faut avoir du courage pour soutenir l'entreprise que j'ai faite de prendre ma fille avec moi. J'ai obtenu, le 26 octobre, la lettre de rappel, et je l'ai été prendre ce matin....

» .... Elle a voulu parler au confesseur

qui s'est trouvé comme elle est sortie ; elle a passé sans me rien dire, quoique j'étais à la porte pour aller parler au Père, qui était derrière moi, et lui a donné un papier en cachette ; aussitôt il est devenu invisible. Voilà où j'en suis. Jugez de ma situation. Je vois que son désespoir est de n'être plus maîtresse d'écrire comme elle faisait malgré toutes mes défenses ; je sais qu'elle a écrit de toutes parts, même jusqu'à M. le cardinal, le 23 octobre ; j'ai la lettre entre les mains. Elle est d'un style de gens de cour, qui est en usage d'écrire : Je ne doute pas qu'elle n'en ait écrit bien d'autres, etc. »

Ferdinande était disposée à tous les sacrifices pour ramener son père. Au lieu de se révolter et d'attendre sa majorité pour faire les sommations légales, elle espérait le toucher et obtenir son consentement à force de patience, de témoignages de tendresse, et de respectueuse soumission. Sa mère en un instant détruisait l'œuvre commencée, par ses maladresses, ses propos irréfléchis et

les rapports plus ou moins exacts qui trahissaient son esprit inquiet.

Le 9 novembre : « Je vous ai rendu compte, monsieur, de la sortie de ma fille et de mon entrée ici ; elle est toujours très triste et très pensive ; je n'en suis pas surprise ; car depuis trois semaines surtout, elle a eu des commerces de toutes parts, au point qu'elle a dit dans ses impatiences qu'elle devait sortir de Sainte-Elisabeth dans six jours, si je ne l'avais pas été prendre ; il y avait déjà des domestiques assurés ; vous en jugerez par la copie d'un paquet de lettres qu'un homme à apporté ici en demandant mademoiselle de Brun ou sa femme de chambre : Je suis donc dans une transe continuelle que les menées de Sainte-Elisabeth ne viennent de ce côté-ci <sup>1</sup>. »

La marquise avait quelquefois des hallucinations pendant la nuit. Elle croyait entendre des bruits de pas, des frôlements

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux de Montagu.

d'habits, et rêva de complots formés pour enlever sa fille. La découverte d'un billet écrit au crayon acheva de lui troubler l'esprit.

Elle se vit mêlée à un nouveau drame encore plus terrible et plus compromettant que celui du 22 mai. Elle fit des confidences à des amies qui se plurent à augmenter ses terreurs. Le comte du Montal, son frère, sa sœur Marie-Anne, épouse de Bureau de la Rivière, d'autres parents encore travaillaient à l'éloigner de sa fille et l'engageaient à venir auprès d'eux.

Bien qu'indécise, elle était assez disposée à se prêter à cette combinaison; mais il fallait d'abord trouver pour Ferdinande une retraite plus sûre.

Elle se mit en campagne, et le 9 janvier 1733, écrivit au marquis, non pas de sa meilleure plume :

« Comme il nous faut un grand secret pour que l'on ne découvre pas l'endroit où elle sera, notre ami la confiera à M. H...; ils ont raisonné ensemble en quel endroit elle serait

plus sûrement et secrètement, que c'est lui qui en répond et qui s'en charge.... Qu'il en a mis une dans ce même couvent, qui appartient à toute la cour; que c'est lui qui paye ses pensions pour logements, meubles, nourriture et entretien d'habits et généralement de tout son nécessaire; elle ira de 15 à 16 ou 1700 livres par an... c'est à la Flèche où est cette maison, etc... »

Le marquis donna son adhésion. En vertu d'une nouvelle lettre de cachet, Ferdinande fut transférée au couvent de la Flèche, maison pauvre et délaissée, où elle fut accueillie comme un présent du ciel et un bienfait de la Providence.

## VI

L'information traînait en longueur. Mirebel ne put résister au désir de faire une apparition en France. Après quelques heures passées au château de Lamarche, il prend le chemin de la Flèche, pénètre sans peine au couvent et peut avoir un libre entretien avec son amie; puis on le voit à Dôle tenter un coup d'audace ainsi raconté par mademoiselle de Brun elle même :

« Le marquis de Tavannes ayant appris au château d'Harroué la plainte en rapt portée contre lui par le marquis de Brun, et connaissant sa générosité, il espéra le fléchir en

se remettant à sa discrétion. Dans cette vue, il se rendit incognito à Dôle, se présenta à son hôtel sous un nom emprunté, pénétra jusque dans sa chambre, tira son épée et lui en présentant à genoux le pommeau, il lui dit que sans attendre les longueurs de la justice, il venait lui faire le sacrifice de sa vie.

» Le marquis de Brun, plus indigné de la hardiesse du marquis de Tavannes que touché de son action, lui répondit qu'il l'avait offensé cruellement; qu'il ne le lui pardonnerait jamais; mais qu'il n'était point fait pour être son assassin; il le pressa en même temps de se relever et de défendre sa vie; le marquis de Tavannes ayant persisté à n'en vouloir rien faire, le marquis de Brun lui ordonna de se retirer à l'instant de son hôtel, et sous trois jours de la ville de Dôle <sup>1</sup>. »

Avant de partir, Henry écrivit à M. de Brun :

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux Bureau de la Rivière défenseurs, 19 et 20.

A Dôle, le 5 juillet 1732.

« Je pars puisque ma vue vous blesse, plus malheureux que si j'avais essuyé mille morts. L'effort que je ferai pour me traîner hors d'ici me la procurera, je l'espère, puisque vous avez la cruauté de me la refuser. Craignez, monsieur, craignez d'être trop bien vengé. On se repent souvent trop tard de n'écouter que ses premiers mouvements. Prenez exemple sur moi ; si je ne les avais pas suivis, je ne serais pas ce que je suis, ni ne ferais ce que je fais aujourd'hui, non que ce soit pour moi, qui n'ai jamais pensé d'agir de la façon dont vous vous servez pour aigrir votre courroux.

» Loin de chercher à vous offenser, je n'ai voulu que vous être toujours tendrement attaché et respectueusement soumis. Ce sont ceux qui vous peuvent dire le contraire que je vous prie de me nommer, et je me charge du soin de leur faire changer de langage.

» Enfin, monsieur, ne possédant plus rien

en ce monde, je n'ai plus que d'en sortir ; j'attends votre ordre à Nancy, à mon adresse ordinaire pour me rendre dans quelle prison vous le jugerez à propos, et y expier un crime aussi énorme que celui dont je suis coupable. Sitôt que le procès sera en état, vous n'aurez qu'à me le mander, je vous donne ici ma parole d'honneur que j'irai me livrer où vous me l'indiquerez. Si je vous demande grâce, c'est pour votre fille, ne la condamnez pas sans l'entendre ; elle est plus à plaindre que vous ne croyez, et n'est pas la coupable ; mais ce secret ne sortira jamais de ma bouche ; j'aime mieux la mort.

» Je vous déclare ici, monsieur, que mon père n'a pas sçu la moindre chose de ce qui s'est passé, et que je redoute autant, même plus sa colère que la vôtre ; les domestiques qui nous ont suivis y ont été forcés par moi. Ainsi, monsieur, prenez garde de ne pas confondre l'innocent avec le coupable ; c'est moi seul qu'il faut punir ; je le mérite de toute façon. Au reste, monsieur, ordonnez du sort

de votre fille, car elle et moi emploierons le malheureux reste de notre vie à mériter le retour de votre tendresse, et expier une faute que vous me faites sentir bien vivement.

» J'ai l'honneur, d'être, avec respect, etc..

« MARQUIS DE TAVANNES <sup>1</sup>. »

Pour toute réponse l'attention de la justice était éveillée. Des mesures avaient été prises pour opérer l'arrestation de l'accusé. Il apprit que des agents, munis de pouvoirs réguliers, étaient à sa recherche. Il fallait se hâter. Dans l'incertitude de l'avenir, il s'assura un refuge auprès de l'électeur de Bavière et revint en Lorraine pour suivre son procès.

Par sentence du 14 avril 1733, le bailliage d'Auxonne le déclare « atteint et convaincu d'avoir inconsidérément favorisé l'évasion clandestine de la demoiselle de Brun... pour réparation de quoi il est condamné à s'abs-

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux de Montagu.

tenir des compagnies et maisons où il trouverait le marquis de Brun, pour autant de temps qu'il le jugerait à propos; à aumôner deux cents livres aux prisonniers, et en quatre mille livres de dommages intérêts <sup>1</sup>. »

M. de Brun demanda la réforme de ce jugement, qui lui paraissait inique, au parlement de Dijon, et le ministère public, de son côté, fit appel à minima.

Le marquis se rendit à Dijon et mit tout en œuvre pour se rendre favorables le public et les juges. Il sut maîtriser sa colère et retenir ses emportements pour ne laisser voir que son chagrin profond et des blessures incurables. La vue de ce père, plus malheureux et plus accablé que s'il eût perdu sa fille, émut bien des gens. Il se produisit un mouvement en sa faveur, et l'on considéra sa cause comme gagnée.

Mirebel comprit le danger, il pouvait être condamné à mort. De concert avec son

1. Registres du bailliage d'Auxonne.

avocat, il prépara un mémoire, où les questions de fait et de droit étaient habilement présentées.

Il racontait son intimité et sa parenté avec la famille de Brun, la tendresse des deux enfants l'un pour l'autre, encouragée par les parents, et qui s'était bientôt changée en amour, leurs parties de chasse et de campagne, leurs libres allures qui étaient celles de deux fiancés. Les deux familles avaient favorisé leurs projets de mariage; aucune disproportion d'âge, de fortune, de situation ne s'y opposait. On ne pouvait l'accuser d'avoir convoité la fortune de mademoiselle de Brun; il avait toujours déclaré qu'il l'épouserait, même sans dot. En voulant la soustraire à ce qu'il considérait comme un abus d'autorité, il n'avait rien perdu de son respect pour elle; elle était dans la voiture avec sa femme de chambre; lui l'accompagnait à cheval. Ils ont eu partout des chambres séparées. Quand leur présence pouvait éveiller un soupçon, il faisait passer la jeune

filles pour sa sœur ou pour sa femme. Ils n'ont fait qu'un simulacre de mariage à Sarrebruck ; si mademoiselle de Brun a pris un instant le nom de Tavannes, c'était dans l'unique espoir de vaincre les résistances paternelles. S'ils avaient cru à un mariage réel, ils auraient voulu en avoir le bénéfice, et la jeune fille ne se serait pas laissée traîner comme une criminelle ou une folle de couvents en couvents. Ils auraient pu adopter la vie commune et sauver les apparences en se présentant comme deux jeunes mariés. Après avoir écrit deux fois au marquis de la façon la plus suppliante, il était venu en France se jeter à ses genoux, implorer son pardon et solliciter la main de sa famille. Était-ce la conduite d'un séducteur, qui méritait d'être déféré à la justice ?

Il soutenait qu'il était impossible de trouver dans les faits allégués contre lui les éléments du crime de rapt de séduction, ni aucune intention coupable.

## VII

Les belles protestations et les manèges de madame de Brun avaient eu peu de succès auprès du marquis. Son zèle excessif et ses lettres incohérentes avaient même excité ses soupçons. Il résolut de séparer la mère et la fille. Après avoir éloigné la première, il voulut isoler la pensionnaire et défendit l'introduction au parloir de toute personne qui n'y serait pas formellement autorisée par lui.

Madame de Brun alla se retirer dans son château de Venarray, vieille résidence nouvellement restaurée. Une de ses sœurs, religieuse à Chaillot, l'y attendait. Mandataire

des parents les plus proches, elle avait charge de surveiller la marquise et de sauvegarder les intérêts communs.

La supérieure du couvent assura au marquis que ses ordres seraient exécutés, et Ferdinande, dont on connaissait la fortune et la générosité, fut entourée des soins les plus minutieux et des attentions les plus flatteuses. On peut en juger par ce fragment d'une lettre de la supérieure à M. de Brun.

« On a pour elle tous les égards et complaisances ; elle est la seule qui soit exempte de toutes les règles, elle a une chambre à feu, une religieuse qui prend particulièrement soin de la veiller ; elle a une femme de chambre à elle seule pour la servir. Pour sa nourriture, on lui donne tout ce qu'elle veut et on la sert avec distinction... On lui a donné une partie du jardin de l'enclos qu'elle a souhaité avoir pour le faire cultiver ; elle y met des fleurs... On lui donne des livres ; nous ne pouvons faire davantage pour lui donner toute satisfaction et ménager sa

santé. Étant fille unique, elle doit être chère à ses parents; pour nous, à qui elle a été confiée nous l'aimons toutes, et la faisons respecter de tous les pensionnaires. »

Malgré ce riant tableau, Ferdinande n'était pas heureuse. Sans nouvelles de sa mère ni de l'absent, elle sentait quelque chose de fatal peser sur elle et se croyait abandonnée de tous.

Un billet, écrit dans ces heures de découragement, se termine ainsi : « Un dernier mot peut-être, mon ami; je ne sçais où je vais. Providence ou destin, je finirai, je crois, ma vie au couvent. Je ne suis qu'ennui et chagrin pour vous et pour tout le monde. Tout marche contre moi. Si je dois être malheureuse, il vaut mieux que je le sois seule. Détachez votre sort du mien. Malgré la persécution, vous êtes destiné à de grandes choses; moi je ne suis qu'une pauvre captive qui ne mérite pas qu'on s'occupe d'elle. Tout m'est défendu, même d'aimer. »

Peu de temps après, elle reçut de son

père cet avis mystérieux : « Tiens-toi prête demain pour une visite importante. Des personnes de confiance viendront te prendre en chaise de poste et te ramèneront près de moi dans une maison amie. J'ai prévenu la supérieure; tu retourneras ensuite au couvent si tu le veux. »

Que voulait dire son père? On vint en effet la chercher. Un vieux valet de chambre du marquis et sa femme étaient à côté d'elle dans la voiture, sans vouloir ou pouvoir préciser le lieu où l'on allait. Après un voyage qui parut bien long à la jeune fille, on fit halte devant la porte d'un château à tourelles, au milieu d'un parc imposant. Son père l'attendait sur le perron. Il l'embrassa tendrement et l'introduisit dans une chambre un peu sombre, où plusieurs personnes vêtues de noir, un prêtre, un notaire, un scribe et deux étrangers se tenaient debout devant le lit d'un malade. Sur une petite table était un registre ouvert et tout ce qu'il faut pour écrire :

— Ma chère enfant, dit le marquis d'une voix douce qui ne lui était pas habituelle, ton fiancé, M. de Salives est très malade, il a demandé à te voir avant de mourir; il est là et te tend la main...

Sur la suite de cette scène on ne peut faire que des suppositions. Il semble qu'on ait voulu garder le secret dans la famille. Dans les mémoires et la correspondance on parle seulement, sans entrer dans les détails, de la proposition d'un mariage *in extremis* repoussée par la jeune fille<sup>1</sup>.

M. de Salives mourut quelques heures après.

1. M. Pingaud dans son savant ouvrage sur les Saulx-Tavannes rappelle cet incident.

## VIII

Madame de Brun écrivit à son mari pour le féliciter des consolations qu'il avait voulu donner à un mourant. Elle disait qu'elle-même songeait souvent à la mort. Elle se plaignait de sa solitude et de son isolement et demandait à revenir auprès de lui. C'était plus qu'une prière, elle lui rappelait ses devoirs d'époux.

M. de Brun dont elle avait usé la patience répondit :

« Pouvez-vous encore une fois, madame, parler et vous montrer; ce qui me confirme avec raison de plus en plus dans mes trop justes soupçons sur votre compte,

après vous être laissé enlever votre fille à la face de tout le royaume dans un endroit où je vous avais défendu d'aller, ce qui ne prouve que trop combien vous pouvez avoir de part au crime énorme qui s'y est commis, et dans lequel les droits les plus sacrés sont violés à côté d'une mère. Il est encore aussi vrai que, dès l'enfance, vous avez donné à cette fille une indigne éducation. Elle doit vous regarder comme auteur de son malheur, et moi en droit de ne vous jamais voir, ni vous jamais recevoir ; sentiments dont je ne discéderai jamais, je les manifeste et les manifesterai jusqu'au dernier jour de ma vie ; ils sont heureusement conformes à l'honneur, aux lois et à tout ce que les gens sensés peuvent penser.

» Vous aurez bientôt consommé votre ouvrage, je vous regarderai toute ma vie comme l'auteur de tous mes malheurs <sup>1</sup>. »

Un autre grief du marquis contre elle

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre le marquis et la marquise de Montagu.

était de s'obstiner à vouloir garder, malgré sa défense, les domestiques qu'il accusait d'avoir prêté leur assistance à l'enlèvement. Pour faire respecter sa volonté, il fit signifier par huissier à la marquise une injonction pour laquelle il donnait les instructions suivantes :

« Vous voudrez bien, M. Regnard, la présente reçue, signifier, de ma part, à madame de Brun, par exploit qui soit dans les formes, en donnant copie mot à mot de ma lettre, pour qu'elle ait à renvoyer d'abord tous les domestiques qui étaient à son service lorsque le crime de rapt s'est commis en la personne de Gabrielle-Ferdinande de Brun, ma fille unique, par le sieur de Tavannes-Mirebel, comme étant très surpris qu'elle ait retourné dans la maison avec ces mêmes domestiques qui ne peuvent que m'être odieux, et ayant des raisons pour qu'ils ne se présentent jamais devant moi; malgré toutes les lettres que je lui ai écrites, et tout ce que je lui ai fait dire pour qu'elle les renvoie; lesquels avertissements

elle a méprisés jusqu'à présent, malgré ces raisons qui ne sont que trop vraies et trop justes<sup>1</sup>. »

La conduite de la marquise à l'égard de sa fille est encore plus étrange. Sous l'influence des gens qui l'entourent, elle revient à l'idée de la déshériter et dépasse les rigueurs du père. Il avait maintenu la portion légitime, elle veut une exhérédation complète.

Le 1<sup>er</sup> juin 1733, elle fait son testament devant Maulrot et son confrère, notaires au Châtelet de Paris. « Elle supplie la Majesté divine de lui donner le courage et la patience de supporter deux circonstances affligeantes qu'elle a, l'une causée par un mariage que sa fille unique a contracté en Lorraine avec celui qui l'a tirée de la maison paternelle, aidé de l'infidélité de deux domestiques, dont le roi par ses ordres a eu la bonté d'arrêter les suites; l'autre, par la mort

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux de la Rivière, p. 30 et 31.

récente de la dame sa mère, lesquelles deux circonstances ont déterminé la dame testatrice à faire les dispositions de son présent testament.

» La demoiselle de Brun s'étant attiré la peine d'exhérédation, qu'elle mérite pour avoir consenti à son enlèvement et à une célébration de mariage en Lorraine, nulle par toutes les lois canoniques et civiles, la dame testatrice lui laisse, par pure commisération, le principal de 395,77 livres, 7 deniers d'une rente constituée par feu M. le comte de Busset, faisant partie de la dot de la testatrice, dont M. le marquis de Brun a reçu le remboursement, à la charge qu'il fera un emploi du même principal par l'avis des parents de la demoiselle de Brun. »

Par une autre disposition « elle institue son héritière universelle, demoiselle Marie Montsaulnin du Montal, sa nièce, à condition qu'elle ne jouira des biens compris en cette institution qu'après le décès du

comte du Montal, auquel elle en laisse l'usufruit à titre d'institution. Enfin elle ordonne qu'on l'enterre dans le chœur de l'église des Ursulines de Semur<sup>1</sup>. »

Plus tard, alors qu'elle avait perdu la mémoire et n'avait plus la responsabilité de ses actes, la marquise passa un nouvel acte, par lequel, après avoir renouvelé l'exhérédation lancée contre sa fille, et l'avoir réduite à une pension viagère de deux cents livres, elle fait donation entre vifs de tous ses biens, droits, et actions, tant en meubles qu'immeubles, au comte du Montal, son frère, sous la réserve d'une simple pension viagère de six mille livres, et à la charge de payer à la demoiselle du Montal, épouse du sieur Bureau de la Rivière sa nièce, un somme de trente mille livres qu'elle lui avait promise par contrat de mariage. Peu de temps après, à la requête des époux de la Rivière et de quelques autres parents, la marquise de Brun

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre le marquis et la marquise de Montagu.

fut interdite comme incapable de gérer ses biens.

On avait fait le vide autour de Ferdinande : sa mère séquestrée, son père devenu silencieux, l'exilé semblant chercher ailleurs une vie nouvelle, elle se crut délaissée, oubliée, chassée du monde, et poussée par la volonté divine à la vie du cloître. Une fervente religieuse, des élans nouveaux qui lui apportaient un peu de courage et de soulagement, la précipitaient dans cette voie. Après avoir longtemps réfléchi et prié, elle résolut de prendre le voile.

Tous les efforts de la maison tendaient à ce but.

Elle était l'objet d'une sorte de culte et de vénération. Étoile tombée du ciel, nouvelle Thérèse, elle était appelée à devenir la lumière et la gloire du couvent. La supérieure, très âgée, qui la traitait comme sa fille et son amie, lui fit espérer sa prochaine succession. La règle du monastère était de ne faire que des vœux simples qui permet-

taient, comme on disait alors, le retour au siècle.

Ferdinande demanda à son père la permission de faire son noviciat. Toute la communauté joignit ses prières aux siennes; elle furent si entraînantés que le marquis laissa faire, mais sans vouloir engager l'avenir. Il en fut chaudement remercié.

« Permettez-moi, mon cher père, de vous marquer ma joie, étant assurée que vous y prendrez grande part. Par la grâce du seigneur, j'ai pris samedi, 16 d'avril 1735, l'habit de religion et le voile blanc pour entrer au Saint Noviciat de cette maison sous le titre de Bienfaitrice. J'espère de votre bonté que vous ne me ferez pas porter ce nom en vain et que vous voudrez bien faire attention à la charité et aux bontés de cette communauté, qui a bien voulu me recevoir, quoique tout indigne que je suis d'être de leur nombre. Le seigneur veut, mon cher père, que vous augmentiez le nombre de vos œuvres en vous donnant l'intention et le

pouvoir de donner du bien à une communauté qui est très pauvre, que j'ai choisie pour cet effet, pour y vivre et mourir en bonne religieuse. On m'offrirait toutes les couronnes de l'Univers que je ne changerais pas pour toutes choses au monde le parti que j'ai pris de me consacrer à Dieu. Ainsi, que l'on ne croye pas que c'est par chagrin, et par crainte ou dépit. Il y a très longtemps que mon divin Sauveur m'appelle à cette état; il a tout fait réussir pour sa gloire; qu'il soit béni et glorifié<sup>1</sup> ».

Jamais novice ne fut tant choyée, fêtée, encouragée. Une auréole brillait au front de la riche héritière. Elle était prédestinée. Les épîtres les plus flatteuses, les plus rassurantes, arrivaient au marquis. Après une épreuve qu'elle jugeait suffisante, la novice ouvre ainsi son cœur.

« J'ai l'honneur de vous écrire, mon cher Père, pour vous faire ressouvenir que voilà

1. Mémoire de madame de Montagu (Jeanne-Marie de Brun) contre mademoiselle de Brun, p. 22.

sept mois passés que j'ai le bonheur d'être novice. Pour prévenir toutes difficultés je prends la liberté de vous assurer moi-même de ma persévérance et de mon contentement. Je vous supplie d'être persuadé que ce que j'assure là n'est ni par crainte, ni par chagrin, ni par dépit, ni par aucune vue que celle de profiter de l'occasion pour me donner tout à lui, que le monde ne me fera jamais rien, non plus que tous les honneurs et grandeurs.

» Toutes les couronnes de l'Univers me seraient présentées que je ne les préférerais pas à l'état de religieuse que j'ai choisi de mon propre choix. Je vous prie en grâce de couronner l'œuvre en faisant du bien à cette maison, etc. »

Ces merveilleuses dispositions furent confirmées par la supérieure. Elle supplia le marquis de ne pas retarder pour sa fille le moment de se consacrer à Dieu, et d'obtenir, le plus tôt possible, la levée de la lettre de cachet. « Attendu qu'il fallait pour la vali-

dité de la profession, qu'on fût extérieurement libre. »

M. de Brun hésitait encore; il doutait d'une vocation sérieuse et craignait que la détermination ne fût prise que pour les motifs mêmes démentis par sa fille. Une plus longue épreuve lui paraissait nécessaire. Il adressa au ministre une lettre dont la copie a été trouvée dans ses papiers. Elle est le reflet de ses plus intimes pensées, et mérite d'être textuellement reproduite.

« J'ai eu l'honneur de vous informer, au moy de may 1732, du rapt que le sieur de Mirebel avait fait de ma fille unique Ferdinande. Vous eûtes la bonté pour moi d'en être très touché et de contribuer à ce qu'elle fût retirée des mains du ravisseur qui l'avait conduite en province étrangère. J'en conserve la plus vive reconnaissance. Dès lors ma fille a été mise successivement, par lettre de cachet, aux religieuses de Sainte-Élisabeth, à celles de Sainte-Croix à Paris, et à celles de Sainte-Madeleine à la Flèche.

C'est dans ce dernier lieu qu'elle m'a fait savoir que son malheur serait la cause de son bonheur éternel et qu'elle pensait sérieusement à se donner à Dieu pour toujours. J'ai d'abord cru que ce n'était que légèreté, caprice ou dépit, et je n'ai fait aucune attention à toutes les assurances de la sincérité du parti qu'elle voulait prendre. Elle a passé une partie de 1733, 1734, et 1735 à me faire prier de ne point m'opposer à sa vocation qu'elle assurait venir certainement de Dieu; qu'elle était dans une extrême affliction de ma résistance. J'ai cru ne devoir point m'opposer à son désir en consentant qu'elle soit éprouvée, et que pendant l'année elle pourrait changer de sentiments.

» Comme l'année est prête à finir et qu'elle continue ses mêmes instances avec des protestations que rien au monde ne serait capable de la détourner, me suppliant d'obtenir la levée de la lettre de Sa Majesté, afin qu'elle puisse avoir la liberté de faire des

vœux, j'ai cru, Monseigneur, que vous trouveriez bon que je vous fasse ce détail et que je vous ouvre mon cœur sur sa situation. Je suis père offensé, mais enfin je suis père, et j'ai des devoirs à remplir, c'est-à-dire à ne pas m'opposer à la volonté divine; mais aussi je dois me procurer, autant qu'il me sera possible, toutes les preuves d'une vocation bien marquée, afin que ce sacrifice ne soit pas le sujet d'une seconde scène aussi triste que la première. Je désirerais donc pour ma satisfaction que Sa Majesté eût la bonté de lever la lettre de cachet, pour qu'il me soit permis de mettre ma fille dans un autre monastère pendant un an. Que si alors, séparée des religieuses qui l'entourent, elle persévère à vouloir y retourner, je n'aurai plus lieu de douter que c'est véritablement une vocation de Dieu, à laquelle je devrai concourir en donnant tous les secours convenables. Je viens donc, Monseigneur, vous supplier de favoriser mon juste dessein, de m'obtenir la lettre de révoca-

tion et la permission de faire transférer ma fille en une autre maison religieuse pour m'assurer de ses véritables sentiments, ou du moins de la faire interroger par monseigneur l'évêque pour qu'il puisse reconnaître si c'est l'ouvrage de la nature ou celui de la grâce, et que je puisse être tranquille sur ce sacrifice<sup>1</sup>. »

C'était mettre le feu au couvent; perdre la Bienfaitrice au profit d'une autre maison, se séparer de cette précieuse amie, dont les largesses égalaient les trésors de piété; était-ce possible? On poussa le cri d'alarme, M. de Brun se laissa fléchir, la lettre de cachet fut levée, Ferdinande reprit son entière liberté, elle put faire profession, et chose extraordinaire, elle fut le même jour élue supérieure du couvent.

Foudroyante nouvelle et cruelle déception pour Mirebel. Il avait repris courage en apprenant le refus de Ferdinande au lit de

1. Mémoire de mademoiselle de Brun contre les époux de Montagu et de Bontavant, p. 13 et 14.

mort de M. de Salives. La prise de voile était peut-être un adieu perpétuel.

Très aimée dans son couvent et très estimée dans le monde, la *Bienfaitrice* était devenue une sorte de personnage et jouissait d'une grande autorité. Une foule de lettres en font foi; on s'occupait de ses allées et venues.

Son père était instruit de tout ce qui la concernait. La dame Monsallier, *dépositaire* du couvent, l'informait des moindres détails.

A propos d'un voyage, elle lui écrit :

« Je ne puis dissimuler à votre grandeur un voyage que madame a été faire à Angers pour des affaires de notre communauté. Monseigneur l'évêque étant malade et ne pouvant se transporter, je ne puis vous exprimer les honneurs qu'elle y a reçus de la part du prélat et de ses grands vicaires<sup>1</sup>. »

Dans une de ses tournées, la supérieure apprit la sentence du parlement de Bour-

1. Mémoire des époux Montagu contre mademoiselle de Brun, p. 14.

gogne, beaucoup plus sévère que celle des premiers juges.

Par arrêt de contumace du 10 février 1738, la cour, réformant la décision du bailliage d'Auxonne, déclare « le marquis de Tavannes atteint et convaincu d'avoir ravi et enlevé du château de Lamarche la demoiselle de Brun, de son consentement, et de l'avoir conduite hors du royaume, pour réparation de quoi il est condamné à avoir la tête tranchée, en cinq cents livres d'amende envers le roi et en six mille livres de dommages intérêts envers le marquis de Brun.

» Le portier du château de Lamarche et son fermier sont condamnés à un bannissement de neuf ans. La femme de chambre de la marquise de Brun et son laquais, qui avaient accompagné la demoiselle de Brun à sa sortie du château de Lamarche, et dans toute sa route, sont renvoyés des fins de la plainte <sup>1</sup>. »

1. Registres du Parlement de Bourgogne 1738.

## IX

Mirebel apprit à Lunéville qu'il avait été exécuté en effigie devant le château de Lamarche, le 25 février, et qu'outre l'amende et les dommages intérêts prononcés contre lui, tous ses biens étaient confisqués.

Craignant que l'effigie ne devint une réalité, il songea à prendre du service à l'étranger; mais avant de s'expatrier, il s'entendit avec un ami sûr pour faire parvenir ses lettres au couvent de Sainte-Madeleine.

M. Pingaud qui, dans les « Saulx-Tavannes » appelle de Mirebel un héros, a décrit ses exploits guerriers en Hongrie dans la guerre contre les Turcs, et en Bavière où

l'électeur le fait chevalier de son ordre<sup>1</sup>. Nous ne le suivrons pas sur le terrain militaire.

En vrai soldat, convaincu qu'aucune place forte ne résiste au courage et à la ténacité, il ne désespérait pas encore de triompher un jour et d'arracher Ferdinande au couvent; mais il fallait communauté de désirs et d'intention. Pour s'en assurer, il écrivit à un de ses amis.

« Si elle veut me venir trouver, nous vivrons fort bien et fort agréablement à Munich, car j'ai assez pour elle et pour moi. Sinon, qu'elle me dise ses raisons; ou si elle a renoncé à moi, qu'elle me donne un certificat qu'elle a renoncé à tous les engagements qu'elle a pris avec moi pour prouver que je ne lui ai pas manqué de parole, et que je m'établisse en Bavière à la demoiselle que l'électeur veut que je prenne pour que je m'attache véritablement à son pays.

1. M. Pingaud, *loc. cit.*, p. 299 et suiv.

Elle est fort jolie, a de gros biens et est de grande naissance. Cependant, je vous jure, mon cher ami, que je n'en ferai rien si ma cousine pense encore à moi. »

A l'intermédiaire mademoiselle de Brun répondit qu'elle n'avait pas oublié son cousin, mais qu'elle ne voulait pas être un obstacle à son avenir, ni une entrave à son bonheur, et qu'elle lui rendait sa liberté.

L'officier n'épousa pas la protégée de l'électeur; il en prévint celle qu'il aimait toujours et comme elle était majeure, l'engagea à faire à son père les sommations respectueuses autorisées par la loi et justifiées par son inconcevable entêtement.

Fait prisonnier par les Autrichiens, en Bohême, pendant la campagne de 1741, et bientôt échangé, il reçut le titre d'adjudant général et le rang de colonel avec la mission d'aller annoncer aux rois de France et d'Espagne la nouvelle de la prise de Prague.

L'électeur, devenu l'empereur Charles VII,

espérait ainsi lui faciliter les moyens d'obtenir des lettres de grâce et le consentement du marquis de Brun. Les immunités diplomatiques le mettaient à l'abri des poursuites de la justice. Il se présenta à Versailles sous le titre de baron de Montarlo.

Malgré l'appui du prince de Conti qui lui était resté fidèle et d'autres personnages considérables, il ne put triompher des scrupules du roi qui se disait lié par le serment du sacre.

Le jeune ambassadeur espérait une rencontre avec M. de Brun qui était alors maréchal de camp.

Le 12 décembre, il se trouve en face de lui chez le général de Seckendorf au camp de Braunau et le salue respectueusement, le marquis fait semblant de ne pas le reconnaître et sort le premier. De Mirebel le rejoint bientôt et veut lui adresser la parole. M. de Brun fait un bond, tire son épée et lui dit de se mettre en garde. On ne sait comment la scène se serait terminée sans l'in-

tervention du lieutenant général M. de Lautrec connu des deux adversaires <sup>1</sup>.

Peu de temps après, le marquis reçut la visite du maréchal de Broglie, porteur d'une lettre pressante de Charles VII en faveur de Mirebel, son représentant. Le maréchal eut beau lui faire observer « qu'il se donnait en spectacle à toute l'Europe, que ce qu'on avait d'abord considéré comme un acte de justice de sa part devenait par sa durée d'une rigueur sans exemple, qu'un droit sévère dégénère souvent en injustice, qu'il devait au moins avoir égard à l'intervention impériale » <sup>2</sup>. Il ne voulut rien entendre.

La fortune de Mirebel grandissait. En peu d'années, il devint général, chambellan et colonel des grenadiers à cheval de l'empereur.

La mort de son puissant protecteur en 1745 et celle du marquis de Brun le 39 jan-

1. M. L. Pingaud, *loc. cit.*, p. 301 et suiv.

2. L'abbé Pérau. Lettre sur le différend de M. le marquis de Brun et de M. le marquis de Tavannes. 2<sup>e</sup> lettre p. 2-25 (1743).

vier 1746, lui firent prendre de nouvelles résolutions.

Aussitôt informé du décès du marquis, il adresse à Ferdinande une touchante lettre. En s'associant à son deuil, sans aucune plainte contre le défunt, il rappelle en quelques mots ce qu'ils ont souffert l'un pour l'autre, l'assure de son éternel amour, et lui donne l'assurance d'un prochain retour.

Il ne tarda pas en effet à obtenir l'acte de clémence imploré si longtemps et put rentrer en France.

Après une apparition au château de Larmarche, il courut à Dôle où l'attendait Ferdinande. Tous deux bien changés, bien vieillis, mais quelle jeunesse retrouvée dans l'effusion et les étreintes !

L'entretien fut long; mais tous deux en ont gardé le secret. Les gens de la maison remarquèrent seulement l'air triste et accablé du nouveau venu quand il partit.

Quelques jours après, un de ses amis ayant provoqué des confidences, il se contenta de

lui dire que mademoiselle de Brun, inquiète de ce qui se passait autour de sa mère, ne resterait probablement pas au couvent. Pour lui il était frappé d'un mal qu'il croyait incurable. Il n'avait pas longtemps à vivre.

## X

La marquise de Brun avait été transférée au château de Quincey et mise sous bonne garde : ses biens administrés par le chanoine Veumorin, le type de l'intendant processif, âpre au gain, sans pitié pour les pauvres et les retardataires <sup>1</sup>.

Sous la surveillance de sa sœur, la religieuse de Chaillot, la marquise était entourée de domestiques stylés comme des gardiens de prison. Défense expresse de laisser sortir leur maîtresse, de lui remettre aucune cor-

1. Précis par Jean-Baptiste Paris demeurant à Souvans, appelant d'une sentence rendue par défaut du bailliage de Dole (Plusquin, avocat, Bournot procureur).

respondance, de laisser pénétrer auprès d'elle un visiteur quelconque; séquestration complète. Ferdinande, malgré toutes ses instances, ne put parvenir à la voir; on la repoussa comme une étrangère.

Il fallut recourir à la justice. Complications de procédures, comme on envoyait à cette époque, etc. Mademoiselle de Brun échoue devant le bailliage et triomphe en appel. Enfin sa mère va donc lui être rendue! Pour vivre avec elle et soigner sa vieillesse, elle donne sa démission de supérieure et quitte le couvent.

Mirebel, malade depuis quelque temps, apprend la bonne nouvelle; la joie, l'émotion lui donnent une violente secousse; la fièvre augmente; il veut se lever quand même, espérant aller rejoindre celle qu'il aime; mais ses forces l'abandonnent. Il se fait apporter un coffret; il relie quelques lettres qu'il couvre de baisers, et les enferme dans une enveloppe avec cette suscription :  
« Ce qui est sous ce pli appartient à made-

moiselle de Brun, que je veux lui être rendu en mains propres. » Il mourut subitement, quelques jours après, le 18 janvier 1767 <sup>1</sup>.

Le coffret et la lettre furent ouverts, mais l'enveloppe seule parvint à la destinataire.

Les pieux souvenirs comme les espérances caressées depuis la jeunesse, tout lui échappait.

1. L'abbé Pérau, *Le maréchal de Tavannes* dans la Vie des hommes illustres de France.

## XI

Mademoiselle de Brun prit le deuil ; mais elle ne put le garder longtemps à cause des récriminations des Saulx-Tavannes. Voulait-elle se poser en veuve du défunt ? renouveler l'ancien scandale ? braver une famille qui l'avait maudite ? Elle sut s'incliner et renferma avec son voile de religieuse son dernier souvenir d'un amour brisé. Il lui restait sa mère dont elle voulait consoler et soigner la vieillesse.

Elle avait gagné son procès. Quand elle se présenta au château de Quincey pour faire exécuter l'arrêt qui ordonnait que la marquise fut confiée à ses soins, elle se heurta

contre une nouvelle opposition fondée sur les ordres mêmes du roi.

La puissance royale à cette époque, comme la force de nos jours, se plaçait souvent au-dessus des lois. De nouvelles intrigues avaient amené Louis XV à prescrire des mesures arbitraires en contradiction avec la décision de la justice.

Mademoiselle de Brun adressa de nouvelles requêtes au parlement, protesta de toutes ses forces, chercha à opposer d'honnêtes influences à celles qui la dépouillaient de tous ses droits, elle fut repoussée par ces mots irritants qui plus tard ont fait des révolutions : « C'est la volonté du roi. » Elle eut la douleur de perdre sa mère à la fin de décembre 1748, sans avoir pu s'expliquer ni se réconcilier avec elle.

Des débats sans fin se poursuivent entre mademoiselle de Brun et les parents favorisés.

Elle épuise tous les degrés de juridictions pour faire annuler les testaments paternel

et maternel, tous les actes passés à son pré-judice.

La querelle durait encore en 1763. Malgré tout l'intérêt que sa cause pouvait inspirer, elle succomba sur les points les plus importants et ne put recouvrer qu'une partie de sa fortune; elle la consacra aux pauvres et aux déshérités. Vêtue d'un costume noir très simple qui rappelait celui des religieuses, elle soignait les malades, secourait les ménages sans feu et sans pain, s'occupait des enfants abandonnés. On la voit pendant une épidémie exposer cent fois sa vie.

Mise en prison et condamnée à mort à cause de son nom à l'époque de la Terreur, le souvenir de ses bienfaits et l'intervention de son homme d'affaires la sauvèrent de l'échafaud.

Elle se consacra plus que jamais aux œuvres de bienfaisance et fut décorée de la croix de Marie-Thérèse d'Autriche qui lui

conférait le titre de Dame de la croix étoilée <sup>1</sup>.

Elle s'éteignit à Dôle en 1802, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans, en laissant son nom et ses biens au comte Ferdinand de Scey qu'elle avait adopté en 1799.

1. Ordre créé à Vienne en 1668 pour les dames nobles qui se distinguaient par leur charité et par leur vertu. Les insignes étaient une aigle aux ailes déployées, émaillée de noir, aux deux têtes d'or, supportant une croix d'or émaillée de vert, croisée elle-même de petites branches de bois pour rappeler le bois de la vraie croix, et surmontée de cette devise sur fond blanc. *Salus et gloria*. Le tout entouré d'une large bordure d'émail bleu de forme ovale.

FIN



# TABLE

---

MADemoiselle DE Monnier.....	1
Ferdinande DE Brun.....	163